



## APPENDICE VI

# Communiqués de presse du Comité intérimaire, du Comité monétaire et financier international et du Comité du développement

### Comité intérimaire du Conseil des gouverneurs du système monétaire international

#### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

#### Cinquante-troisième réunion, Washington, 26 septembre 1999

1. Le Comité intérimaire a tenu sa cinquante-troisième réunion à Washington, le 26 septembre 1999, sous la présidence de M. Gordon Brown, Chancelier de l'Échiquier du Royaume-Uni. Le Comité a exprimé ses remerciements au Président sortant, M. Carlo Azeglio Ciampi, ancien Ministre du Trésor de l'Italie et actuel Président de la République italienne, pour son inestimable contribution aux travaux du Comité.

#### *Situation économique et financière mondiale*

2. Le Comité note avec satisfaction l'amélioration de la situation économique et financière mondiale depuis le début de l'année. Il a passé en revue les défis à relever pour assurer la solidité de la reprise.

Dans bon nombre d'économies à marché émergent et de pays en développement, l'accélération durable de la croissance nécessitera non seulement une croissance durable dans les pays industrialisés, mais aussi des réformes structurelles essentielles. Il s'agit de la réforme bancaire, de la restructuration des entreprises, de la réforme de la fiscalité et de l'administration fiscale, de la mise en place de systèmes juridiques efficaces, de la protection des droits de la propriété et de l'amélioration de la gestion des affaires publiques.

- La reprise s'installe dans les pays touchés par la crise en Asie, avec l'aide de politiques budgétaires volontaristes et de politiques monétaires d'accompagnement et grâce au retour de la confiance sur les marchés financiers. La restructuration du secteur financier progresse de manière générale, mais il faut poursuivre les efforts pour mener la tâche à bonne fin. En outre, il convient d'accélérer la restructuration des entreprises et les réformes institutionnelles. En Indonésie, la reprise a été interrompue par des problèmes structurels et politiques qui devront être résolus rapidement pour que le redressement économique et les réformes puissent redémarrer. La Chine et l'Inde ont relativement bien surmonté la crise et leurs résultats économiques ont été soutenus, mais il reste des défis importants à relever dans certains domaines.
- En Russie, le Comité salue les efforts que le FMI déploie en collaboration avec les autorités russes pour encourager

la stabilisation macroéconomique, ainsi que la poursuite des réformes et de l'intégration de la Russie dans l'économie mondiale. Tout en prenant note des mesures initiales prises récemment pour restructurer le système bancaire, renforcer l'intégrité des politiques et des institutions financières et améliorer la gestion des affaires publiques et la transparence, le Comité souligne l'urgente nécessité de nouvelles avancées. Il appelle le FMI à œuvrer avec les autorités russes pour intensifier les réformes tant dans ces domaines que dans les autres domaines importants pour la croissance économique.

- Au Brésil, l'exécution rigoureuse du programme appuyé par le FMI a ramené la confiance, et les perspectives se sont améliorées aussi pour quelques autres pays d'Amérique latine. Dans bon nombre d'autres pays de la région, les efforts d'ajustement et de réforme ont encore besoin d'être affermis.
- Au Moyen-Orient et en Afrique, les pays qui ont bénéficié du redressement des cours des produits de base, en particulier du pétrole, sont à nouveau en situation d'accélérer leurs progrès dans l'assainissement des finances publiques et la diversification de leur économie.
- Les pays fortement endettés de l'Afrique subsaharienne devraient tirer profit pleinement et rapidement de l'occasion offerte par l'allègement de la dette au titre de l'Initiative aménagée en faveur des PPTE pour intensifier et accélérer les réformes, notamment en augmentant les dépenses consacrées à la lutte contre la pauvreté et en améliorant l'efficacité de ces dépenses. Des stratégies d'ouverture sur l'extérieur et la résolution pacifique des conflits armés sont essentielles pour assurer un développement durable et une croissance plus élevée.
- Les événements tragiques qui se sont produits au Kosovo cette année ont lourdement pesé sur l'activité économique dans les autres pays de la région. Il est important de mettre en place des politiques cohérentes de stabilisation et de réforme, appuyées par les institutions financières internationales, pour assurer le développement économique de la région. C'est pourquoi le Comité appelle le FMI à continuer de renforcer son appui aux pays concernés sous la forme de programmes et d'assistance technique.

Du fait du raffermissement durable de la demande en Europe et au Japon, combiné à une croissance à moyen terme conforme au potentiel aux États-Unis, la croissance sera mieux équilibrée parmi les principaux pays industrialisés.

- Le Comité note avec satisfaction la vigueur persistante de l'économie américaine, qui a fourni un soutien crucial pour l'activité mondiale. La politique économique doit continuer d'être axée sur le soutien de la croissance à long terme grâce au maintien d'une position budgétaire solide et à l'accroissement de l'épargne nationale.
- Le Comité se félicite de la croissance de l'économie japonaise aux deux premiers trimestres de 1999, qui a été favorisée par le redressement de la demande des consommateurs. Cependant, comme il n'est pas certain que cette reprise de la demande privée se poursuive, le Comité engage vivement les autorités à continuer de soutenir l'activité à l'aide de leurs politiques budgétaire et monétaire, en prévoyant une rallonge budgétaire appropriée tout en fournissant, dans le cadre de leur politique de taux d'intérêt nul, des liquidités abondantes jusqu'à ce que les craintes de déflation soient écartées. Il est essentiel aussi de poursuivre les efforts pour renforcer le système bancaire et stimuler la restructuration des entreprises en vue d'assurer une reprise soutenue au Japon, qui devrait faciliter le rééquilibrage budgétaire nécessaire à moyen terme.
- Le Comité juge encourageante aussi l'accélération de la croissance en Europe dans le contexte de la stabilité des prix. Les conditions monétaires dans la zone euro sont certes accommodantes et devraient demeurer favorables, mais de nouveaux efforts de rééquilibrage budgétaire et de réformes structurelles, notamment de la fiscalité et des marchés du travail et des produits, amélioreraient les perspectives de croissance durable et de recul supplémentaire du chômage.

3. Le Comité souligne l'importance de marchés ouverts et compétitifs, qui sont des éléments essentiels des efforts pour soutenir la croissance et assurer la stabilité de l'économie mondiale. Le lancement du **prochain cycle de négociations commerciales** qui doit s'ouvrir à Seattle dans les prochains mois sera une occasion importante de nouveaux progrès en ce sens. La poursuite d'une large libéralisation d'un système commercial multilatéral renforcé et fondé sur des règles affermira la croissance et la stabilité mondiales. Pour que les bienfaits de la libéralisation des échanges et des investissements soient pleinement réalisés et partagés, le Comité encourage le FMI à collaborer avec la Banque mondiale et l'OMC pour renforcer leurs programmes de travail afin d'assurer une plus grande cohérence des décisions de politique économique au niveau mondial. Il note que les programmes coordonnés de soutien aux pays en développement, avec une assistance technique et des conseils de politique générale ciblés, les aideront à assumer de nouveaux engagements dans le cadre de l'OMC et à mettre en œuvre les accords existants.

4. Le Comité note que, tout en promouvant une croissance fondée sur une politique macroéconomique appropriée, accompagnée de réformes structurelles, le FMI doit aussi, en coopération étroite avec la Banque mondiale et conformément à leurs mandats respectifs, prendre en compte les conséquences sociales directes des efforts d'ajustement et de réforme, ainsi que de la complémentarité des politiques macroéconomiques et sociales pour la croissance à long terme et l'amélioration des indicateurs sociaux.

### *Initiatives de réduction de la pauvreté*

5. Le Comité souscrit à la proposition de remplacement de la facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR) par la nouvelle facilité pour la lutte contre la pauvreté et pour la croissance, qui vise à faire de la lutte contre la pauvreté dans les pays membres à faible revenu un élément fondamental et plus explicite d'une nouvelle stratégie économique axée sur la croissance. Les piliers de cette nouvelle approche, qui devrait continuer de reposer sur une politique macroéconomique bien conçue, sont les suivants :

- Un Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP) sera préparé par chaque pays, avec l'aide de la Banque mondiale et du FMI, et avec la ferme adhésion du pays concerné, basée sur un partenariat avec l'ensemble de la société, et servira à orienter la conception des programmes; les CSLP devront obtenir l'approbation des Conseils de la Banque mondiale et du FMI.
- Des programmes sociaux et sectoriels visant à réduire la pauvreté seront pris pleinement en considération lors de la formulation de politiques économiques propres à favoriser une croissance durable et plus rapide.
- La bonne gestion des affaires publiques, en particulier de toutes les activités des administrations publiques, grâce à une plus grande transparence, à des procédures de suivi efficaces, à des initiatives anticorruption, à la responsabilisation et à la participation de tous les secteurs de la société, recevra une attention accrue.
- Les mesures de réforme fondamentales qui sont essentielles pour atteindre les objectifs sociaux des gouvernements seront prioritaires.

6. Le Comité prend note du **rôle crucial que doivent jouer la Banque mondiale** et les autres organisations internationales compétentes pour aider les gouvernements à élaborer et à suivre l'application de leurs stratégies de réduction de la pauvreté. Il souscrit à la proposition selon laquelle les CSLP, au fil de leur développement, serviraient de base à toutes les opérations de prêt de l'IDA et de la facilité pour la lutte contre la pauvreté et pour la croissance, ainsi qu'à une collaboration plus étroite entre la Banque mondiale et le FMI.

7. Le Comité se félicite de la réunion conjointe du Comité intérimaire et du Comité du développement, qui s'est tenue plus tôt dans la journée, sur l'**aménagement de l'Initiative en faveur des PPTE**. Les propositions faites par la Banque mondiale et le FMI à cet effet, qui sont fondées sur un vaste ensemble de commentaires émanant de la société civile et de la communauté internationale, visent à accorder un allègement de la dette plus rapide, plus substantiel et à un plus grand nombre de pays, ainsi qu'à renforcer le lien entre l'allègement de la dette et la lutte contre la pauvreté.

8. Le Comité salue l'accord sur le **financement de la participation du FMI à l'Initiative en faveur des PPTE** et la poursuite des opérations de prêts concessionnels du FMI à l'appui de la croissance et de la lutte contre la pauvreté dans les pays membres à faible revenu. Il apprécie grandement l'appui financier accordé par un large échantillon de pays membres du FMI sous la forme de contributions bilatérales et souscrit à la décision adoptée par le Conseil d'administration concernant la participation du FMI. Le Comité estime que les transactions hors marché que le FMI envisage d'effectuer à hauteur de 14 millions d'onces d'or fin constitueront une opération unique à caractère hautement exceptionnel. Cette opération fait partie d'un montage plus large devant permettre

au FMI de contribuer à résoudre les problèmes d'endettement des PPTÉ en cette fin de millénaire et de poursuivre ses concours concessionnels à l'appui des efforts déployés par les pays pour atteindre un rythme de croissance soutenu et faire reculer la pauvreté. Le Comité souscrit à la recommandation du Conseil d'administration invitant le Conseil des gouverneurs à adopter une résolution à cet effet.

### Architecture

9. En ce qui concerne l'établissement et le suivi de normes cruciales pour le système monétaire et financier international, le Comité note avec satisfaction que les principes généraux se mettent progressivement en place.

- Le Comité encourage le FMI à poursuivre ses efforts en collaboration avec la Banque mondiale et les autres organisations pertinentes pour achever les travaux sur l'ensemble de normes préconisé par le Forum sur la stabilité financière.
- Le Comité engage vivement les 47 pays qui ont souscrit à la Norme spéciale de diffusion des données (NSDD) à continuer d'améliorer leurs statistiques et à communiquer d'ici mars 2000 leurs données sur les réserves internationales et les engagements y afférents suivant la présentation du formulaire-type établi. Il encourage le FMI à poursuivre ses travaux sur la NSDD, en vue notamment d'améliorer la qualité des données sur la dette extérieure et d'élaborer des indicateurs macroprudentiels. Il attend avec intérêt le lancement de la phase opérationnelle du Système général de diffusion des données (SGDD) au début de l'année prochaine. En outre, le Comité recommande vivement au FMI et aux pays membres de redoubler d'efforts pour améliorer l'actualité et l'exhaustivité des données sur les flux de capitaux. Le FMI devra fournir une assistance technique pour améliorer la qualité et l'actualité des données. Les autorités nationales et les organisations internationales compétentes devraient aussi s'employer d'urgence à améliorer les données sur les dépenses et les indicateurs sociaux.
- Le Comité adopte le *Code de bonnes pratiques en matière de transparence des politiques monétaire et financière : déclaration de principes* ci-joint, qui aidera les pays membres à renforcer la transparence de la conduite de ces politiques. Le Comité engage vivement tous les pays membres à appliquer le nouveau code, ainsi que le *Code de bonnes pratiques en matière de transparence des finances publiques*, qui a été adopté précédemment.
- Le Comité note avec intérêt les évaluations de l'application des Principes fondamentaux du Comité de Bâle effectuées par le FMI dans le cadre de la surveillance et de l'assistance technique, et il recommande vivement d'en faire une partie intégrante des activités normales de surveillance. Le Comité note que le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire est en train de passer en revue l'Accord sur les fonds propres de 1988 et engage vivement le Comité de Bâle à mener à bien ce réexamen. Il encourage le FMI à continuer d'apporter son concours à ce processus.

10. Le Comité encourage le FMI, en coopération avec les autres organismes de normalisation, à continuer de vérifier comment les normes internationales et les codes de bonnes pratiques sont observés par les pays membres et invite le Conseil d'administration à déterminer s'il convient de faire de ces évaluations une partie intégrante du processus de surveillance.

11. Le Comité réaffirme l'importance d'une **plus grande transparence du processus d'élaboration de la politique économique**. Il approuve vivement les mesures prises en ce sens par le FMI et par les pays membres :

- la large diffusion des notes d'information au public (NIP), dont la publication fait l'objet d'un accord de principe; la publication de nombreux documents de politique générale du FMI et des résumés des délibérations du Conseil d'administration y afférentes, et la diffusion des rapports d'évaluation des experts externes sur la surveillance et les activités de recherche du FMI;
- la décision prise par 46 pays de participer de plein gré au programme-pilote de diffusion des rapports au titre de l'article IV, 15 rapports étant déjà disponibles sur le site Internet du FMI;
- la décision de principe de publier les lettres d'intention, les mémorandums de politique économique et financière et les documents-cadres de politique économique, et la large diffusion de documents depuis l'adoption d'une politique plus transparente;
- les efforts visant à recueillir les vues du secteur privé sur les rapports expérimentaux concernant la transparence.

12. Le Comité encourage de nouvelles initiatives en vue de donner plus de transparence aux pratiques du FMI et aux politiques économiques de ses pays membres, sans compromettre la confidentialité des relations qu'il entretient avec eux dans sa fonction de conseiller.

13. L'expérience a montré dans quelques cas combien il importe de promouvoir la transparence et l'obligation de rendre compte, surtout quand les ressources du FMI sont en jeu. À cet égard, le Comité note que les implications de la corruption et du blanchiment d'argent soulèvent des questions importantes quant à la crédibilité et à l'efficacité des programmes du FMI, et il appelle celui-ci à procéder à un examen approfondi de ses procédures et méthodes de contrôle pour déterminer comment renforcer les garde-fous lorsque ses ressources sont en jeu et à lui faire rapport à sa prochaine réunion. Le Comité considère que le **renforcement de la gestion des affaires publiques au plan national comme international est essentiel**. Les gouvernements doivent exercer en permanence un strict contrôle des finances publiques et durcir la supervision et la réglementation des institutions financières nationales et des places offshore, notamment par des mesures dissuasives contre le blanchiment d'argent. Le Comité engage vivement le FMI à renforcer son appui aux efforts des pays membres dans ce domaine, en s'appuyant sur ses directives et sur les autres normes internationales visant à promouvoir une bonne gestion des affaires publiques et la transparence, notamment par l'application des codes de bonnes pratiques élaborés pour la politique budgétaire et la politique monétaire.

14. Le Comité note avec satisfaction les progrès accomplis dans la **réforme du secteur financier** et la restructuration du système bancaire dans le cadre de la surveillance, de l'assistance technique et des programmes du FMI. Il attend beaucoup de la poursuite de la collaboration entre le FMI, la Banque mondiale et d'autres institutions, notamment sur le programme-pilote d'évaluation du secteur financier qui devrait faciliter la détection rapide des faiblesses du système financier et une meilleure coordination du dialogue avec les autorités nationales. Le Comité encourage les pays qui ne l'ont pas encore fait à participer à ce programme.

15. Le Comité note avec intérêt les récentes évaluations externes indépendantes de la **surveillance du FMI, ainsi que de ses activités de recherche**, et encourage le Conseil d'administration à examiner les recommandations de la première étude dans le contexte de la prochaine revue interne à la fin de 1999. Le Comité réaffirme aussi l'importance des évaluations indépendantes des activités et politiques du FMI.

16. Le Comité réaffirme l'importance des **efforts engagés pour associer le secteur privé à la prévention et à la résolution des crises financières**, et prend note des progrès réalisés dans la mobilisation de l'effort privé pour le règlement de certains cas. À cet égard, le Comité considère que l'ensemble des considérations exposées dans le rapport du Sommet de Cologne des ministres des finances du G-7 fournit un cadre utile dans lequel la communauté internationale peut travailler pour aborder les cas individuels qui peuvent se présenter. Le Comité demande au Conseil d'administration de développer ce cadre et de lui faire rapport à sa prochaine réunion sur la façon dont les grands principes ont été appliqués.

17. Le Comité estime que la mobilité accrue des capitaux oblige les pays à être plus adaptables et mieux préparés sur le plan institutionnel pour pouvoir maintenir un **régime de change** à parités fixes. Cela dit, les pays membres doivent choisir un régime adapté à leur situation et à leur stratégie à long terme. Le choix du régime de change et la mise en œuvre des politiques d'accompagnement sont d'une importance cruciale pour le développement économique et la stabilité financière des pays, et éventuellement, dans certains cas, pour l'économie mondiale. Dans tous les cas, les programmes et la surveillance du FMI doivent se concentrer sur la cohérence de la politique macroéconomique, ainsi que des dispositifs institutionnels avec le régime de change choisi. Le FMI doit aider ses pays membres à s'adapter à un monde où les flux de capitaux ne connaissent pas de frontières. Le Comité encourage le Conseil d'administration à poursuivre l'étude de ces questions et à lui faire rapport sur ses travaux.

18. La persistance d'entrées massives de capitaux peut être extrêmement déstabilisatrice, surtout si elles passent par le conduit d'institutions financières mal réglementées et non contrôlées. Dans ce contexte, le Comité prend bonne note des récents travaux du FMI sur le rythme et l'enchaînement approprié de la **libéralisation des mouvements de capitaux**. Ces travaux ont permis de mieux déterminer les conditions d'une libéralisation ordonnée et viable, et ont dans l'ensemble confirmé les conclusions déjà établies, à savoir qu'à long terme, la libéralisation des flux de capitaux, assortie de mesures prudentielles appropriées, sera bénéfique pour l'économie mondiale. Le Comité encourage le FMI à tirer les enseignements de l'analyse au cas par cas des résultats du contrôle et de la libéralisation des mouvements de capitaux qu'il effectuera dans l'année à venir, en portant une attention particulière à la relation entre la libéralisation des flux de capitaux et la stabilité du secteur financier.

19. Le Comité appelle le FMI et la Banque mondiale à travailler de concert, en coopération avec les experts nationaux de la gestion de la dette, afin d'élaborer un ensemble de pratiques optimales de gestion de la dette publique d'ici au printemps prochain, de manière à aider les pays qui cherchent à réduire leur vulnérabilité.

20. Le Comité encourage tous les pays membres à poursuivre leurs préparatifs et à mettre en place des **plans de secours pour le passage au nouveau millénaire**. Il note que, bien que les entreprises, les institutions financières et les organismes gouvernementaux du monde entier aient fait des progrès considérables dans la mise aux normes de leurs systèmes informatiques, il subsiste le risque que des problèmes liés au bogue de l'an 2000 soient anticipés ou se produisent, avec des conséquences négatives pour la croissance, le commerce international et les flux de capitaux internationaux. Pour aider à prévenir, et si nécessaire résoudre, les éventuelles difficultés de balance des paiements liées au passage à l'an 2000, le Comité approuve la décision prise par le Conseil d'administration de créer une nouvelle facilité temporaire destinée à fournir directement une aide à court terme aux pays membres confrontés à des problèmes de balance des paiements attribuables au bogue de l'an 2000.

21. Le Comité approuve la recommandation du Conseil d'administration invitant le Conseil des gouverneurs à adopter une **résolution transformant le Comité intérimaire** en Comité monétaire et financier international et renforçant ses fonctions de comité consultatif du Conseil des gouverneurs.

\* \* \*

22. Le Comité tiendra sa prochaine réunion à Washington le 16 avril 2000.

#### *Pièce jointe*

#### **Fonds monétaire international — Code de bonnes pratiques pour la transparence des politiques monétaire et financière : déclaration de principes**

##### *Introduction*

1. Dans le contexte du renforcement de l'architecture du système monétaire et financier international, le Comité intérimaire a demandé au FMI, dans ses communiqués d'avril et d'octobre 1998, de mettre au point, en coopération avec les institutions appropriées, un code de bonnes pratiques en matière de transparence des politiques monétaire et financière. En collaboration avec la Banque des règlements internationaux et en consultation avec un groupe représentatif de banques centrales, d'organes financiers et d'organisations internationales et régionales concernées<sup>1</sup>, ainsi que plusieurs experts universitaires, le FMI a établi un *Code de bonnes pratiques pour la transparence des politiques monétaire et financière*. Ce code est semblable au *Code de bonnes pratiques en matière de transparence des finances publiques* mis au point par le FMI et adopté par le Comité intérimaire en avril 1998.

<sup>1</sup>Outre la Banque des règlements internationaux, les organisations internationales et régionales ainsi que les groupements internationaux à vocation financière suivants ont été consultés : Association internationale des contrôleurs d'assurance (IAIS); Banque centrale européenne (BCE); Banque mondiale; Centre d'études monétaires latino-américaines (CEMLA); Comité de Bâle sur le contrôle bancaire; Comité sur les systèmes de paiements et de règlement; Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE); Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV); Société financière internationale (SFI).

2. Le *Code de bonnes pratiques pour la transparence des politiques monétaire et financière* recense des pratiques de transparence pour les banques centrales dans la conduite de la politique monétaire et pour les banques centrales et d'autres organes financiers dans la conduite de la politique financière. La définition des termes «banque centrale», «organes financiers» et «gouvernement» utilisée dans le code figure en annexe.

3. Aux fins du code, la transparence signifie que le public est informé avec clarté, accessibilité et sans délai des objectifs de l'action, de son cadre juridique, institutionnel et économique, des décisions y afférentes et de leur justification, des données et informations relatives aux politiques monétaire et financière ainsi que des clauses qui rendent les organes financiers comptables de leurs actes. Ainsi, les pratiques de transparence qui figurent dans le code visent à atteindre les objectifs ci-après : 1) définition claire du rôle, des responsabilités et des objectifs des banques centrales et des organes financiers, 2) transparence du processus d'élaboration et d'annonce des décisions de politique monétaire par la banque centrale et de la politique financière par les organes financiers, 3) accès du public à l'information sur les politiques monétaire et financière, et 4) obligation de rendre compte et garantie d'intégrité de la banque centrale et des organes financiers.

4. L'argumentaire en faveur de la transparence des politiques monétaire et financière repose sur deux principes fondamentaux. Premièrement, l'efficacité des politiques monétaire et financière peut être renforcée si leurs objectifs et les instruments utilisés sont connus du public et si les autorités peuvent s'engager de manière crédible à les respecter. En mettant à la disposition du public davantage d'informations sur les politiques monétaire et financière, les bonnes pratiques favorisent l'efficacité optimale des marchés. Deuxièmement, la bonne gestion des affaires publiques exige que les banques centrales et les organes financiers soient tenus de rendre compte, en particulier lorsque les autorités monétaires et financières bénéficient d'un degré élevé d'autonomie. En outre, lorsque des conflits d'intérêts peuvent surgir entre des entités publiques ou au sein de celles-ci (par exemple si la banque centrale ou un organe financier agit à la fois en tant qu'actionnaire et organe de contrôle d'une institution financière ou si les responsabilités de la politique monétaire et de la politique de change sont partagées), la transparence de la mission et une définition claire des règles et procédures de fonctionnement des organes peuvent aider à les résoudre, à améliorer la gestion des affaires publiques et à faciliter la cohérence de l'action.

5. En exposant publiquement les objectifs de la politique monétaire, la banque centrale permet au public de mieux comprendre ce qu'elle cherche à faire et fournit un cadre de référence pour définir ses propres choix, contribuant ainsi à l'efficacité de la politique monétaire. Par ailleurs, en décrivant clairement au secteur privé les considérations qui guident les décisions de politique monétaire, la transparence du processus accroît généralement l'efficacité du mécanisme de transmission de la politique monétaire, en partie en veillant à ce que le marché parvienne à former ses anticipations de façon plus efficace. En fournissant au public des renseignements appropriés sur ses activités, la banque centrale peut mettre en place un mécanisme lui permettant de renforcer sa crédibilité en faisant correspondre son action à ses annonces publiques.

6. La transparence des organes financiers, en particulier la définition claire de leurs objectifs, devrait aussi contribuer à l'efficacité de la politique en permettant aux participants au marché de mieux évaluer le contexte de la politique financière, et donc en réduisant l'incertitude dans leur processus de prise de décision. Par ailleurs, en permettant aux participants au marché et au grand public de comprendre et d'évaluer la politique financière, la transparence conduira probablement à une bonne élaboration de la politique, ce qui peut aider à promouvoir la stabilité financière, mais aussi la stabilité du système. Des descriptions transparentes du processus d'élaboration de la politique permettent au public de comprendre les règles du jeu. La diffusion dans le public d'informations appropriées sur les activités des organes financiers offre un autre mécanisme qui permet d'accroître la crédibilité de leur action. Dans certains cas, le fait de rendre les organes financiers comptables de leurs décisions peut réduire l'aléa moral.

7. Les avantages découlant de l'adoption de bonnes pratiques en matière de transparence des politiques monétaire et financière doivent être évalués en regard de ses coûts potentiels. Si la transparence accrue des politiques monétaire et financière peut compromettre l'efficacité de ces politiques ou nuire à la stabilité du marché ou aux intérêts légitimes des entités supervisées et autres, il peut être opportun de limiter le degré de transparence. La limitation de la transparence dans des domaines déterminés doit cependant être considérée dans le contexte d'un environnement généralement transparent.

8. Dans le cas de la politique monétaire, il est justifié de limiter la diffusion de certains types de données parce qu'elle pourrait nuire au processus de prise de décision et à l'efficacité de l'action. De même, dans les pays dotés d'un régime de taux de change fixe, les considérations de politique de taux de change notamment, mais non exclusivement, peuvent justifier la limitation de certaines pratiques de diffusion. Par exemple, l'obligation de diffuser largement des informations sur le débat de politique intérieure concernant les opérations du marché monétaire et du marché des changes peut perturber les marchés, entraver la liberté des échanges de vues entre les décideurs ou empêcher l'adoption de plans d'urgence. Il est donc peut-être inapproprié pour les banques centrales de rendre publiques leurs délibérations et documentations internes, et parfois il n'est pas indiqué non plus que les banques centrales portent à la connaissance du public leur tactique de mise en œuvre de la politique monétaire et de change à court terme, ni qu'elles donnent des informations détaillées sur les opérations de change. De même, il peut y avoir de bonnes raisons pour que la banque centrale (et les organes financiers) s'abstiennent de rendre publics leurs plans de secours, y compris d'éventuels prêts d'urgence.

9. Sous certains aspects, la transparence de la politique financière peut susciter d'autres préoccupations. L'aléa moral, la discipline du marché et la stabilité du marché financier sont autant de considérations qui peuvent justifier d'imposer des limites quant à la teneur et à la date de la publication de certaines décisions relatives à des actions correctrices et à des prêts d'urgence ou d'informations relatives à la situation particulière de certains marchés ou entreprises. Afin de préserver l'accès à des données sensibles sur les participants au marché, il convient aussi de veiller à

la confidentialité des informations sur les sociétés (dite «confidentialité commerciale»). De même, il peut être inapproprié que les autorités financières rendent publiques leurs délibérations, ainsi que les mesures d'application, concernant la surveillance des institutions financières, des marchés et d'opérateurs particuliers.

10. Les pratiques de transparence diffèrent non seulement sur le fond, mais aussi par leur forme. En ce qui concerne l'information du public sur les institutions monétaires et financières et leurs politiques, il importe de connaître les modalités de ces annonces publiques. En particulier pour ce qui est de la politique monétaire, les pratiques de transparence doivent-elles avoir une base légale dans la loi sur la banque centrale, ou être fondées sur une autre loi ou réglementation, ou être adoptées par d'autres voies? Le code adopte une approche pragmatique à ce sujet et reconnaît qu'il y a de multiples façons d'établir de bonnes pratiques de transparence. En ce qui concerne le rôle, les responsabilités et les objectifs des banques centrales (et pour les principaux organes de réglementation financière), il recommande que les éléments fondamentaux soient inscrits dans la législation (par exemple dans la loi sur la banque centrale). Le fait d'inscrire ces pratiques dans la législation leur donne une importance particulière et évite de modifier ponctuellement et fréquemment ces aspects importants du fonctionnement des banques centrales et des organes financiers concernés. Les informations sur d'autres aspects de la transparence, par exemple sur l'élaboration et la mise en œuvre de la politique et la diffusion des informations, peuvent être présentées de manière plus souple. Cependant, il est important que l'accès à ces informations soit facile, pour que le public puisse les obtenir et les assimiler au prix d'efforts raisonnables.

11. Dans un contexte de bonne gestion des affaires publiques et de responsabilisation ainsi que de promotion de l'efficacité des marchés, il conviendrait que toute référence au public dans le code, englobe toutes les personnes et institutions intéressées. Dans certains cas, s'agissant notamment des politiques financières, il peut être indiqué, aux fins de l'administration ou de l'application de certaines dispositions ou politiques de définir dans un sens plus étroit la notion de public pour la limiter aux personnes ou aux institutions directement concernées par les dispositions et les politiques en question.

12. Le Code est axé sur la transparence. De bonnes pratiques de transparence dans l'élaboration et l'annonce des politiques monétaire et financière contribuent à l'adoption de politiques avisées, mais l'objet du code n'est pas de juger de l'opportunité ou du bien-fondé de politiques ou de cadres monétaires ou financiers que les pays devraient adopter. La transparence n'est pas une fin en soi et ne remplace pas l'application de politiques avisées; il faut plutôt considérer que l'une complète l'autre. Dans le domaine des politiques financières, il existe des compléments à ce code qui visent, par-delà la transparence, à promouvoir des politiques saines; il s'agit notamment des *Principes fondamentaux pour un contrôle bancaire efficace* établis par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, des *Objectifs et principes de régulation des marchés des valeurs mobilières* définis par l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) et des normes mises au point par le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement, l'Association internationale des contrôleurs

d'assurance et le Comité international des normes comptables. Dans la mesure où ces organismes et d'autres associations du secteur financier élaboreront des principes et normes relatifs aux pratiques de transparence des organes financiers (touchant notamment aux obligations de diffusion des données), ou apporteront des modifications sensibles à ces principes et normes, le code pourra devoir être modifié en conséquence.

13. Le code se rapporte aux obligations de transparence des banques centrales et organes financiers et non aux procédures de transparence applicables aux entreprises ou aux diverses institutions. Il n'empêche que les effets bénéfiques de la transparence des politiques monétaire et financière ne peuvent être que renforcés par des mesures appropriées pour promouvoir la transparence des marchés en général, des institutions soumises à la surveillance et des organismes autorégulateurs.

14. La politique monétaire et la politique financière sont liées l'une à l'autre et se renforcent souvent mutuellement, la santé du système financier influant sur la conduite de la politique monétaire, et vice versa. Toutefois, le dispositif institutionnel qui régit ces deux politiques diffère considérablement, surtout en ce qui concerne leur rôle, leurs responsabilités et leurs objectifs, ainsi que leurs processus d'élaboration et de mise en œuvre. C'est pourquoi le code se compose de deux parties : un code de bonnes pratiques en matière de transparence de la politique monétaire des banques centrales et un code de bonnes pratiques en matière de transparence de la politique financière des organes financiers. Cependant, les éléments fondamentaux de la transparence sont semblables pour les deux politiques. Il convient de reconnaître que toutes les pratiques de transparence ne peuvent s'appliquer uniformément à tous les organes financiers, et que les objectifs de transparence varient d'un secteur financier à l'autre. Parfois, l'accent est mis sur les impératifs d'efficacité des marchés, dans d'autres cas, le but recherché est la stabilité des marchés et du système, tandis que dans d'autres encore, l'objectif majeur est la protection des actifs de la clientèle.

15. La gestion du système de paiements d'un pays influe sur la conduite de la politique monétaire et le fonctionnement du système financier, et la conception des systèmes de paiements a des incidences sur la stabilité du système. Les structures institutionnelles d'un système de paiements sont souvent bien plus complexes toutefois que celles des politiques monétaires et autres politiques financières, et varient largement d'un pays à l'autre. Dans bon nombre de cas, la gestion du système de paiements d'un pays est partagée entre les secteurs public et privé, y compris des organes autorégulateurs. Néanmoins, la plupart des pratiques de transparence mentionnées dans le code pour les organes financiers s'appliquent aux rôles et aux fonctions des banques centrales ou des autres organes publics qui sont chargés de surveiller le système de paiements d'un pays. Le code de bonnes pratiques en matière de transparence de la politique financière inclut des pratiques de transparence pour la gestion des composantes du système de paiements national qui sont importantes pour l'ensemble du système financier et, le cas échéant, tient compte du caractère particulier de son fonctionnement (par exemple, point 5.3).

16. Le code est suffisamment général pour pouvoir être appliqué à un large éventail de cadres monétaires et finan-

ciers, et donc à l'ensemble des pays membres du FMI. Il s'inspire de codes de conduite qui sont utilisés dans un certain nombre de pays et qui ont été étudiés dans les ouvrages spécialisés. Il constitue donc une synthèse de concepts et de pratiques qui sont éprouvés et pour lesquels il existe des antécédents. Cependant, la manière dont la transparence est appliquée et réalisée peut varier en fonction des différents dispositifs institutionnels qui régissent les politiques monétaire et financière, ainsi que des traditions juridiques. Il conviendra donc de mettre en œuvre ce code de conduite de manière souple et échelonnée dans le temps, afin de tenir compte des circonstances propres à chaque pays. Un certain nombre de pays membres ne disposent pas des moyens matériels et institutionnels nécessaires pour se conformer à l'ensemble des pratiques énoncées dans le code. Ces pratiques sont insérées dans le code, dans l'attente que les pays aspireront à terme à les mettre en œuvre.

### **Codes de bonnes pratiques pour la transparence de la politique monétaire des banques centrales**

#### *I. Définition claire du rôle, des responsabilités et des objectifs des banques centrales pour la politique monétaire*

- 1.1 L' (les) objectif(s) ultime(s) et le cadre institutionnel de la politique monétaire doivent être clairement définis par la législation ou réglementation pertinente, y compris, le cas échéant, par un texte de loi relatif à la banque centrale.**
  - 1.1.1 L' (les) objectif(s) ultime(s) de la politique monétaire doit(ven)t être inscrit(s) dans la loi et rendu(s) public(s) et expliqué(s).
  - 1.1.2 Les responsabilités de la banque centrale doivent être précisées par la loi.
  - 1.1.3 Le texte de loi portant création de la banque centrale doit préciser que la banque centrale est autorisée à utiliser des instruments de politique monétaire pour atteindre les objectifs définis.
  - 1.1.4 La responsabilité institutionnelle de la politique de change doit être rendue publique.
  - 1.1.5 Les modalités générales selon lesquelles la banque centrale rend compte de la conduite de la politique monétaire et des autres responsabilités qui lui sont confiées doivent être précisées par la loi.
  - 1.1.6 Si le gouvernement est autorisé dans des circonstances exceptionnelles à annuler les décisions de la banque centrale, les conditions dans lesquelles il peut invoquer ce pouvoir et le rendre public doivent être précisées par la loi.
  - 1.1.7 Les procédures de nomination, les mandats et les critères généraux de révocation des dirigeants et des membres de l'organe directeur de la banque centrale doivent être précisés par la loi.
- 1.2 Les relations institutionnelles entre les opérations monétaires et budgétaires doivent être clairement définies<sup>2</sup>.**

<sup>2</sup>La pratique en la matière doit s'accorder avec les principes énoncés dans le *Code de bonnes pratiques en matière de transparence des finances publiques*.

- 1.2.1 Si la banque centrale peut accorder au gouvernement des crédits, avances, ou découverts, les conditions dans lesquelles ces opérations sont permises et leurs limites doivent être rendues publiques.
- 1.2.2 Le montant et les modalités des crédits, avances ou découverts accordés au gouvernement par la banque centrale et ceux des dépôts du gouvernement à la banque centrale doivent être rendus publics.
- 1.2.3 Les procédures régissant la participation directe de la banque centrale aux marchés primaires des titres publics, lorsqu'elle est autorisée, et aux marchés secondaires doivent être rendues publiques.
- 1.2.4 L'intervention de la banque centrale dans le reste de l'économie (du fait qu'elle détient des participations, siège aux conseils d'administration, réalise des contrats publics ou fournit des services rémunérés) doit s'opérer de manière ouverte et publique, conformément à des principes et procédures clairs.
- 1.2.5 La façon dont les bénéfices de la banque centrale sont affectés et dont son capital est maintenu doit être rendue publique.
- 1.3 Les cas où la banque centrale agit en qualité d'agent au nom du gouvernement doivent être clairement définis.**
  - 1.3.1 Si la banque centrale est chargée de responsabilités i) pour la gestion de la dette extérieure publique et privée et des réserves de change, ii) en qualité de banquier du gouvernement, iii) en tant qu'agent financier du gouvernement et iv) de conseiller pour la politique économique et financière et pour la coopération internationale, ces responsabilités doivent être rendues publiques.
  - 1.3.2 Le partage des responsabilités entre la banque centrale, le ministre des finances, ou un organisme public distinct<sup>3</sup>, en ce qui concerne les émissions d'instruments représentatifs de la dette sur le marché primaire, le fonctionnement du marché secondaire, les facilités de dépôts et le système de compensation et de règlement des opérations sur titres publics doit être rendu public.

#### *II. Transparence du processus d'élaboration et d'annonce des décisions de politique monétaire*

- 2.1 Le cadre, les instruments et les indicateurs utilisés pour atteindre les objectifs de la politique monétaire doivent être rendus publics et expliqués.**
  - 2.1.1 Les procédures et pratiques régissant les instruments et opérations de politique monétaire doivent être rendues publiques et expliquées.
  - 2.1.2 Les règles et procédures régissant les relations et les transactions de la banque centrale avec ses contreparties dans ses opérations monétaires et sur les marchés où elle opère doivent être rendues publiques.
- 2.2 Lorsqu'un organe permanent de décision monétaire est chargé d'évaluer la situation économique fondamentale, de suivre les progrès dans la réalisation de l' (des) objectif(s) de la politique monétaire et d'élaborer la politique à suivre pour la période à**

<sup>3</sup>Les pratiques de transparence énoncées dans ce code, sont applicables, moyennant les adaptations requises, à l'organisme distinct chargé, le cas échéant, de gérer la dette publique.

**venir, le public doit être informé de la composition, de la structure et des fonctions de cet organe.**

- 2.2.1 Si l'organe de décision se réunit à intervalles réguliers afin d'évaluer la situation économique fondamentale, de suivre les progrès dans la réalisation de l' (des) objectif(s) de la politique monétaire et d'élaborer la politique à suivre pour la période à venir, le public doit être informé à l'avance du calendrier de ces réunions.
- 2.3 Les modifications apportées aux instruments de politique monétaire (autres que les réglages de précision) doivent être rendues publiques et expliquées dans de bons délais.**
- 2.3.1 La banque centrale doit rendre publiques, dans un délai maximum annoncé à l'avance, les principales considérations qui sous-tendent ses décisions de politique monétaire.
- 2.4 La banque centrale doit diffuser périodiquement des rapports publics décrivant les progrès accomplis dans la réalisation de l' (des) objectif(s) de sa politique monétaire, ainsi que les perspectives de réalisation de cet (ces) objectif(s). Les modalités de ces rapports peuvent varier en fonction du cadre de politique monétaire, notamment du régime de change.**
- 2.4.1 La banque centrale doit périodiquement exposer ses objectifs monétaires au public, en précisant notamment le raisonnement sur lequel ils reposent, les résultats chiffrés escomptés et les instruments mis en œuvre, le cas échéant, ainsi que les hypothèses qui les sous-tendent.
- 2.4.2 La banque centrale doit rendre public, selon un calendrier précis, un rapport sur l'évolution de la situation macroéconomique, ainsi que sur les implications qui en résultent pour l' (les) objectif(s) de politique monétaire.
- 2.5 Lorsqu'il est proposé d'apporter des modifications techniques de fond à la structure de la réglementation monétaire, il devrait être prévu de tenir des consultations publiques dans un délai approprié.**
- 2.6 La réglementation relative à la communication de données par les institutions financières à la banque centrale aux fins de la politique monétaire doit être rendue publique.**

### *III. Accès du public à l'information sur la politique monétaire*

- 3.1 En matière de couverture, de périodicité, de délais de diffusion et d'accès du public, la présentation et la diffusion des données de la banque centrale doivent être régies par des règles conformes aux normes de diffusion des données du Fonds monétaire international.**
- 3.2 La banque centrale doit rendre public son bilan selon un calendrier annoncé à l'avance et, après un intervalle fixé à l'avance, rendre publiques une série d'informations sur l'ensemble de ses opérations sur les marchés.**
- 3.2.1 Les bilans résumés de la banque centrale doivent être rendus publics à intervalles rapprochés selon un calendrier annoncé à l'avance. Les bilans détaillés, établis selon des normes comptables appropriées, sur lesquelles une documentation doit être disponible, doivent être rendus publics au moins une fois par an par la banque centrale.

- 3.2.2 Des informations sur les opérations monétaires de la banque centrale, y compris leur montant global et les conditions du refinancement ou des autres facilités (sous réserve du maintien de la confidentialité commerciale) doivent être rendues publiques selon un calendrier annoncé à l'avance.
- 3.2.3 Dans le respect de la confidentialité et du caractère privé de l'information sur les firmes individuelles, des informations agrégées sur les aides financières d'urgence accordées par la banque centrale doivent être rendues publiques au moyen d'un état financier approprié, dès lors que la publication de ces informations ne risque pas de perturber la stabilité financière.
- 3.2.4 Des informations sur les réserves de change du pays, ses obligations et les engagements des autorités monétaires doivent être rendus publics selon un calendrier annoncé à l'avance, conformément aux normes de diffusion des données du Fonds monétaire international.
- 3.3 La banque centrale doit instituer et assurer de façon continue des services d'information publique.**
- 3.3.1 La banque centrale doit avoir un programme de publications incluant un Rapport annuel.
- 3.3.2 Les cadres de direction de la banque centrale doivent se tenir prêts à expliquer publiquement l' (les) objectif(s) et les résultats de leur institution et se montrer favorables à la diffusion publique du texte de leurs déclarations.
- 3.4 Les textes des réglementations énoncées par la banque centrale doivent être facilement consultables par le public.**

### *IV. Obligation de rendre compte et garantie d'intégrité de la banque centrale*

- 4.1 Les cadres dirigeants de la banque centrale doivent être disponibles pour rendre compte, devant une autorité publique désignée, de la conduite de la politique monétaire, expliquer l' (les) objectif(s) stratégique(s) de leur institution, décrire les résultats obtenus dans la réalisation de cet (ces) objectif(s), et, le cas échéant, procéder à un échange de vues sur l'état de l'économie et du système financier.**
- 4.2 La banque centrale doit rendre publics des états financiers vérifiés de ses opérations selon un calendrier annoncé à l'avance.**
- 4.2.1 Les états financiers doivent être vérifiés par un commissaire aux comptes indépendant. Des informations sur les procédures comptables et toutes restrictions y afférentes, doivent faire partie intégrante des états financiers publiés.
- 4.2.2 Les procédures de bonne gestion interne nécessaires pour garantir l'intégrité des opérations, notamment le dispositif de vérification interne, doivent être rendus publics.
- 4.3 Les informations relatives aux recettes et dépenses d'exploitation de la banque centrale doivent être rendues publiques chaque année.**
- 4.4 Les normes de conduite des affaires financières personnelles des cadres et employés de la banque centrale et les règles visant à les empêcher de tirer parti d'un conflit d'intérêts, notamment les obligations fiduciaires générales, doivent être rendues publiques.**

- 4.4.1 Les informations relatives à la protection juridique dont bénéficient les cadres et employés de la banque centrale dans l'exercice de leurs fonctions officielles doivent être rendues publiques.

**Code de bonnes pratiques pour la transparence de la politique financière des organes financiers**

*V. Définition claire du rôle, des responsabilités et des objectifs des organes financiers responsables de la politique financière<sup>4</sup>*

- 5.1 L' (les) objectif(s) général (généraux) et le cadre institutionnel des organes financiers doivent être clairement définis, de préférence, par la législation ou réglementation pertinente.**
- 5.1.1 L' (les) objectif(s) général (généraux) assigné(s) aux organes financiers doit(ven)t être rendu(s) public(s) et expliqué(s).
- 5.1.2 Les responsabilités des organes financiers, ainsi que le pouvoir qui leur est conféré d'appliquer la politique financière doivent être rendues publiques.
- 5.1.3 Les modalités générales selon lesquelles les organes financiers rendent compte de leur action doivent être, le cas échéant, rendues publiques.
- 5.1.4 Le cas échéant, les procédures de nomination, les mandats et tout critère général de révocation des dirigeants et membres des organes directeurs des organes financiers doivent être rendus publics.
- 5.2 Les relations entre les organes financiers doivent être rendues publiques.**
- 5.3 Le rôle des organes de surveillance en ce qui concerne les systèmes de paiements doit être rendu public.**
- 5.3.1 Les organes chargés de la surveillance du système de paiements doivent encourager la diffusion en temps voulu des principes de politique générale (notamment les politiques de gestion des risques) qui ont une incidence sur la robustesse des systèmes de paiements importants pour l'ensemble du système économique et financier.
- 5.4 Lorsque des organes financiers sont chargés de la surveillance d'organismes autorégulateurs (systèmes de paiements, par exemple), les relations entre ces organes doivent être rendues publiques.**
- 5.5 Lorsque des organismes autorégulateurs sont autorisés à exercer en partie les fonctions de réglementation et de surveillance, leur action doit être guidée par des bonnes pratiques de transparence identiques à celles qui régissent les organes financiers.**

*VI. Transparence du processus d'élaboration et d'annonce de la politique financière*

- 6.1 Les organes financiers doivent mener leur politique de manière transparente et compatible avec les impératifs de confidentialité ainsi que la nécessité de préserver l'efficacité de l'action des organes de réglementation et de surveillance.**
- 6.1.1 Le cadre réglementaire et les procédures de mise en œuvre qui régissent la conduite de la politique financière doivent être rendus publics et expliqués.
- 6.1.2 La réglementation relative à la communication d'informations financières par les institutions financières aux organes financiers doit être rendue publique.

<sup>4</sup>Voir définitions des organes financiers et politiques financières en annexe.

- 6.1.3 Les règles de fonctionnement des marchés financiers organisés (notamment celles qui gouvernent l'émission d'instruments financiers négociables) doivent être rendues publiques.
- 6.1.4 Lorsque les organes financiers prélèvent des frais sur les institutions financières, le barème applicable doit être rendu public.
- 6.1.5 Le cas échéant, les procédures officielles de partage de l'information et de consultation entre organes financiers (y compris les banques centrales) au plan national et international doivent être rendues publiques.
- 6.2 Les modifications significatives de la politique financière doivent être annoncées et expliquées publiquement dans de bons délais.**
- 6.3 Les organes financiers doivent publier des rapports périodiques sur les dispositions qu'il prennent dans le but d'atteindre leurs objectifs généraux.**
- 6.4 Lorsqu'il est proposé d'apporter des modifications techniques de fond à la structure de la réglementation financière, il devrait être prévu de tenir des consultations publiques dans un délai approprié.**

*VII. Accès du public à l'information sur la politique financière*

- 7.1 Les organes financiers doivent diffuser des rapports périodiques publics décrivant les principaux éléments de l'évolution du (des) volet(s) du système financier dont ils ont expressément la responsabilité.**
- 7.2 Les organes financiers doivent s'employer à ce que, dans le respect des règles de confidentialité, des données agrégées relevant de leur domaine de compétence soient rendues publiques dans de bons délais et régulièrement.**
- 7.3 Le cas échéant, les organes financiers doivent rendre public leur bilan selon un calendrier annoncé à l'avance et, après un intervalle fixé à l'avance, rendre publiques des informations agrégées sur les opérations des marchés.**
- 7.3.1 Dans le respect de la confidentialité et du caractère privé de l'information sur les firmes individuelles, des informations agrégées sur les aides financières d'urgence accordées par des organes financiers doivent être rendues publiques au moyen d'un état financier approprié, dès lors que la publication de ces informations ne risque pas de perturber la stabilité financière.
- 7.4 Les organes financiers doivent établir et assurer de façon continue des services d'information publique.**
- 7.4.1 Les organes financiers doivent avoir un programme de publications incluant un rapport périodique public sur leurs principales activités, paraissant au moins une fois par an.
- 7.4.2 Les cadres de direction des organes financiers doivent se tenir prêts à expliquer au public l' (les) objectif(s) et les résultats de leurs institutions et se montrer favorables à la diffusion publique du texte de leurs déclarations.
- 7.5 Les textes de la réglementation et des autres directives et instructions d'application générale émises par les organes financiers doivent être facilement consultables par le public.**
- 7.6 Dans les pays où il existe des dispositifs d'assurance des dépôts, de garanties au souscripteur ou autre régime de protection des actifs des clients, des**

**informations sur la nature et les modalités de ces dispositifs, leurs procédures de mise en œuvre, le mode de financement des garanties et leurs résultats doivent être rendus publics.**

- 7.7 **Lorsque les organes financiers assurent la surveillance des dispositifs de protection des consommateurs (tels que les procédures de règlement des différends), les informations concernant ces dispositifs doivent être rendues publiques.**

*VIII. Obligation de rendre compte et garantie d'intégrité des organes financiers*

- 8.1 **Les cadres dirigeants des organes financiers doivent être disponibles pour rendre compte, devant une autorité publique désignée, de la conduite de la politique financière, expliquer les objectifs stratégiques de leur institution, décrire les résultats obtenus dans la réalisation de ces objectifs, et, le cas échéant, procéder à un échange de vues sur l'état du système financier.**
- 8.2 **Le cas échéant, les organes financiers doivent rendre publics des états financiers vérifiés de leurs opérations selon un calendrier annoncé à l'avance.**
- 8.2.1 Les états financiers doivent le cas échéant être vérifiés par un commissaire aux comptes indépendant. Les informations relatives aux procédures comptables et toutes restrictions y afférentes, doivent faire partie intégrante des états financiers rendus publics.
- 8.2.2 Les procédures de bonne gestion interne nécessaires pour garantir l'intégrité des opérations, notamment le dispositif de vérification interne, doivent être rendus publics.
- 8.3 **Le cas échéant, les informations relatives aux recettes et dépenses d'exploitation des organes financiers doivent être rendues publiques chaque année.**
- 8.4 **Les normes de conduite des affaires financières personnelles des cadres et employés des organes financiers et les règles visant à les empêcher de tirer parti d'un conflit d'intérêts, notamment les obligations fiduciaires générales, doivent être rendues publiques.**
- 8.4.1 Les informations relatives à la protection juridique dont bénéficient les cadres et employés des organes financiers dans l'exercice de leurs fonctions officielles doivent être rendues publiques.

**Annexe — Définitions**

Pour faciliter la présentation, certains termes généraux sont utilisés pour désigner sommairement différents mécanismes institutionnels. Ils renvoient aux définitions ci-après.

*Banque centrale*

Les dispositifs institutionnels responsables de la conduite de la politique monétaire d'un pays diffèrent d'un pays membre du FMI à l'autre. Pour la plupart des pays membres du FMI, cette responsabilité revient à la banque centrale ou à un système de banques centrales nationales regroupées sous l'égide d'une banque centrale multinationale. Cependant, dans un certain nombre de pays, ce rôle est dévolu à une «autorité monétaire» ou à une «caisse d'émission». À des fins de simplification, le terme «banque centrale» dans le présent code désigne l'institution chargée

de la conduite de la politique monétaire, que ce soit ou non une banque centrale.

*Organes financiers*

Parmi les pays membres du FMI, il existe un large éventail de dispositifs institutionnels qui déterminent quelle entité publique assume la responsabilité exclusive ou première de la réglementation, de la supervision et de la surveillance du système financier et du système de paiements. Certains pays ont mis en place une autorité de contrôle qui est chargée de la réglementation et de la surveillance d'un ensemble d'institutions financières (banques, compagnies d'assurances et maisons de titres) et de marchés (actions, contrats à terme et produits de base). Dans la plupart des pays, plusieurs organes se partagent la surveillance du secteur financier. De ce fait, la responsabilité de la réglementation et du contrôle bancaires ou de la garantie des dépôts bancaires dans certains pays est confiée à la banque centrale, ou à un organisme indépendant de contrôle bancaire ou de garantie des dépôts, ou elle est partagée entre plusieurs entités publiques. De la même manière, la responsabilité de la surveillance de certaines catégories d'institutions financières est généralement confiée à un organe public spécialisé. Dans certains cas (par exemple, le système de paiements), un organe public surveille les activités des organismes autorégulateurs du secteur privé. À des fins de simplification, le terme «organes financiers» désigne les dispositifs institutionnels qui régissent la réglementation, la supervision et la surveillance du système financier et du système de paiements, y compris des marchés et des institutions, en vue de promouvoir la stabilité financière, l'efficacité du marché et la protection des actifs de la clientèle et des consommateurs. (Pour les banques centrales qui ont la responsabilité de la politique financière, certaines des bonnes pratiques de transparence applicables aux organes financiers qui sont décrites dans les sections V/VIII du code sont les mêmes que celles qui sont spécifiées pour les banques centrales dans les sections I/IV.)

*Politique financière*

Dans le présent code, l'expression «politique financière» désigne les mesures ayant trait à la réglementation, à la supervision et la surveillance du système financier et du système de paiements, y compris des marchés et des institutions, qui sont destinées à promouvoir la stabilité financière, l'efficacité du marché et la protection des actifs des clients et des consommateurs.

*Gouvernement*

Sauf mention expresse d'une entité publique particulière, le terme «gouvernement» peut désigner l'organe exécutif, ou un ministère ou organisme public spécifique, selon le sujet traité ou la tradition d'administration publique du pays.

**Annexe : liste des personnes présentes à la réunion du Comité intérimaire, 26 septembre 1999**

**Président**

Gordon Brown

**Directeur général**

Michel Camdessus

**Membres ou suppléants**

Ibrahim A. Al-Assaf, Ministre des finances et de l'économie nationale (Arabie Saoudite)

Giuliano Amato, Ministre du Trésor, du budget et de la planification économique, Italie  
 Eddie George, Gouverneur, Banque d'Angleterre (Suppléant de Gordon Brown, Chancelier de l'Échiquier, Royaume-Uni)  
 Antonio Casas González, Président, Banque centrale du Venezuela  
 Peter Costello, Trésorier, Australie  
 Dai Xianglong, Gouverneur, Banque du peuple de Chine  
 Émile Doumba, Ministre des finances, de l'économie, du budget et des participations, chargé des privatisations, Gabon  
 Hans Eichel, Ministre des finances, Allemagne  
 Roque B. Fernández, Ministre de l'économie et des travaux et services publics, Argentine  
 Viktor Gerashchenko, Président, Banque centrale de la Fédération de Russie  
 Marianne Jelved, Ministre des affaires économiques, Danemark  
 Abdelouahab Keramane, Gouverneur, Banque d'Algérie  
 Sultan Bin Nasser Al-Suwaidi, Gouverneur, Banque centrale des Émirats arabes unis (Suppléant de Mohammed K. Khirbash, Ministre d'État, Ministre des finances et de l'industrie, Émirats arabes unis)  
 Pedro Sampaio Malan, Ministre des finances, Brésil  
 Trevor A. Manuel, Ministre des finances, Afrique du Sud  
 Paul Martin, Ministre des finances, Canada  
 Kiichi Miyazawa, Ministre des finances, Japon

Didier Reynders, Ministre des finances, Belgique  
 Syahril Sabirin, Gouverneur, Banque d'Indonésie  
 Yashwant Sinha, Ministre des finances, Inde  
 Dominique Strauss-Kahn, Ministre de l'économie des finances et de l'industrie, France  
 Lawrence H. Summers, Secrétaire au Trésor, États-Unis  
 Kaspar Villiger, Ministre des finances, Suisse  
 Gerrit Zalm, Ministre des finances, Pays-Bas

#### *Observateurs*

Yilmaz Akyuz, Chef de la Direction Macroéconomie et politiques de développement, CNUCED  
 Andrew D. Crockett, Président, Forum sur la stabilité financière  
 Willem F. Duisenberg, Président, BCE  
 André Icard, Directeur général adjoint, BRI  
 Donald J. Johnston, Secrétaire général, OCDE  
 Ian Kinniburgh, Directeur, Division de l'analyse des politiques de développement, ONU  
 Michael Moore, Directeur général, OMC  
 Pedro Solbes Mira, Commissaire chargé des questions économiques, monétaires et financières, Commission européenne  
 Juan Somavia, Directeur général, OIT  
 Tarrin Nimmanahaeminda, Président, Comité conjoint du développement  
 James D. Wolfensohn, Président, Banque mondiale

## Comité monétaire et financier international du Conseil des gouverneurs du Fonds monétaire international

C O M M U N I Q U É D E P R E S S E

### Réunion inaugurale, Washington, 16 avril 2000

1. Le Comité monétaire et financier international a tenu sa réunion inaugurale à Washington, le 16 avril 2000, sous la présidence de Gordon Brown, Chancelier de l'Échiquier du Royaume-Uni.

### Renforcement du rôle de l'FMI dans l'économie mondiale

2. Aujourd'hui, les délibérations du Comité se sont déroulées sur fond de débat public de plus en plus large au sujet de l'orientation que le FMI et le système financier international devraient prendre pour s'adapter à un environnement économique en rapide mutation. Ce débat reflète aussi les préoccupations de ceux pour qui les bienfaits que l'économie mondiale tire de la plus grande liberté des échanges et de la meilleure intégration et diversification des marchés internationaux des capitaux ne sont pas ressentis par tous, surtout dans les pays en développement. Le Comité réaffirme son ferme soutien au rôle unique de pivot du système monétaire et financier international qui est celui du FMI, et à la capacité qu'il a, de par son caractère universel, d'aider l'ensemble de ses pays membres. Le FMI n'a cessé de se transformer avec l'appui de ses 182 membres afin d'être mieux équipé pour les aider à se doter du puissant appareil macroéconomique et institutionnel nécessaire pour

stabiliser le système financier international et assurer un meilleur partage des bienfaits et des chances que procure une économie mondiale ouverte. Cependant, il faut poursuivre sur cette lancée, aussi le Comité s'engage-t-il à continuer d'œuvrer pour faire du FMI une institution plus efficace et plus responsable.

### Perspectives de l'économie mondiale

3. Le Comité note avec satisfaction le redressement rapide de l'économie mondiale observé en 1999 et la perspective d'une croissance encore plus forte en l'an 2000. La situation économique et financière s'est sensiblement améliorée dans le monde au cours de l'année écoulée, qui a vu la croissance s'accélérer dans la plupart des régions. De plus, cette accélération de la croissance mondiale s'est produite sans hausse sensible de l'inflation sous-jacente. Cette amélioration reflète aussi, dans la plupart des cas, une gestion macroéconomique avisée et l'application continue de réformes structurelles dans de nombreux pays, tant avancés qu'en développement. Le Comité note en particulier les points suivants :

- L'expansion se poursuit à un rythme remarquablement soutenu aux États-Unis, où les politiques monétaire et budgétaire devront continuer d'être prudentes et la politique d'excédents budgétaires ne doit pas être assouplie. L'épargne nationale doit aussi s'accroître.

- La croissance s'est également renforcée en Europe occidentale et il est important que cette tendance se poursuive. La politique monétaire doit continuer à soutenir la croissance en demeurant centrée sur le maintien d'une faible inflation. Il importe aussi que les pays continuent de conduire une politique budgétaire prudente. Le renforcement de la croissance offre l'occasion de faire progresser les réformes budgétaires nécessaires pour assurer la viabilité à long terme des finances publiques, et de poursuivre les réformes engagées sur les marchés du travail, des capitaux et des produits pour que le rythme de la croissance reste soutenu.
- On note des signes positifs au Japon. Cependant, il n'est pas encore acquis que la reprise sera durable et les préoccupations déflationnistes demeurent. Il est important que les politiques macroéconomiques continuent à soutenir pleinement l'activité jusqu'à ce que la reprise de la demande privée soit fermement établie; les réformes structurelles, notamment la poursuite de la restructuration du secteur financier et non financier, seront primordiales pour renforcer la confiance et créer les conditions du retour à une croissance soutenue.

4. Tout en se félicitant de l'accroissement de la production pétrolière, qui aidera à stabiliser les prix et à soutenir durablement une croissance non inflationniste, le Comité note qu'à l'heure actuelle, les perspectives comportent plusieurs zones de vulnérabilité. En particulier, les disparités profondes et persistantes des performances économiques continuent d'être l'une des causes de l'aggravation des déséquilibres extérieurs. Dans ces conditions, le Comité souligne l'importance des priorités d'action énoncées précédemment, qui aideraient à passer en souplesse à un schéma de croissance plus viable et mieux équilibré.

5. Le Comité note que les solides performances enregistrées en Amérique du Nord et l'accélération de la croissance en Europe occidentale offrent un environnement plus favorable à la croissance ailleurs dans le monde :

- En Asie, la Chine et l'Inde continuent de connaître une croissance rapide et le redressement économique des pays touchés par la crise s'est sensiblement accéléré. Dans la plupart des pays, la politique macroéconomique doit continuer de soutenir la reprise. Cependant, les pays où la reprise est la plus avancée doivent s'employer à présent à consolider les bases d'une croissance durable. Le Comité invite instamment tous les pays à ne pas relâcher leurs efforts de réforme structurelle.
- En Amérique latine, le fléchissement de l'activité en 1999 a été en général moins prononcé que prévu, et les signes d'une reprise large et diversifiée se précisent déjà tandis que le repli de l'inflation se confirme. Cependant, la poursuite de l'assainissement des finances publiques demeure une priorité, en particulier dans les pays dont les besoins de financement externes restent élevés.
- Les résultats économiques de la Russie se sont améliorés, la croissance économique étant attribuable en partie à la hausse des prix du pétrole et à la dévaluation de 1998, ainsi qu'à la politique macroéconomique. La Russie ne pourra maintenir son bon rythme de croissance que si des efforts considérables sont déployés pour consolider les institutions, l'état de droit surtout, et créer un climat attrayant pour les investisseurs locaux et étrangers et faire ainsi face au problème de la fuite des capitaux. La

situation économique s'améliore aussi dans d'autres pays en transition.

- De nombreux pays du Moyen-Orient et certains pays d'Afrique bénéficient, à l'appui de leurs propres efforts, du récent redressement des cours du pétrole et des marchés de quelques autres produits de base. Ces pays ont la possibilité d'accélérer la réforme et la diversification de leur économie. D'autres pays affichent de moins bons résultats pour des raisons diverses telles qu'une gestion économique inappropriée, des conditions climatiques défavorables ou des conflits qui se prolongent. Le Comité encourage ces pays à renforcer leurs efforts d'ajustement, avec le concours de la communauté internationale.

6. Le Comité réaffirme l'importance primordiale de marchés ouverts et concurrentiels, qui sont une dimension essentielle des efforts déployés pour étayer la croissance et la stabilité dans l'économie mondiale et faire reculer la pauvreté. L'amélioration de l'accès de leurs produits aux marchés des pays industriels apportera une contribution déterminante aux efforts de réforme des pays en développement. Le Comité se félicite de l'ouverture de négociations sur l'agriculture et les services sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et se prononce en faveur du lancement rapide d'un nouveau cycle de négociations commerciales multilatérales, qui serait bénéfique à tous les pays, y compris les plus pauvres. Le Comité appelle le FMI à continuer à travailler avec la Banque mondiale, l'OMC et les autres institutions compétentes pour améliorer l'efficacité de l'assistance technique en matière commerciale et pour développer les capacités institutionnelles. Il encourage le FMI à continuer de mettre l'accent sur la réforme des politiques commerciales dans ses conseils à tous les pays membres, y compris dans le cadre de ses programmes économiques et des stratégies nationales de lutte contre la pauvreté.

### **Examen des mécanismes financiers du FMI**

7. Le Comité convient que les opérations financières du FMI devraient continuer à s'adapter à une économie mondiale en constante évolution, et en particulier à la croissance et à l'intégration rapides des marchés internationaux de capitaux. Dans ce contexte, il se félicite des progrès accomplis dans l'examen des mécanismes de financement non concessionnels du FMI. Il approuve la décision du Conseil visant à simplifier l'éventail des instruments du FMI en supprimant quatre mécanismes — le fonds de stabilisation des changes, l'appui à la réduction de l'encours et du service de la dette envers les banques commerciales, le mécanisme de financement de stocks régulateurs et le volet financement pour imprévus de la facilité de financement compensatoire et de financement pour imprévus — et en rationalisant le mécanisme de financement compensatoire.

8. Le Comité a énoncé un certain nombre de principes dont devrait s'inspirer cet examen, notamment la nécessité de veiller à ce que le FMI demeure capable d'apporter et de catalyser une aide financière à tous les pays membres, en fonction de la situation de chaque pays et tout en tenant compte des implications sociales. Les mécanismes de financement du FMI devraient encourager les pays membres à prendre des mesures préalables vigoureuses pour prévenir les crises, notamment en s'attachant, le cas échéant, à res-

pecter les normes et codes reconnus au plan international et à maintenir de bonnes relations avec les créanciers privés. Le FMI doit rester en mesure d'aider les pays membres à répondre avec promptitude et efficacité à leurs problèmes de balance des paiements à court terme. Dans des circonstances déterminées, où l'on s'attend à ce que les difficultés de balance des paiements se prolongent, il devra aussi être capable d'épauler les réformes qui s'attaquent à des problèmes structurels, tout en encourageant les pays à s'efforcer d'obtenir un accès durable aux marchés de capitaux privés et d'y faire appel en priorité. Le FMI doit aussi être capable d'apporter une réponse rapide et proportionnée aux crises de confiance des marchés de capitaux, et ce dans des conditions qui limitent l'aléa moral et encouragent le remboursement rapide de l'aide accordée. Dans ce contexte, le FMI doit prendre les mesures appropriées pour impliquer le secteur privé à la fois dans la prévention et dans la résolution des crises.

9. Ces principes étant posés, le Comité demande au Directeur général de poursuivre l'examen de ces questions et, en particulier, d'examiner les règles relatives aux échéances, au barème des commissions et aux autres aspects des mécanismes de financement existants afin de s'assurer qu'ils donnent les incitations voulues. Il importe en particulier d'améliorer l'efficacité de la ligne de crédit préventive sans compromettre les critères d'admissibilité initiaux tout en évitant toute utilisation trop prolongée des ressources accordées au titre des deux mécanismes de financement de base du FMI, à savoir les accords de confirmation et le mécanisme élargi de crédit. Le Comité demande au Conseil d'administration de faire rapidement progresser ce dossier et de lui faire rapport à sa prochaine réunion.

### ***Garde-fous et communication d'informations inexactes***

10. Le Comité affirme que, si les cas de communication d'informations inexactes au FMI ou d'allégations de détournement de ses fonds sont rares, ces incidents n'en sont pas moins très graves, car ils risquent de miner la relation de confiance réciproque que le FMI entretient avec ses membres, ainsi que sa crédibilité pour l'opinion publique. Le Comité se félicite par conséquent de l'adoption par le Conseil d'administration d'un nouvel ensemble renforcé de garde-fous permettant de contrôler l'utilisation des ressources du FMI, comme le Comité l'y avait invité en septembre 1999, et pour décourager la communication d'informations inexactes et les détournements des ressources du FMI. Le Comité souligne que la stricte application des mesures de protection renforcée est essentielle pour renforcer l'intégrité des opérations financières de l'institution.

11. Le Comité se félicite particulièrement de la décision prise par le Conseil d'adopter le nouveau cadre d'évaluation des garde-fous. Il accueille aussi favorablement l'obligation faite à tous les pays qui utilisent les ressources du FMI de publier des états financiers annuels de la banque centrale ayant fait l'objet d'un audit indépendant selon les normes reconnues internationalement. Le Comité se félicite aussi des décisions étendant l'application du dispositif prévu dans les cas avérés de communication de données inexactes, notamment en appliquant les directives pour le traitement des cas de communication d'informations inexactes aux mesures

préalables et autres informations essentielles, en allongeant la période de prescription, actuellement de deux ans, et en rendant publics les renseignements pertinents sur chaque cas de communication d'informations inexactes, conformément à la décision du Conseil. Il décide qu'un bilan de l'efficacité de cette politique sera dressé dans un délai de 12 à 18 mois.

### ***Participation du secteur privé***

12. Le Comité souligne l'importance de la prévention en tant que première ligne de défense contre les crises. Les pays présents sur les marchés financiers internationaux et leurs créanciers privés doivent rechercher en temps normal à établir un dialogue étroit et continu. Les clauses d'action collectives pourraient jouer un rôle important afin de favoriser des sorties de crise plus ordonnées.

13. Le FMI a un rôle important à jouer en matière de résolution des crises. Le Comité s'accorde à reconnaître que la communauté internationale devrait adopter une approche souple lui permettant de traiter les cas différents à l'aide d'un ensemble de principes et d'instruments, et fondée sur l'évaluation par le FMI de la capacité de paiement sous-jacente d'un pays et de ses chances de retrouver l'accès au marché de capitaux.

14. Dans certains cas, la combinaison de l'effet catalytique des financements publics et d'un ajustement des politiques devrait permettre au pays concerné de retrouver rapidement un accès plein au marché. Dans certains cas, l'accent devrait être mis sur une approche volontaire visant, le cas échéant, à résoudre les problèmes de coordination entre les créanciers. Dans d'autres cas, un retour rapide à l'accès au marché compatible avec une viabilité externe à moyen terme peut être jugé irréaliste, et un éventail plus large d'actions de la part des créanciers privés, notamment une restructuration complète de la dette, peut se révéler opportun pour assurer un financement adéquat du programme et une structure des paiements viable à moyen terme.

15. Dans les cas où une restructuration ou un allègement de la dette se révèle nécessaire, le Comité convient que les programmes appuyés par le FMI doivent accorder une grande importance à la viabilité financière à moyen terme, et un équilibre adéquat doit être atteint entre les contributions des créanciers extérieurs publics et privés, à la lumière du financement fourni par les institutions financières internationales. Le Comité note qu'il faut viser un traitement équitable des différentes catégories de créanciers privés, et que l'implication du secteur privé doit reposer sur le principe qu'aucune catégorie de créanciers ne doit être considérée comme privilégiée par nature. Le FMI doit examiner les efforts consentis par le pays pour obtenir les contributions nécessaires auprès des créanciers privés à la lumière de ces principes opérationnels et du critère de viabilité à moyen terme. Les pays emprunteurs doivent se voir confier l'entière responsabilité des négociations avec les créanciers. La communauté financière internationale ne doit pas gérer les détails des différentes négociations en vue d'une restructuration ou d'un allègement de la dette.

16. Le Comité convient que le FMI doit déterminer si l'implication du secteur privé est appropriée dans les programmes appuyés par le FMI. À cet égard, le Comité convient aussi de la nécessité d'expliquer plus clairement aux pays les modalités et conditions dont s'assortissent leurs programmes. Lorsque

toutes les décisions pertinentes ont été prises, le FMI doit exposer publiquement les options retenues et la manière dont elles ont été adoptées.

### **Examen de la surveillance; liens entre la surveillance et les normes et codes**

17. Le Comité note avec satisfaction la récente évaluation interne des activités de surveillance du FMI qui s'est située dans le prolongement de l'évaluation externe réalisée en juin 1999. Les travaux progressent pour adapter la surveillance à l'évolution de la situation mondiale et pour la renforcer dans certains domaines essentiels, dont les questions liées au secteur financier, la dette extérieure et les mouvements de capitaux. Le Comité se félicite également de l'attention accrue apportée aux politiques de change et à leur cohérence avec les politiques macroéconomiques et autres sous-jacentes, ainsi qu'avec les dispositifs institutionnels en place. Les questions qui ne relèvent pas des domaines de base traditionnels de la surveillance ne devraient être généralement examinées que lorsqu'elles risquent d'avoir un impact significatif sur la stabilité macroéconomique et financière. Le Comité engage instamment le FMI à améliorer encore sa surveillance multilatérale en tenant compte des implications internationales des politiques nationales. Il note l'importance de la communication en temps utile d'informations complètes, de haute qualité et exactes au FMI, suivant les modalités prévues par la Norme spéciale de diffusion des données et le Système général de diffusion des données et il invite le FMI à aider et encourager les pays à adopter et à respecter ces normes.

18. Le Comité convient que le FMI doit cibler encore plus son attention sur les vulnérabilités financières et il approuve le recours aux analyses de vulnérabilité dans ses activités de surveillance. À cette fin, le Comité : i) encourage l'élaboration et l'intégration plus étroite des indicateurs de vulnérabilité financière des pays dans le travail de surveillance et les activités opérationnelles courantes du FMI; ii) invite le FMI à définir sans tarder, en collaboration avec la Banque mondiale, des directives sur la gestion de la dette souveraine; et iii) invite les Conseils à réfléchir aux moyens d'intégrer dans les activités de surveillance et d'assistance technique les travaux en cours sur la politique en matière de réserves officielles.

19. Le Comité se félicite du travail réalisé par le FMI et la Banque mondiale pour établir des rapports sur l'observation des normes et codes (RONC) et mettre en œuvre le programme expérimental d'évaluation du secteur financier (PESF), qui pourrait servir de base principale pour renforcer le suivi du secteur financier par le FMI dans le cadre de la surveillance prévue à l'article IV des Statuts, au moyen d'évaluations de la stabilité du système financier (ESSF). Il entérine la décision de poursuivre le PESF et d'en étendre la couverture à 24 pays souhaitant en bénéficier durant l'année à venir. Le Comité attend avec intérêt un rapport dressant le bilan de ces programmes à sa prochaine réunion.

20. Le Comité reconnaît que le respect des normes et codes internationaux de bonne conduite est important, car il améliore le climat des affaires et réduit la vulnérabilité macroéconomique et financière des pays. Il réaffirme que l'adoption de ces normes et codes est laissée à la discrétion des pays. Le Comité convient que le processus de la surveillance au titre de l'article IV constitue le cadre approprié

pour organiser les évaluations du respect des normes et codes et en examiner les implications avec les autorités nationales, et il invite le Conseil d'administration à en arrêter les modalités. Le Comité reconnaît aussi qu'une assistance technique peut être nécessaire pour aider les pays à respecter les normes pertinentes. La surveillance exercée par le FMI sera le principal mécanisme de synthèse des résultats des nombreuses initiatives de renforcement du système monétaire international à l'œuvre au FMI et ailleurs, notamment dans les domaines des normes et des codes, des évaluations du système financier, de la communication de données et de la transparence. Cela représentera de nouveaux défis pour le FMI, notamment celui de savoir comment tirer parti des travaux et des compétences particulières d'autres institutions dans le cadre de sa surveillance. À cet égard, le Comité salue le travail accompli par le FMI (en collaboration avec la Banque mondiale et les autres organismes) pour promouvoir l'adoption des normes et des codes. Il attend avec intérêt les résultats du programme expérimental réalisé sur la préparation des RONC et en préconise la publication à titre facultatif. Le Comité encourage le Conseil d'administration à poursuivre ses travaux sur les moyens permettant d'intégrer à la surveillance les résultats de ces diverses initiatives, et attend avec intérêt d'en faire le bilan à sa prochaine réunion.

21. Le Comité se félicite des progrès enregistrés par le FMI et d'autres instances dans la définition et le renforcement de normes et de codes ayant trait à la diffusion de données, à la transparence des politiques budgétaire, monétaire et financière, au contrôle bancaire et à la réglementation des marchés des valeurs et des assurances. Il engage vivement le FMI à poursuivre ce travail, notamment par des actions de sensibilisation et d'assistance technique.

22. Le Comité prend note des rapports des groupes de travail du Forum sur la stabilité financière (FSF) sur les institutions financières à fort effet de levier, les centres financiers offshore et les flux de capitaux, ainsi que du rapport sur les normes et les codes. Il salue le travail réalisé par le FSF et demande au Conseil d'administration d'entreprendre une évaluation des recommandations qui intéressent le FMI.

### **Transparence et responsabilisation**

23. Le Comité rappelle l'importance qu'il attache à une plus grande transparence de la politique économique, gage d'un meilleur fonctionnement de l'économie des pays et du système financier international. Il souligne aussi qu'il est important d'améliorer la transparence et de responsabiliser davantage les institutions financières internationales elles-mêmes. À cet égard, le Comité se félicite des progrès que l'on continue d'enregistrer dans un certain nombre de domaines :

- la diffusion généralisée — dans 80 % des cas à l'heure actuelle — des notes d'information au public à l'issue des consultations au titre de l'article IV, ainsi que des lettres d'intention et autres documents qui forment la base des programmes financiers du FMI, et la publication des déclarations du Président à l'issue des délibérations du Conseil d'administration sur l'utilisation des ressources du FMI;
- la participation volontaire de 60 pays (20 étaient initialement prévus) au programme expérimental de diffusion des rapports des services du FMI sur les consultations au titre de l'article IV;

- la publication plus large d'informations sur la position de liquidité du FMI, les comptes des pays membres auprès du FMI et le plan trimestriel de transactions financières du FMI;
- la publication systématique de documents d'orientation sur une large gamme de sujets, afin d'inviter le grand public à faire ses commentaires et en débattre;
- la publication, dans le cadre du programme expérimental d'élaboration des RONC, des modules concernant 11 pays, puis 20 autres dont le module est en préparation;
- la publication du programme de travail du Conseil d'administration.

24. Le Comité encourage l'adoption d'autres mesures pour promouvoir une plus grande transparence des politiques du FMI et de celles des pays membres sans pour autant compromettre la confidentialité du rôle de conseil du FMI.

25. Le Comité se félicite que le FMI ait décidé de se doter d'un service d'évaluation indépendant dont les travaux viendront compléter les activités courantes d'audit interne et d'autoévaluation de l'institution. Il invite instamment le Conseil d'administration à en arrêter le mandat, la structure, les effectifs et les méthodes de travail et à lui faire rapport à sa prochaine réunion. Il attend avec intérêt de recevoir des rapports réguliers sur les activités du service d'évaluation à ses prochaines réunions.

### ***L'Initiative PPTE et stratégies de réduction de la pauvreté et de la croissance***

26. Le Comité note les récentes avancées dans la mise en œuvre de l'Initiative PPTE renforcée qui vise à consentir à un plus grand nombre de pays à faible revenu un allègement plus rapide et plus substantiel de leur dette ainsi qu'à renforcer le lien entre allègement de la dette et réduction de la pauvreté. Il demande instamment que toutes les parties prenantes travaillent à la mise en œuvre plus rapide et plus efficace de l'Initiative PPTE et accordent à ce processus la plus haute priorité afin que le plus grand nombre possible de pays atteignent le point de décision d'ici la fin de cette année. Le Comité se félicite de la création du Comité conjoint de la Banque et du FMI pour faciliter la mise en œuvre de l'Initiative PPTE et de la stratégie de réduction de la pauvreté. Dans la même optique, il salue la décision de communiquer aux Conseils des deux institutions des rapports périodiques sur l'état d'avancement du processus dans les différents pays.

27. Le Comité se félicite des progrès enregistrés dans la mise au point de stratégies de réduction de la pauvreté propres aux pays qui les élaborent, pour servir de base aux opérations de prêts concessionnels du FMI et de la Banque mondiale aux pays à faible revenu et offrir un cadre permettant de lier l'allègement de la dette au titre de l'Initiative PPTE à des programmes de réduction de la pauvreté et à des stratégies de croissance spécifiques de manière à ce que les ressources libérées soient affectées aux mesures essentielles de lutte contre la pauvreté. Le Comité engage vivement tous les pays concernés à préparer le plus vite possible, dans le cadre d'un processus participatif, des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) intégrant les priorités de la lutte contre la pauvreté et de réformes structurelles dans un cadre macroéconomique cohérent axé sur la croissance.

28. Le Comité rappelle que la stabilité macroéconomique, la gestion transparente des ressources publiques et la bonne gouvernance sont essentielles pour assurer une croissance durable et faire reculer la pauvreté. Le FMI a pour rôle primordial d'aider les pays à adopter et à exécuter des politiques macroéconomiques appropriées. Le Comité observe avec satisfaction que les rôles complémentaires mais distincts du FMI et de la Banque mondiale ont été clairement définis, et note que le FMI laissera à la Banque mondiale la direction des initiatives visant à aider les pays à se doter de politiques spécifiques de lutte contre la pauvreté et d'amélioration des conditions sociales.

29. Le Comité réaffirme l'importance du principe de la pleine participation de tous les créanciers à l'Initiative PPTE. À cet égard, il appelle tous les créanciers bilatéraux à faire leur part, tout en reconnaissant qu'il faut faire preuve de souplesse dans les cas exceptionnels. Il souligne que l'allègement de la dette ne peut être effectif que s'il complète et renforce des politiques avisées menées par les PPTE et débouche sur une augmentation des flux de ressources. Il note avec satisfaction les décisions adoptées par le Conseil d'administration et les mesures prises par beaucoup de pays membres pour assurer le financement de la participation du FMI à l'Initiative PPTE et de la facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance (FRPC). Il encourage tous les pays membres et les institutions multilatérales à mener ce processus à bon terme dès que possible.

### ***Hommage à Michel Camdessus***

30. Les membres du Comité rendent un hommage unanime à Michel Camdessus pour la clairvoyance, le talent et l'énergie dont il a fait preuve à la direction du Fonds monétaire international durant 13 années émaillées de défis sans précédent. Durant cette période, la coopération monétaire et financière internationale a été mise à rude épreuve par l'ouverture croissante de l'économie mondiale, la rapide diffusion des principes de l'économie de marché à la plupart des pays de la planète, l'apparition de crises d'une virulence et d'une ampleur sans précédent, et la menace grandissante de l'exclusion pesant sur les pays les plus pauvres. Sous sa conduite, le FMI a fait des avancées sur de multiples fronts : renforcement de la surveillance, promotion d'une plus grande ouverture et transparence, et adoption de mécanismes financiers novateurs pour aider à surmonter la crise de la dette des années 80 et les crises financières des années 90 et, grâce à l'établissement de la facilité d'ajustement structurel renforcée (devenue facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance), pour appuyer l'intégration à l'économie mondiale des pays membres à faible revenu. Les membres du Comité souhaitent faire officiellement état de leur profonde reconnaissance à M. Camdessus pour ses multiples contributions toujours empreintes de l'enthousiasme et de l'optimisme qui le caractérisent et animées par le même souci de discipline financière et le même dévouement à la cause des plus vulnérables.

31. Le Comité accueille chaleureusement la nomination de Horst Köhler au poste de Directeur général, et exprime sa profonde gratitude à Stanley Fischer pour avoir assuré, pendant l'intérim, la direction du FMI.

32. Le CMFI tiendra sa prochaine réunion à Prague, le 24 septembre 2000.

**Annexe : Liste des personnes présentes à la réunion  
du Comité monétaire et financier international  
16 avril 2000**

**Président**

Gordon Brown

**Directeur général par intérim**

Stanley Fischer

**Membres ou suppléants**

Hamad Al-Sayari, Gouverneur, Agence monétaire d'Arabie Saoudite (Suppléant de Ibrahim A. Al-Assaf, Ministre des finances et de l'économie nationale, Arabie Saoudite)

Giuliano Amato, Ministre du Trésor, du budget et de la planification économique, Italie)

Eddie George, Gouverneur, Banque d'Angleterre (Suppléant de Gordon Brown, Chancelier de l'Échiquier, Royaume-Uni)

Rod Kemp, Trésorier adjoint, Australie (Suppléant de Peter Costello, Trésorier, Australie)

Xiao Gang, Gouverneur adjoint, Banque du peuple de Chine (Suppléant de Dai Xianglong, Gouverneur, Banque du peuple de Chine)

Cristóbal Montoro, Secrétaire d'État pour l'économie, Espagne (Suppléant de Rodrigo de Rato Figaredo, Second Vice-Président et Ministre de l'économie et des finances, Espagne)

N'Golo Coulibaly, Ministre de l'économie et des finances, Côte d'Ivoire (Suppléant d'Émile Doumba, Ministre des finances, de l'économie, du budget et des participations, Gabon)

Hans Eichel, Ministre des finances, Allemagne

Laurent Fabius, Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, France

Viktor Gerashchenko, Président, Banque centrale de la Fédération de Russie

Abdelouahab Keramane, Gouverneur, Banque d'Algérie

Mohammed K. Khirbash, Ministre d'État, Ministre des finances et de l'industrie, Émirats arabes unis

José Luis Machinea, Ministre de l'économie, Argentine

Pedro Sampaio Malan, Ministre des finances, Brésil

Trevor A. Manuel, Ministre des finances, Afrique du Sud

Gordon Thiessen, Gouverneur, Banque du Canada (Suppléant de Paul Martin, Ministre des finances, Canada)

Masaru Hayami, Gouverneur, Banque du Japon (Suppléant de Kiichi Miyazawa, Ministre des finances, Japon)

Sauli Niinistö, Ministre des finances, Finlande

Didier Reynders, Ministre des finances, Belgique

Yashwant Sinha, Ministre des finances, Inde

Lawrence H. Summers, Secrétaire au Trésor, États-Unis

Kaspar Villiger, Ministre des finances, Suisse

A.H.E.M. Wellink, Président, De Nederlandsche Bank (Suppléant de Gerrit Zalm, Ministre des finances, Pays-Bas)

M<sup>me</sup> Zeti Akhtar Aziz, Gouverneur adjointe, Bank Negara Malaysia

**Observateurs**

Yilmaz Akyuz, Chef de la Direction Macroéconomie et politiques de développement, CNUCED

Andrew D. Crockett, Président, FSF

Willem F. Duisenberg, Président, BCE

André Icard, Directeur général adjoint, BRI

Donald J. Johnston, Secrétaire général, OCDE

Ian Kinniburgh, Directeur, Division de l'analyse des politiques de développement, ONU

Eddy Lee, Directeur, Groupe de la politique internationale, OIT

Michael Moore, Directeur général, OMC

Pedro Solbes Mira, Commissaire chargé des questions économiques, monétaires et financières, Commission européenne

James D. Wolfensohn, Président, Banque mondiale

**Comité ministériel conjoint des Conseils des gouverneurs  
de la Banque et du Fonds sur le transfert  
de ressources réelles aux pays en développement  
(Comité du développement)**

C O M M U N I Q U É S D E P R E S S E

**Soixantième réunion, Washington,  
27 septembre 1999**

1. La soixantième réunion du Comité du développement s'est tenue à Washington le 27 septembre 1999 sous la présidence de M. Tarrin Nimmanahaeminda, Ministre des finances de la Thaïlande.

2. **Initiative PPTE et focalisation accrue sur la pauvreté.** Les ministres savent gré à la Banque et au FMI d'avoir mené l'examen de l'Initiative PPTE en 1999 d'une manière participative et transparente. Ils se félicitent de la part importante prise par la société civile à l'élaboration de propositions destinées à permettre un allègement de la dette plus large, plus important et plus rapide dans le cadre de l'Initiative.

3. Les ministres approuvent — sous réserve des financements disponibles — les modalités de renforcement de l'Initiative PPTE proposées pour les pays qui appliquent des politiques avisées et sont déterminés à entreprendre des réformes. À cet égard, ils se prononcent en faveur : i) d'un abaissement des seuils de soutenabilité de la dette pour offrir une plus grande marge de sécurité et améliorer les perspectives de sortie définitive d'une situation d'endettement intolérable; ii) d'allègements plus rapides par la fourniture d'une aide intérimaire; iii) de l'introduction de points d'achèvement flotants, qui auront pour effet d'axer l'évaluation sur l'observation des résultats positifs obtenus par les pays plutôt que sur la longueur de leur bilan; et iv) de l'augmentation du nombre de pays potentiellement admissibles à un allègement de la dette qui résulterait de ces mesures.

4. Les ministres approuvent également le dispositif proposé en vue de renforcer le lien entre la réduction de la dette et la résorption de la pauvreté, tout en reconnaissant que l'allègement de la dette ne permettra pas à lui seul de réaliser cet objectif. À cet égard, ils saluent la proposition d'établissement de Cadres stratégiques de lutte contre la pauvreté devant être élaborés par les autorités nationales en étroite collaboration avec les services de la Banque et du FMI. Ils insistent sur le fait que ces cadres devront être en place lorsque les pays accéderont au point de décision; ils admettent cependant, sur une base transitoire, qu'un pays puisse accéder au point de décision sans qu'un accord ait été conclu sur son cadre stratégique, étant entendu que des progrès tangibles devront être obtenus en tout état de cause dans la mise en œuvre d'une stratégie de réduction de la pauvreté avant que le point d'achèvement ne soit atteint.

5. Par ailleurs, les ministres accueillent avec intérêt et approuvent les propositions élaborées par la Banque et le FMI pour élargir à tous les programmes appuyés par l'IDA et la FASR la démarche conférant un rang de priorité plus élevé à la lutte contre la pauvreté, et pour renforcer la collaboration entre les deux institutions. Le Comité insiste sur le fait que les stratégies définies dans les nouveaux cadres stratégiques doivent être le fruit de l'initiative des pays, d'un processus d'élaboration transparent et d'une large concertation avec les autorités élues, les parties concernées, y compris la société

civile, les principaux bailleurs de fonds et les banques régionales de développement, et avoir un lien indiscutable avec les objectifs du développement adoptés au plan international — autant de principes qui sont à la base du Cadre de développement intégré. Les ministres soulignent en particulier qu'il importe de concevoir des politiques macroéconomiques, structurelles et sociales qui contribuent à résorber la pauvreté à long terme, ainsi que des indicateurs intermédiaires et de résultats tangibles qui permettent de suivre les progrès réalisés. Ils insistent également sur le rôle crucial que joue une bonne gestion publique dans la mise en œuvre de l'Initiative PPTE, en fixant un cadre de nature à décourager la corruption et à assurer un suivi et un contrôle de qualité plus efficaces au niveau des dépenses budgétaires. Les ministres demandent à la Banque et au FMI, dans le cadre de leurs mandats et domaines de compétence respectifs, de fournir aux pays toute l'aide dont ils peuvent avoir besoin pour assurer la convergence des politiques macroéconomiques, structurelles et sociales nécessaires à l'établissement des stratégies de lutte contre la pauvreté, en tenant compte de leurs contraintes de capacité. Les cadres stratégiques serviront de base à l'ensemble des activités de prêt de l'IDA et du FMI en faveur des pays à faible revenu. Les ministres engagent également les banques régionales de développement et les bailleurs de fonds à axer leur appui en fonction de ces documents stratégiques.

6. Les ministres se félicitent du projet de réforme de la FASR visant à axer davantage ce mécanisme sur l'appui aux efforts de lutte contre la pauvreté menés par les pays, ainsi que de la proposition tendant à en modifier le nom et à l'appeler désormais facilité pour la lutte contre la pauvreté et pour la croissance. Conscient du fait que la nouvelle approche impliquera des modifications substantielles des opérations entreprises par la Banque et le FMI pour lutter contre la pauvreté, ainsi que de la nécessité d'adapter cette approche au contexte particulier de chaque pays et de tirer rapidement les leçons de l'expérience dans les cas initiaux, le Comité se réjouit des engagements pris par le Président de la Banque et le Directeur général du FMI pour en assurer la mise en œuvre effective. Les ministres attendent avec intérêt de recevoir des rapports sur les progrès réalisés dans ce domaine.

7. Les ministres tiennent à réaffirmer combien il est important de mettre en œuvre l'Initiative PPTE renforcée dans le respect des principes qui sous-tendent ce programme depuis son lancement, à savoir notamment : i) le principe d'additionnalité de l'allègement fourni; ii) la préservation de l'intégrité financière des institutions financières multilatérales; et iii) l'importance d'une répartition juste et équitable des charges, et notamment des coûts incombant aux institutions multilatérales. Ils s'accordent à penser que le financement nécessaire à l'allègement de la dette ne doit pas compromettre les financements mis à disposition par des guichets concessionnels tels que l'IDA. Les ministres sont sensibles aux nombreuses contributions à l'Initiative PPTE qui ont été faites jusqu'ici, ainsi qu'aux efforts déployés par les institu-

tions multilatérales de développement pour contribuer à son financement sur leurs propres ressources. Ils reconnaissent que la plupart de ces institutions auront un besoin urgent d'appuis bilatéraux pour assumer le surcroît de coût occasionné par le dispositif renforcé envisagé et être à même de mettre rapidement en œuvre l'Initiative. Le Comité se réjouit de l'accord relatif au financement de la participation du FMI à l'Initiative PPTE et à la poursuite de ses activités de prêts concessionnels à l'appui de la croissance et de la réduction de la pauvreté dans ses pays membres à faible revenu.

8. Les ministres se félicitent également de l'accord intervenu sur les éléments d'un plan de financement pour les banques multilatérales qui respectent les principes énoncés ci-dessus. Cela permettra au cadre renforcé de l'Initiative PPTE de commencer à s'appliquer et aux mesures d'allègement de débiter pour les pays devant bénéficier d'une application rétroactive et pour ceux destinés à accéder à court terme au point de décision. Le Comité invite la Banque mondiale à collaborer d'une manière active et étroite avec l'ensemble des bailleurs de fonds et les autres BMD pour assurer la mobilisation des ressources permettant de financer intégralement les allègements de dette consentis à plus long terme dans le cadre de l'Initiative.

9. Les ministres se félicitent en outre que le Club de Paris ait convenu de porter l'allègement de dette consenti dans le cadre du dispositif renforcé à 90 % ou plus, le cas échéant, en valeur actuelle nette, pour les créances commerciales, et accepté des allègements additionnels des créances d'APD pouvant aller jusqu'à une annulation complète, sur une base bilatérale.

10. Les ministres notent avec satisfaction les progrès qui continuent d'être faits dans la mise en œuvre de l'Initiative, en faisant observer que 14 pays sont à ce jour engagés dans le processus et que quatre ont accédé au point d'achèvement. Ils demandent instamment que l'Initiative renforcée soit mise en œuvre sans délai pour permettre au plus grand nombre possible de pays de prétendre à une aide dans ce cadre d'ici la fin de l'an 2000.

11. **Adéquation du capital de la BIRD.** Ayant procédé à l'examen d'un rapport de la Banque mondiale qui reflète les échanges de vues auxquels procèdent le Conseil des administrateurs et la direction sur les options envisageables pour maintenir et soutenir la capacité financière de l'institution, le Comité exprime son accord sur la conclusion de ce rapport selon laquelle les finances de la Banque restent saines. Les ministres reconnaissent par ailleurs que la capacité financière de la Banque risque de limiter son aptitude à répondre aux besoins futurs, surtout en cas de détérioration de la conjoncture financière internationale. Ils invitent la direction et le Conseil des administrateurs à continuer d'examiner la question du niveau de capacité propre à maintenir l'intégrité financière de la BIRD tout en lui permettant d'aider à faire face, dans le cadre de son mandat, aux besoins de développement de ses pays membres emprunteurs. Le Comité invite la Banque à lui faire régulièrement rapport sur ces questions.

12. **Les pays en développement et en transition et l'ordre du jour du commerce international.** Notant les liens de plus en plus étroits qui existent entre les politiques commerciales et un développement efficace, les membres du Comité soulignent l'importance des échanges commerciaux pour le développement, la résorption de la pauvreté et le redressement durable de l'économie mondiale. Ils insistent en outre sur le fait que le prochain cycle de négociations com-

merciales devra procurer rapidement des avantages substantiels aux pays en développement et aux pays en transition, et en particulier aux pays les moins avancés. Cela nécessitera une amélioration de l'accès aux marchés et un abaissement supplémentaire des barrières commerciales. Ils soulignent que les pays en développement et les pays en transition devront prendre une part active à ce prochain cycle de négociations s'ils veulent tirer parti du système commercial international pour promouvoir la croissance et réduire la pauvreté. Les ministres se félicitent de l'engagement exprimé en ce sens par le nouveau Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), M. Mike Moore, et engagent la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, l'OMC, la CNUCED et les autres organisations à aider les pays en développement et les pays en transition à se doter des capacités voulues pour participer aux séries de négociations futures. Le Comité engage la Banque mondiale, le FMI et l'OMC à coopérer avec les autres parties concernées pour mettre en place des programmes efficaces de renforcement des capacités dans le domaine des échanges, notamment par le biais du Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce destinée aux pays les moins avancés. La Banque, en particulier, pourrait apporter un appui technique et financier en vue d'améliorer les infrastructures et institutions concernées, contribuant ainsi à renforcer les capacités des organismes nationaux qui prennent part à la conduite des politiques et des négociations commerciales, et entreprendre des recherches sur les facteurs qui font obstacle aux exportations des pays en développement.

13. **Architecture financière internationale.** Les ministres se félicitent de la part que prend le Groupe de la Banque mondiale au renforcement de l'architecture financière internationale dans le but de réduire le risque et le degré de gravité des crises financières et de rendre les pays en développement moins vulnérables aux crises qui peuvent survenir. Le Comité insiste sur le fait que, dans l'optique d'une prévention des crises, la Banque doit s'attacher principalement à aider les pays en développement à renforcer leurs marchés financiers intérieurs et leur intégration au système financier international. Il s'agira en l'occurrence d'aider ces pays à surmonter les facteurs d'ordre structurel et social qui les rendent vulnérables et à se doter des capacités stratégiques et institutionnelles voulues. Compte tenu de l'ampleur et de la complexité des problèmes en jeu, les ministres encouragent la Banque et le FMI à se concentrer sur les domaines dans lesquels ils disposent d'un avantage comparatif, tout en établissant des partenariats avec les autres institutions internationales. Ils se félicitent par ailleurs des progrès réalisés dans le cadre du programme d'évaluations du secteur financier entrepris conjointement par la Banque et le FMI, ainsi que des examens sociaux et structurels réalisés par la Banque. Ils accueillent également avec intérêt la proposition tendant à renforcer la collaboration avec le FMI en vue d'aider les pays intéressés à évaluer les progrès qu'ils font dans l'application de toute une série de pratiques optimales et de normes internationales, en tenant dûment compte des contextes particuliers propres à chacun. Le Comité engage la Banque à continuer de faire connaître les expériences et perspectives des pays en développement dans les forums internationaux. À cet égard, ses membres prennent note du lancement, en collaboration avec l'OCDE, d'un forum mondial sur le gouvernement d'entreprise, ainsi que du rôle d'appui joué par la Banque dans le cadre du travail de recherche sur les problèmes d'insolvabilité, de comptabilité et d'audit.

14. Les ministres prennent note avec intérêt de l'aide apportée par la Banque aux pays en développement sur les questions sociales, ainsi que de son rapport sur la gestion des dimensions sociales des crises et les bonnes pratiques de politique sociale. Ils l'engagent à poursuivre son travail dans ce domaine et à soutenir sur ces bases les efforts menés par les pays pour réduire la pauvreté. Il appartient à la Banque d'assurer la collecte et la diffusion des connaissances relatives aux meilleures pratiques, pour fournir ainsi les orientations voulues aux pays qui cherchent à établir des dispositifs institutionnels et à mettre en œuvre des politiques de nature à prévenir et atténuer les répercussions sociales des chocs économiques, et à protéger les groupes les plus vulnérables.

15. Les ministres se félicitent des mesures prises actuellement pour renforcer les travaux du Comité du développement et du Comité intérimaire dans le double souci de mieux refléter le niveau accru de coopération entre la Banque et le FMI et de réduire le chevauchement de leurs programmes. Ils encouragent les services des deux institutions à poursuivre l'examen des résultats obtenus à cet égard.

16. **Prochaine réunion.** La date de la prochaine réunion du Comité, qui se tiendra à Washington, est fixée au 17 avril 2000.

### Soixante et unième réunion, Washington, 17 avril 2000

1. La soixante et unième réunion du Comité du développement s'est tenue à Washington le 17 avril 2000 sous la présidence de M. Tarrin Nimmanahaeminda, Ministre thaïlandais des finances. Les délibérations du Comité ont eu pour arrière-plan un débat public de plus en plus intense sur le rôle qui incombe aux institutions internationales cependant que les gouvernements et les peuples du monde entier font face aux opportunités et aux mutations rapides engendrées par la mondialisation. Durant leurs délibérations, au cours desquelles ils ont examiné les moyens de renforcer les activités de lutte contre la pauvreté, d'intensifier l'offensive contre le VIH/SIDA et de faire profiter tous les pays des bienfaits du commerce international, les ministres ont souligné qu'ils tenaient à préserver et à consolider la famille des institutions multilatérales, qui représente un puissant outil de progrès, d'équité et de stabilité dans le monde.

2. **Intensifier la campagne contre le VIH/SIDA.** Les ministres soulignent que l'épidémie de VIH/SIDA, qui a déjà infecté une cinquantaine de millions de personnes, n'est pas seulement un problème dramatique de santé publique et la cause de terribles souffrances humaines, mais également un grave danger pour le développement lui-même. Les ministres constatent que le VIH/SIDA porte atteinte à la croissance économique, à la gouvernance, au capital humain, à la productivité de la main-d'œuvre et au climat des investissements, sapant ainsi les fondations du développement et de la lutte contre la pauvreté. Les ministres font observer que non seulement l'épidémie compromet gravement le développement de l'Afrique subsaharienne, mais qu'elle constitue en outre un danger grandissant en Asie et dans les Caraïbes, et une menace probable dans de nombreux pays d'Europe orientale et d'ailleurs. Étant donné la rapidité avec laquelle le VIH/SIDA se répand, même les pays où le taux d'infection actuel n'est pas très élevé ne peuvent pas se permettre d'attendre pour renforcer leurs programmes de lutte.

3. Devant cette situation alarmante, le Comité demande une intensification rapide de la campagne internationale

contre la crise du VIH/SIDA. Étant donné l'urgence d'une action de prévention et l'ampleur des besoins de traitement et de soins, le Comité souligne qu'il importe de former des partenariats efficaces, pour encourager tous les intervenants du système international à tirer parti de leurs points forts. Les ministres demandent instamment aux gouvernements, aux institutions internationales, à la société civile, aux médias et au secteur privé, et notamment aux sociétés pharmaceutiques, d'intensifier leurs efforts en se fondant sur l'expérience acquise à ce jour. Ils engagent instamment les pays en développement et en transition à poursuivre la lutte contre le VIH/SIDA avec une détermination accrue, tant sur le plan politique que sur le plan économique, à mener l'action dans tous les secteurs, à donner aux programmes une portée nationale, voire régionale, à renforcer les systèmes de soins de santé primaires afin qu'ils puissent assurer les services avec efficacité, et à accroître le volume des ressources fournies directement aux communautés locales. Le Comité encourage les pays industrialisés et les organisations internationales à placer la lutte contre le VIH/SIDA au centre de leurs programmes de développement et à y consacrer des ressources financières et institutionnelles à la mesure de la crise. Les ministres déclarent qu'il est particulièrement important d'appuyer le renforcement des capacités pour résoudre ce problème de développement tenace.

4. Les ministres applaudissent l'action menée par la Banque mondiale contre le VIH/SIDA, en particulier sa participation active au partenariat ONUSIDA, sa nouvelle stratégie contre le VIH/SIDA en Afrique et ses activités dans le cadre de l'Alliance mondiale pour les vaccins et l'immunisation. Ils pressent la Banque d'intensifier ses travaux dans le domaine du VIH/SIDA à l'échelle mondiale, en mettant l'accent sur ses domaines de compétence, et ils demandent à la Banque et au Fonds de tenir pleinement compte du VIH/SIDA dans leur soutien aux stratégies de lutte contre la pauvreté et dans l'Initiative PPTE.

5. **Commerce, développement et lutte contre la pauvreté.** Les ministres soulignent l'importance cruciale du commerce dans le développement et la réduction de la pauvreté. Ils affirment qu'une croissance accélérée et durable est une condition nécessaire de réduction de la pauvreté et que les économies ouvertes prospèrent généralement plus vite que les économies fermées. L'expérience semble prouver qu'il y aurait beaucoup à gagner d'une libéralisation plus poussée des régimes commerciaux, tant pour les pays développés que pour les pays en développement, y compris les pays en transition. Les ministres reconnaissent que les pays développés ont beaucoup à faire pour ouvrir les marchés aux importations en provenance des pays en développement (par exemple les produits agricoles et les textiles). Les pays en développement doivent appliquer, dans l'ordre approprié, des réformes axées sur l'ouverture économique qui permettront à l'expansion du commerce de promouvoir le développement et le recul de la pauvreté. Les ministres font observer que la majorité des pays les plus pauvres sont peu intégrés au système commercial international. Des réformes supplémentaires s'imposent aux plans intérieur et international. Il convient en particulier d'envisager des dispositions spéciales pour aider ces pays à accéder plus facilement aux marchés (par exemple en leur offrant un accès global, en franchise et hors contingent, régi par des règles transparentes). Les ministres constatent que l'intégration régionale peut offrir aux pays en développement le moyen

d'accroître leur part des marchés mondiaux. Les ministres expriment le ferme espoir que les négociations commerciales multilatérales commenceront sans tarder sous les auspices de l'OMC, et qu'elles traiteront, entre autres, des problèmes qui présentent le plus d'intérêt pour les pays en développement.

6. Les ministres soulignent que les pays doivent veiller à ce que leurs efforts visant à développer le commerce s'inscrivent dans un cadre de développement général comprenant les réformes d'accompagnement et les investissements nécessaires dans les institutions, les infrastructures et les programmes sociaux. Les ministres entérinent la décision de la Banque mondiale et du FMI de se servir de leurs programmes pour soutenir ces efforts, qui figurent dans la stratégie de lutte contre la pauvreté d'un nombre croissant de pays. Ils demandent de nouveau à la Banque, au Fonds et à l'OMC de coopérer avec d'autres parties pour élaborer des programmes efficaces de renforcement des capacités dans le domaine du commerce, notamment à travers un cadre intégré amélioré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés. Le Comité demande instamment à la Banque de faire du commerce une composante à part entière de ses programmes d'aide et de fournir des ressources financières et techniques supplémentaires aux pays pour aider à améliorer les infrastructures et institutions pertinentes. Il conviendrait également qu'elle les aide à renforcer leurs capacités intérieures dans les domaines de la politique et des négociations commerciales et qu'elle développe son programme de recherche sur, entre autres, les barrières aux exportations des pays en développement, les problèmes auxquels se heurtent ces pays dans la mise en œuvre des accords d'Uruguay et les liens complexes entre le commerce et la pauvreté.

**7. Initiative pour l'allègement de la dette des pays pauvres très endettés (PPTE).** Les ministres prennent acte des progrès accomplis dans la mise en œuvre du cadre PPTE renforcé approuvé par le Comité à sa réunion précédente. À ce jour, cinq pays — la Bolivie, la Mauritanie, le Mozambique, l'Ouganda et la Tanzanie — ont atteint leur point de décision au titre de l'Initiative renforcée, ce qui porte à plus de 14 milliards de dollars le montant total des engagements d'allègement de la dette pris depuis le début de l'Initiative. Une quinzaine de cas supplémentaires pourraient être examinés par les Conseils de la Banque et du Fonds cette année. Les ministres encouragent les gouvernements des pays admis à bénéficier de l'Initiative à continuer de coopérer étroitement avec la Banque et le Fonds et avec leurs autres partenaires pour suivre de bonnes politiques et mettre en œuvre des programmes de réformes efficaces. Ils pourront ainsi bénéficier d'un allègement de leur dette et appliquer leurs stratégies de lutte contre la pauvreté dans les meilleurs délais. Le Comité applaudit la création par la Banque et le Fonds d'un Comité conjoint en vue de faciliter la mise en œuvre de l'Initiative PPTE renforcée et des nouveaux cadres stratégiques de lutte contre la pauvreté.

8. Les ministres ont appris avec satisfaction que les organes de direction de la majorité des institutions multilatérales avaient entériné leur participation au cadre renforcé, mais ils ont conscience que l'Initiative ne pourra donner les résultats escomptés que si les institutions en question obtiennent en temps voulu les financements dont elles auront besoin pour couvrir la totalité des coûts de l'allègement de la dette qu'elles assumeront. Il est souhaitable qu'elles recourent dans toute la mesure possible à leurs propres ressources, mais les

ministres reconnaissent qu'il faut fournir d'urgence un appui bilatéral supplémentaire à un grand nombre d'institutions multilatérales. Ils accueillent avec satisfaction les annonces de contribution des bailleurs de fonds, y compris celles qui ont été faites depuis septembre, et lancent un appel pressant pour que ces annonces se traduisent aussitôt que possible en engagements effectifs. Ils notent également que ces contributions ne suffiront pas à couvrir tous les besoins financiers au titre de l'Initiative. Les bailleurs de fonds qui ne l'ont pas encore fait sont invités à verser des contributions généreuses au Fonds fiduciaire PPTE. Les ministres rappellent qu'il ne faut pas que l'allègement de la dette compromette les financements accordés par d'autres mécanismes concessionnels, tels que l'IDA. Ils réaffirment aussi l'importance du principe suivant lequel tous les créanciers bilatéraux doivent s'associer pleinement aux opérations d'allègement au titre de l'Initiative renforcée, tout en reconnaissant la nécessité de faire preuve de souplesse dans certains cas.

**9. Stratégies de lutte contre la pauvreté.** Les ministres se félicitent des progrès accomplis dans la mise en œuvre des cadres stratégiques de lutte contre la pauvreté. Désireux de renforcer le lien entre l'allègement de la dette, et l'aide extérieure plus généralement, d'une part, et la lutte contre la pauvreté, d'autre part, le Comité a entériné cette approche à sa réunion précédente. Le Comité tenait également par là à axer davantage l'ensemble des prêts concessionnels de la Banque et du Fonds sur la pauvreté. Les ministres prennent acte du fait que, dans beaucoup de pays à faible revenu, le gouvernement a commencé à élaborer, selon un processus transparent et concerté, une stratégie globale qui lui est propre, articulée sur les principaux aspects de la lutte contre la pauvreté (par exemple l'équité dans la croissance, la gouvernance et la corruption, et le développement des institutions et des capacités). Les ministres applaudissent les mesures prises par les gouvernements pour élaborer et appliquer des stratégies intérimaires qui leur permettront de bénéficier d'un allègement de la dette au titre de l'Initiative PPTE et de recevoir des prêts concessionnels pendant qu'ils préparent des stratégies plus complètes de lutte contre la pauvreté.

10. Conscients du fait que cette approche implique de nouvelles façons d'aider les pays à faible revenu, les ministres demandent instamment au Fonds et à la Banque de prévoir des ressources suffisantes pour soutenir le processus relatif aux documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté. Ils les invitent à continuer à collaborer avec les pays membres et avec les autres partenaires pour le développement pour élaborer des stratégies de lutte contre la pauvreté de grande envergure, intégrées aux politiques macroéconomiques et budgétaires. Il conviendrait que ces stratégies tiennent compte des enseignements de la mise en œuvre et, en particulier, qu'elles se limitent à un petit nombre d'objectifs de performance clairs, réalistes et mesurables, au nombre desquels les objectifs internationaux de développement. Étant donné que les stratégies de lutte contre la pauvreté doivent faire partie intégrante de la politique nationale, les ministres soulignent qu'elles doivent être pleinement prises en compte dans le cycle budgétaire des pays. Les ministres soulignent également que, pour que cette approche soit couronnée de succès, il faut renforcer l'assistance technique et les ressources financières consacrées à l'amélioration des statistiques et des données en général, ainsi que des compétences analytiques au niveau des pays. Ils invitent en outre les organismes bilatéraux et multi-

latéraux à aider les autorités nationales à préparer leur stratégie. Ils les encouragent à participer aux délibérations sur la formulation de ces stratégies, afin que leurs propres programmes d'assistance y correspondent plus étroitement, renforçant ainsi la coordination entre les bailleurs de fonds et allégeant la charge excessive imposée aux autorités des pays en développement.

**11. Rapport du Groupe d'intervention commun du Secrétariat du Commonwealth et de la Banque mondiale sur les petits États.** Les ministres prennent acte avec satisfaction du rapport au Comité du développement et de son analyse des caractéristiques propres aux petits États qui expliquent leur vulnérabilité particulière, notant cependant qu'un certain nombre d'États plus grands présentent eux aussi tout ou partie de ces caractéristiques. Ils prennent note des conclusions du rapport, à savoir que pour relever les défis liés au développement des petits États, il sera nécessaire d'associer de bonnes politiques au plan intérieur, la poursuite de l'assistance extérieure et, là où cela est possible, des améliorations de l'environnement extérieur. Ils prennent également note de la recommandation du rapport suivant laquelle il convient de tenir compte de la situation des petits États dans les politiques et les programmes des organisations multilatérales commerciales, financières et de développement. Le Comité appuie les propositions de la Banque mondiale et du FMI concernant leurs programmes de travail futurs sur les questions intéressant les petits États, telles qu'elles figurent dans le rapport, et conviennent que ces mesures pourraient contri-

buer utilement à aider les petits États à s'attaquer à leurs problèmes de développement.

**12. Architecture financière internationale — Rôle de la Banque mondiale.** Les ministres se félicitent de voir que la Banque mondiale continue à participer aux efforts menés à l'échelle mondiale pour réduire les risques de crises financières futures et pour en atténuer l'impact, notant que les mesures et les politiques qui aident les pays à résister aux crises sont aussi celles qui favorisent le développement. Le Comité applaudit la coopération étroite qui s'est établie entre la Banque et le Fonds dans le cadre du programme d'évaluation du secteur financier, des rapports sur l'observation des normes et des codes, et des activités relatives à la gestion de la dette. Les ministres engagent la Banque à recourir systématiquement à ces évaluations pour formuler, fournir et mobiliser un appui en faveur du renforcement des capacités.

**13. Capacités financières de la BIRD.** Les ministres ont examiné la version mise à jour d'un rapport de la Banque mondiale sur ce sujet et confirment que la situation financière de la Banque demeure solide. Ils reconnaissent cependant que les capacités financières de l'institution pourraient, à terme, l'empêcher de répondre pleinement à la demande future. Les ministres demandent à la direction et au Conseil des administrateurs de continuer à étudier ce dossier et à faire rapport régulièrement au Comité.

**14. Prochaine réunion.** La prochaine réunion du Comité aura lieu à Prague (République tchèque), le 25 septembre 2000.



## APPENDICE VII

### Administrateurs et nombre de voix au 30 avril 2000

Administrateurs <i>Administrateurs suppléants</i>	Votant au nom de	Nombre de voix par pays	Nombre total de voix <sup>1</sup>	Pourcentage des voix au FMI <sup>2</sup>
<b>Nommés</b>				
Karin Lissakers <i>(Vacant)</i>	États-Unis	371.743	371.743	17,35
Yukio Yoshimura <i>Haruyuki Toyama</i>	Japon	133.378	133.378	6,22
Bernd Esdar <i>Wolf-Dieter Donecker</i>	Allemagne	130.332	130.332	6,08
Jean-Claude Milleron <i>Gilles Bauche</i>	France	107.635	107.635	5,02
Stephen Pickford <i>Stephen Collins</i>	Royaume-Uni	107.635	107.635	5,02
<b>Élus</b>				
Willy Kiekens (Belgique) <i>Johann Prader (Autriche)</i>	Autriche	18.973		
	Bélarus	4.114		
	Belgique	46.302		
	Hongrie	10.634		
	Kazakhstan	3.907		
	Luxembourg	3.041		
	République slovaque	3.825		
	République tchèque	8.443		
	Slovénie	2.567		
	Turquie	<u>9.890</u>	111.696	5,21
J. de Beaufort Wijnholds (Pays-Bas) <i>Yuriy G. Yakusha (Ukraine)</i>	Arménie	1.170		
	Bosnie-Herzégovine	1.941		
	Bulgarie	6.652		
	Chypre	1.646		
	Croatie	3.901		
	Géorgie	1.753		
	Israël	9.532		
	Macédoine, ex-Rép. yougoslave de	939		
	Moldova	1.482		
	Pays-Bas	51.874		
	Roumanie	10.552		
	Ukraine	<u>13.970</u>	105.412	4,92
Agustín Carstens (Mexique) <i>Hernán Oyarzábal (Venezuela)</i>	Costa Rica	1.891		
	El Salvador	1.963		
	Espagne	30.739		
	Guatemala	2.352		
	Honduras	1.545		
	Mexique	26.108		
	Nicaragua	1.550		
	Venezuela	<u>26.841</u>	92.989	4,34

Administrateurs <i>Administrateurs suppléants</i>	Votant au nom de	Nombre de voix par pays	Nombre total de voix <sup>1</sup>	Pourcentage des voix au FMI <sup>2</sup>
<b>Élus (suite)</b>				
Riccardo Faini (Italie)	Albanie	737		
<i>Harilaos Vittas (Grèce)</i>	Grèce	8.480		
	Italie	70.805		
	Malte	1.270		
	Portugal	8.924		
	Saint-Marin	420	90.636	4,23
Thomas A. Bernes (Canada)	Antigua-et-Barbuda	385		
<i>Peter Charleton (Irlande)</i>	Bahamas	1.553		
	Barbade	925		
	Belize	438		
	Canada	63.942		
	Dominique	332		
	Grenade	367		
	Irlande	8.634		
	Jamaïque	2.985		
	Saint-Kitts-et-Nevis	339		
	Saint-Vincent-et-les Grenadines	333		
	Sainte-Lucie	403	80.636	3,76
Olli-Pekka Lehmussaari (Finlande)	Danemark	16.678		
<i>Åke Törnqvist (Suède)</i>	Estonie	902		
	Finlande	12.888		
	Islande	1.426		
	Lettonie	1.518		
	Lituanie	1.692		
	Norvège	16.967		
	Suède	24.205	76.276	3,56
Gregory F. Taylor (Australie)	Australie	32.614		
<i>Jong Nam Oh (Corée)</i>	Corée	16.586		
	Îles Marshall	275		
	Îles Salomon	354		
	Kiribati	306		
	Micronésie, États fédérés de	301		
	Mongolie	761		
	Nouvelle-Zélande	9.196		
	Palaos	281		
	Papouasie-Nouvelle-Guinée	1.566		
	Philippines	9.049		
	Samoa	366		
	Seychelles	338		
	Vanuatu	420	72.413	3,38
Sulaiman M. Al-Turki (Arabie Saoudite)	Arabie Saoudite	70.105	70.105	3,27
<i>Ahmed Saleh Alosaimi (Arabie Saoudite)</i>				
Kleo-Thong Hetrakul (Thaïlande)	Brunéi Darussalam	1.750		
<i>Cyrellus Harinowo (Indonésie)</i>	Cambodge	1.125		
	Fidji	953		
	Indonésie	21.043		
	Malaisie	15.116		
	Myanmar	2.834		
	Népal	963		
	Rép. dém. pop. lao	641		
	Singapour	8.875		
	Thaïlande	11.069		
	Tonga	319		
	Vietnam	3.541	68.229	3,18
José Pedro de Morais, Jr. (Angola)	Afrique du Sud	18.935		
<i>Cyrus Rustomjee (Afrique du Sud)</i>	Angola	3.113		
	Botswana	880		
	Burundi	1.020		

Administrateurs <i>Administrateurs suppléants</i>	Votant au nom de	Nombre de voix par pays	Nombre total de voix <sup>1</sup>	Pourcentage des voix au FMI <sup>2</sup>
<b>Élus (suite)</b>				
	Érythrée	409		
	Éthiopie	1.587		
	Gambie	561		
	Kenya	2.964		
	Lesotho	599		
	Libéria	963		
	Malawi	944		
	Mozambique	1.386		
	Namibie	1.615		
	Nigéria	17.782		
	Ouganda	2.055		
	Sierra Leone	1.287		
	Swaziland	757		
	Tanzanie	2.239		
	Zambie	5.141		
	Zimbabwe	<u>3.784</u>	68.021	3,17
A. Shakour Shaalan (Égypte) <i>Abdelrazaq Faris Al-Faris</i> (Émirats arabes unis)	Bahreïn	1.600		
	Égypte	9.687		
	Émirats arabes unis	6.367		
	Iraq	5.290		
	Jordanie	1.955		
	Koweït	14.061		
	Liban	2.280		
	Libye	11.487		
	Maldives	332		
	Oman	2.190		
	Qatar	2.888		
	République arabe syrienne	3.186		
	Yémen, République du	<u>2.685</u>	64.008	2,99
Alexei Mojine (Russie) <i>Andrei Louchine (Russie)</i>	Russie	59.704	59.704	2,79
Roberto F. Cippa (Suisse) <i>Wieslaw Szczuka (Pologne)</i>	Azerbaïdjan	1.859		
	Ouzbékistan	3.006		
	Pologne	13.940		
	République kirghize	1.138		
	Suisse	34.835		
	Tadjikistan	1.120		
	Turkménistan	<u>1.002</u>	56.900	2,66
Murilo Portugal (Brésil) <i>Roberto Junguito (Colombie)</i>	Brésil	30.611		
	Colombie	7.990		
	Équateur	3.273		
	Guyana	1.159		
	Haïti	857		
	Panama	2.316		
	République Dominicaine	2.439		
	Suriname	1.171		
	Trinité-et-Tobago	<u>3.606</u>	53.422	2,49
Vijay L. Kelkar (Inde) <i>A. G. Karunasena (Sri Lanka)</i>	Bangladesh	5.583		
	Bhoutan	313		
	Inde	41.832		
	Sri Lanka	<u>4.384</u>	52.112	2,43
Abbas Mirakhor (République islamique d'Iran) <i>Mohammed Daïri (Maroc)</i>	Algérie	12.797		
	Ghana	3.940		
	Iran, République islamique d'	15.222		
	Maroc	6.132		
	Pakistan	10.587		
	Tunisie	<u>3.115</u>	51.793	2,42

Administrateurs <i>Administrateurs suppléants</i>	Votant au nom de	Nombre de voix par pays	Nombre total de voix <sup>1</sup>	Pourcentage des voix au FMI <sup>2</sup>
<b>Élus (fin)</b>				
WEI Benhua (Chine) <i>JIN Qi (Chine)</i>	Chine	47.122	47.122	2,20
Ana María Jul (Chili) <i>A. Guillermo Zoccali (Argentine)</i>	Argentine	21.421		
	Bolivie	1.965		
	Chili	8.811		
	Paraguay	1.249		
	Pérou	6.634		
	Uruguay	<u>3.315</u>	43.395	2,03
Alexandre Barro Chambrier (Gabon) <i>Damian Ondo Mañe (Guinée équatoriale)</i>	Bénin	869		
	Burkina Faso	852		
	Cameroun	2.107		
	Cap-Vert	346		
	Comores	339		
	Congo, République du	1.096		
	Côte d'Ivoire	3.502		
	Djibouti	409		
	Gabon	1.793		
	Guinée	1.321		
	Guinée-Bissau	392		
	Guinée équatoriale	576		
	Madagascar	1.472		
	Mali	1.183		
	Maurice	1.266		
	Mauritanie	894		
	Niger	908		
	République Centrafricaine	807		
	Rwanda	1.051		
	São Tomé-et-Principe	324		
	Sénégal	1.868		
	Tchad	810		
	Togo	<u>984</u>	25.169	1,17
			<u>2.140.761</u> <sup>3,4</sup>	<u>99,90</u> <sup>5</sup>

<sup>1</sup> Pour certaines questions relatives au département général, le nombre de voix varie en fonction de l'utilisation des ressources du FMI détenues à ce département.

<sup>2</sup> En pourcentage du total des voix (2.142.907) au département général et au département des DTS.

<sup>3</sup> Ce total ne comprend pas les voix de l'État islamique d'Afghanistan et de la Somalie, qui n'ont pas participé à l'élection ordinaire des administrateurs en 1998. Ces pays membres détiennent 2.146 voix, soit 0,10 % des voix au département général et au département des DTS.

<sup>4</sup> Ce total ne comprend pas non plus les voix de la République démocratique du Congo et du Soudan, dont les droits de vote ont été suspendus le 2 juin 1994 et le 9 août 1993, respectivement, en vertu de l'article XXVI, section 2 b), des Statuts.

<sup>5</sup> Les pourcentages pour chaque administrateur étant arrondis, leur somme ne correspond pas nécessairement au total indiqué.



## APPENDICE VIII

### Changements dans la composition du Conseil d'administration

Entre le 1<sup>er</sup> mai 1999 et le 30 avril 2000, les changements ci-après sont intervenus dans la composition du Conseil d'administration :

Ramon Fernandez (France) a cessé d'exercer ses fonctions d'administrateur suppléant de Jean-Claude Milleron (France), le 18 juin 1999.

Gilles Bauche (France) a été nommé Administrateur suppléant de Jean-Claude Milleron (France), le 19 juin 1999.

Javier Guzmán-Calafell (Mexique) a cessé d'exercer ses fonctions d'administrateur pour le Costa Rica, El Salvador, l'Espagne, le Guatemala, le Honduras, le Mexique, le Nicaragua et le Venezuela, le 11 juillet 1999.

Agustín Carstens (Mexique) a été élu Administrateur pour le Costa Rica, El Salvador, l'Espagne, le Guatemala, le Honduras, le Mexique, le Nicaragua et le Venezuela, le 12 juillet 1999.

M. R. Sivaraman (Inde) a cessé d'exercer ses fonctions d'administrateur pour le Bangladesh, le Bhoutan, l'Inde et Sri Lanka, le 31 juillet 1999.

Vijay L. Kelkar (Inde) a été élu Administrateur pour le Bangladesh, le Bhoutan, l'Inde et Sri Lanka, le 1<sup>er</sup> août 1999.

Okyu Kwon (Corée) a cessé d'exercer ses fonctions d'administrateur suppléant de Gregory F. Taylor (Australie), le 1<sup>er</sup> septembre 1999.

Jong Nam Oh (Corée) a été nommé Administrateur suppléant de Gregory F. Taylor (Australie), le 2 septembre 1999.

Barry S. Newman (États-Unis) a cessé d'exercer ses fonctions d'administrateur suppléant de Karin Lissakers (États-Unis), le 30 septembre 1999.

Olver Luis Bernal (Colombie) a cessé d'exercer ses fonctions d'administrateur suppléant de Murilo Portugal (Brésil), le 30 septembre 1999.

Roberto Junguito (Colombie) a été nommé Administrateur suppléant de Murilo Portugal (Brésil), le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

Abdulrahman A. Al-Tuwaijri (Arabie Saoudite) a cessé d'exercer ses fonctions d'administrateur pour l'Arabie Saoudite le 31 octobre 1999.

Sulaiman M. Al-Turki (Arabie Saoudite), qui était Administrateur suppléant de Abdulrahman A. Al-Tuwaijri (Arabie

Saoudite), a été élu Administrateur pour l'Arabie Saoudite le 1<sup>er</sup> novembre 1999.

Ahmed Saleh Alosaimi (Arabie Saoudite) a été nommé Administrateur suppléant de Sulaiman M. Al-Turki (Arabie Saoudite), le 1<sup>er</sup> novembre 1999.

Kai Aaen Hansen (Danemark) a cessé d'exercer ses fonctions d'administrateur pour le Danemark, l'Estonie, la Finlande, l'Islande, la Lettonie, la Lituanie, la Norvège et la Suède, le 31 décembre 1999.

Masahiko Takeda (Japon) a cessé d'exercer ses fonctions d'administrateur suppléant de Yukio Yoshimura (Japon), le 31 décembre 1999.

Olli-Pekka Lehmussaari (Finlande), qui était Administrateur suppléant de Kai Aaen Hansen (Danemark), a été élu Administrateur pour le Danemark, l'Estonie, la Finlande, l'Islande, la Lettonie, la Lituanie, la Norvège et la Suède, le 1<sup>er</sup> janvier 2000.

Haruyuki Toyama (Japon) a été nommé Administrateur suppléant de Yukio Yoshimura (Japon), le 1<sup>er</sup> janvier 2000.

Åke Törnqvist (Suède) a été nommé Administrateur suppléant de Olli-Pekka Lehmussaari (Finlande), le 1<sup>er</sup> janvier 2000.

Zhang Fengming (Chine) a cessé d'exercer ses fonctions d'administrateur suppléant de Wei Benhua (Chine), le 31 janvier 2000.

Jin Qi (Chine) a été nommé Administrateur suppléant de Wei Benhua (Chine), le 1<sup>er</sup> février 2000.

Nicolás Eyzaguirre (Chili) a cessé d'exercer ses fonctions d'administrateur pour l'Argentine, la Bolivie, le Chili, le Paraguay, le Pérou et l'Uruguay, le 3 mars 2000.

Ana María Jul (Chili) a été élu Administratrice pour l'Argentine, la Bolivie, le Chili, le Paraguay, le Pérou et l'Uruguay, le 4 mars 2000.

John Spraos (Grèce) a cessé d'exercer ses fonctions d'administrateur suppléant de Riccardo Faini (Italie), le 5 mars 2000.

Harilaos Vittas (Grèce) a été nommé Administrateur suppléant de Riccardo Faini (Italie), le 6 mars 2000.



## APPENDICE IX

### États financiers

30 avril 2000

Note : Les états financiers du Fonds monétaire international ont été traduits de l'anglais. Ils ont fait l'objet, dans leur version originale, d'un audit confié à des vérificateurs indépendants, dont le rapport et les conclusions sont présentés dans la version anglaise du *Rapport annuel*.



**Département général**  
**Compte de résultats**  
**pour les exercices clos les 30 avril 2000 et 1999**

(Milliers de DTS)

	2000	1999
Revenu opérationnel		
Intérêts et commissions (note 6) .....	2.498.904	2.656.872
Intérêts sur les avoirs en DTS .....	123.288	69.524
Autres commissions et recettes d'exploitation .....	49.119	130.648
	<u>2.671.311</u>	<u>2.857.044</u>
Dépenses opérationnelles		
Rémunération et frais de financement (note 9) .....	1.826.817	1.922.703
Allocation au compte spécial conditionnel 1 .....	128.456	106.676
	<u>1.955.273</u>	<u>2.029.379</u>
Dépenses administratives (note 13) .....	<u>448.376</u>	<u>392.070</u>
Revenu net du compte des ressources générales, hors effet cumulé de la modification de la méthode comptable .....	267.662	435.595
Effet cumulé de la modification de la méthode comptable (notés 2 et 14) .....	268.262	—
Revenu net du compte des ressources générales .....	<u>535.924</u>	<u>435.595</u>
Revenu du compte de versements spécial		
Revenu des investissements .....	30.088	—
Intérêts sur prêts .....	2.164	3.186
Placement des profits tirés des ventes d'or (note 5) .....	2.226.000	—
Revenu du compte de versements spécial, net .....	<u>2.258.252</u>	<u>3.186</u>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

**Département général**  
**État des variations des ressources pour**  
**les exercices clos les 30 avril 2000 et 1999**

(Milliers de DTS)

	Quotes-parts	Réserves		Réserves totales	Ressources accumulées au compte de versements spécial
		Réserve spéciale	Réserve générale		
Solde au 30 avril 1998	145.321.050	1.702.570	430.945	2.133.515	923.107
Augmentation des quotes-parts	62.661.850	—	—	—	—
Revenu net du compte des ressources générales					
transféré aux réserves	—	106.676	328.919	435.595	—
Revenu net du compte de versements spécial	—	—	—	—	3.186
Transferts du fonds fiduciaire	—	—	—	—	439
Transferts du compte de bonification du mécanisme de financement supplémentaire	—	—	—	—	239
Transferts au compte de fiducie de la FRPC	—	—	—	—	(208.224)
Transferts au fonds fiduciaire FRPC-PPTE	—	—	—	—	(41.141)
Solde au 30 avril 1999	<u>207.982.900</u>	<u>1.809.246</u>	<u>759.864</u>	<u>2.569.110</u>	<u>677.606</u>
Augmentation des quotes-parts	2.268.500	—	—	—	—
Revenu net du compte des ressources générales					
transféré aux réserves	—	369.136	166.788	535.924	—
Revenu net du compte de versements spécial	—	—	—	—	2.258.252
Transferts du fonds fiduciaire	—	—	—	—	441
Transferts au compte de fiducie de la FRPC	—	—	—	—	(99.305)
Transferts au fonds fiduciaire FRPC-PPTE	—	—	—	—	(69.267)
Solde au 30 avril 2000	<u>210.251.400</u>	<u>2.178.382</u>	<u>926.652</u>	<u>3.105.034</u>	<u>2.767.727</u>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

**Département général**  
**État des flux de trésorerie**  
**pour les exercices clos les 30 avril 2000 et 1999**

(Milliers de DTS)

	2000	1999
<b>DTS et monnaies utilisables provenant d'activités opérationnelles</b>		
Revenu net du compte des ressources générales . . . . .	535.924	435.595
Revenu net du compte de versements spécial . . . . .	2.258.252	3.186
Ajustements visant à rapprocher le revenu net des ressources utilisables provenant d'activités opérationnelles		
Placement des profits tirés des ventes d'or . . . . .	(2.226.000)	—
Variations des montants à recevoir et des autres avoirs . . . . .	(245.417)	(74.534)
Variations de la rémunération payable et des autres engagements . . . . .	13.850	5.844
Allocation au compte spécial conditionnel 1 . . . . .	128.456	106.676
<b>DTS et monnaies utilisables provenant d'activités opérationnelles, net . . . . .</b>	<b>465.065</b>	<b>476.767</b>
<b>DTS et monnaies utilisables provenant d'activités de placement</b>		
Placements effectués par le compte de versements spécial . . . . .	(2.256.089)	—
Ventes d'or . . . . .	2.679.049	—
<b>DTS et monnaies utilisables provenant d'activités de placement, net . . . . .</b>	<b>422.960</b>	<b>—</b>
<b>DTS et monnaies utilisables générés/ (absorbés) par les crédits offerts aux membres</b>		
Achats de monnaies et de DTS, y compris dans la tranche de réserve . . . . .	(6.377.039)	(24.071.126)
Rachats de monnaies et de DTS . . . . .	20.312.905	10.464.601
Remboursements de prêts au titre de la facilité d'ajustement structurel . . . . .	165.968	245.501
<b>DTS et monnaies utilisables générés/ (absorbés) par les crédits offerts aux membres, net . . . . .</b>	<b>14.101.834</b>	<b>(13.361.024)</b>
<b>DTS et monnaies utilisables provenant d'activités financières</b>		
Souscriptions payées en DTS ou en monnaies utilisables . . . . .	1.966.700	48.281.050
Changements dans la composition des monnaies utilisables . . . . .	8.726.696	1.282.620
Emprunts (note 11) . . . . .	—	4.319.760
Remboursements d'emprunts (note 11) . . . . .	—	(4.319.760)
Transferts nets au compte de fiducie de la FRPC, au compte du fonds fiduciaire FRPC-PPTE et à d'autres comptes . . . . .	(168.131)	(248.687)
Remboursement des soldes du compte spécial conditionnel 2 . . . . .	(1.000.000)	—
<b>DTS et monnaies utilisables provenant d'activités financières, net . . . . .</b>	<b>9.525.265</b>	<b>49.314.983</b>
Augmentation des DTS et des monnaies utilisables, net . . . . .	24.515.124	36.430.726
DTS et monnaies utilisables, début de période . . . . .	83.709.048	47.278.322
<b>DTS et monnaies utilisables, fin de période . . . . .</b>	<b>108.224.172</b>	<b>83.709.048</b>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

## Département général

### Notes relatives aux états financiers aux 30 avril 2000 et 1999

#### 1. Objet et organisation

Le FMI est une organisation internationale qui compte 182 États membres. Il a été créé pour promouvoir la coopération monétaire internationale, la stabilité des changes et des régimes de change ordonnés, faciliter l'expansion et le maintien de niveaux élevés d'emploi et mettre temporairement à la disposition des pays, moyennant des garanties adéquates, des concours financiers pour les aider à atténuer les répercussions de l'ajustement de leur balance des paiements. Le FMI effectue ses opérations et transactions par l'intermédiaire du département général et du département des droits de tirage spéciaux (département des DTS). Le département général comprend le compte des ressources générales, le compte de versements spécial et le compte d'investissement qui, au 30 avril 2000, n'avait jamais été utilisé. En outre, le FMI administre des fonds fiduciaires et des comptes établis pour la prestation de services financiers ou techniques ou l'exécution d'opérations financières conformes à ses buts. Les ressources de ces fonds et comptes proviennent de ses membres ou de lui-même. Les états financiers du département des DTS et de ces fonds et comptes font l'objet d'une présentation distincte.

#### Compte des ressources générales

Le compte des ressources générales contient les ressources générales du FMI, qui reflètent le paiement des souscriptions de quote-part, les achats et rachats, l'utilisation des crédits du FMI, le recouvrement des commissions sur cette utilisation et le paiement de la rémunération des positions créditrices, ainsi que les emprunts et les paiements des intérêts à ce titre.

#### Compte de versements spécial

Les avoirs du compte de versements spécial sont comptabilisés séparément de ceux des autres comptes du département général. Les ressources de ce compte se composent de transferts du fonds fiduciaire et des profits résultant des ventes d'or. Le revenu tiré du placement de ces profits est transféré au fonds fiduciaire FRPC-PPTE (précédemment le fonds fiduciaire FASR-PPTE) conformément aux décisions du FMI. Les prêts accordés au titre de la FAS sont aussi comptabilisés à ce compte. La FAS a été établie en mars 1986 pour fournir une aide en matière de balance des paiements à des conditions concessionnelles aux pays membres en développement à faible revenu qui remplissent les conditions requises.

Les avoirs excédant les besoins de financement du compte (placements afférents aux ventes d'or non compris) sont transférés à la réserve du compte de fiducie de la FRPC (précédemment le compte de fiducie de la FASR), que le FMI administre séparément en qualité de fiduciaire.

#### 2. Méthodes comptables : principaux aspects

##### Base de présentation

Les états financiers du FMI sont préparés conformément aux normes comptables internationales publiées par le Comité

international des normes comptables. En conséquence, certaines règles spécifiques de comptabilité et de présentation des informations nécessitent davantage d'explications qui sont données *infra*.

##### Comptabilisation des recettes et des dépenses

Les états financiers sont préparés sur la base des droits constatés; les recettes sont donc comptabilisées au moment où elles sont constatées, et les dépenses, à celui où elles sont engagées.

##### Unité de compte

Les états financiers sont présentés en DTS. La valeur du DTS est calculée sur la base de montants proportionnels des monnaies des cinq États membres dont les exportations de biens et de services pendant la période de cinq ans qui a pris fin un an avant la date de la révision de ces montants proportionnels étaient les plus élevées. Le FMI détermine chaque jour la valeur du DTS à partir d'un panier composé de ces monnaies dont il additionne la valeur en dollars calculée sur la base des taux de change du marché. Le FMI examine le panier d'évaluation du DTS tous les cinq ans. Les 30 avril 2000 et 1999, le panier était composé comme suit :

Monnaie	Montant
Euro (Allemagne)	0,228
Euro (France)	0,1239
Yen	27,2
Livre sterling	0,105
Dollar E.U.	0,5821

Au 30 avril 2000, un DTS était égal à 1,31921 dollar E.U. (1,35123 dollar E.U. au 30 avril 1999).

##### Encours des crédits

Des ressources financières sont mises à la disposition des pays membres dans le cadre d'un certain nombre de politiques et de mécanismes qui diffèrent selon le type de besoin de balance des paiements à combler, la durée de la période de rachat, les commissions prélevées sur l'encours des crédits utilisés et le degré de conditionnalité dont ils font l'objet.

Le FMI met ses ressources à la disposition des pays membres dans le cadre de politiques bien établies en leur vendant des DTS ou des monnaies d'autres pays membres en échange de leur propre monnaie. Lorsqu'ils effectuent un achat, les pays membres sont dans l'obligation de racheter au FMI, dans un délai donné, ses avoirs en leur monnaie contre versement de DTS ou de monnaies d'autres pays membres spécifiées par le FMI. Les politiques du FMI qui régissent l'utilisation de ses ressources générales sont destinées à assurer le caractère temporaire de cette utilisation et la restitution des ressources dans les délais de rachat convenus.

Les pays membres ont le droit de racheter à tout moment les avoirs du FMI en leur monnaie sur lesquels sont prélevées des commissions, et sont censés effectuer leurs rachats dès lors que la situation de leur balance des paiements et de leurs réserves s'améliore.

*Impayés au titre d'obligations et comptes spéciaux conditionnels*

Les pays membres qui ont une position créditrice et ceux qui ont une position débitrice assument à parts égales les conséquences financières des impayés via le mécanisme de répartition des charges. Un montant égal à celui des commissions différées (à l'exclusion des commissions spéciales) est mobilisé au moyen d'ajustements des taux de commission et de rémunération. Étant donné l'existence d'impayés prolongés, le FMI accumule en outre des soldes de précaution dans le cadre du compte spécial conditionnel 1 (CSC-1), au moyen également d'ajustements de ces deux taux (voir note 10). Les pays qui ont assumé les conséquences financières des impayés ne sont remboursés que dans la mesure où ces impayés sont réglés, et ces sommes ne sont pas comptabilisées comme engagements.

*Monnaies*

Les monnaies se composent des monnaies et des titres des pays membres détenus par le FMI. Chaque pays membre a la faculté de remplacer par des titres non négociables et non rémunérés tout montant de sa monnaie détenu par le FMI au compte des ressources générales, qui dépasse ¼ % de sa quote-part. Ces titres peuvent être encaissés sur demande par le FMI.

Les pays membres sont tenus de verser au FMI le montant de leur quote-part initiale et des augmentations ultérieures en partie dans leur propre monnaie et pour le reste en monnaies utilisables et en DTS. En 1978, cependant, ils ont été autorisés à acquitter la totalité de l'augmentation dans leur propre monnaie.

*Monnaies utilisables*

Les monnaies utilisables sont celles des pays membres dont, selon le FMI, la situation de balance des paiements et la position de réserve sont fortes. Ces monnaies figurent dans le programme d'opérations et de transactions financières qui sert à financer les achats et autres transferts du FMI. La participation à ce programme fait l'objet d'un examen tous les trimestres.

*Calcul de la valeur des monnaies*

Les monnaies et titres sont évalués en DTS sur la base du taux de change déterminé pour chaque monnaie. Les titres ne sont pas négociables, mais peuvent être convertis en espèces sur demande. Les pays membres ont l'obligation de maintenir la valeur en DTS des avoirs en leur monnaie détenus par le FMI au compte des ressources générales (obligation de maintien de la valeur). Toute réévaluation par le FMI de ses avoirs en la monnaie d'un pays membre donne lieu à une écriture débitrice ou créditrice correspondant au montant de monnaie que le pays doit verser ou recevoir pour maintenir la valeur en DTS des avoirs du FMI dans cette monnaie. Les montants à recevoir et à verser entrent dans le total des avoirs en monnaie figurant au bilan.

*Avoirs en DTS*

Bien que des DTS ne lui soient pas alloués, le FMI peut acquérir, détenir ou utiliser des DTS par l'intermédiaire du compte des ressources générales. Les pays membres utilisent le DTS aux fins du règlement de leurs obligations financières envers le FMI ou dans leurs transactions et opérations avec le FMI. Le FMI reçoit des intérêts sur ses avoirs en DTS au même taux que tous les autres détenteurs de DTS. Le taux d'intérêt du DTS est déterminé par rapport à un taux d'intérêt composite du marché, qui équivaut à la moyenne pondérée des rendements ou des taux d'intérêt de certains instruments sur les marchés des capitaux de l'Allemagne, des États-Unis, de la France, du Japon et du Royaume-Uni.

*Avoirs en or*

Les Statuts limitent l'utilisation de l'or dans les opérations et transactions du FMI. Ils prévoient en effet que tout emploi du stock d'or doit être approuvé par le Conseil d'administration à la majorité de 85 % des voix attribuées. Chaque fois que le FMI vend de l'or qu'il détenait lors du deuxième amendement, la fraction du produit de la vente qui correspond à un prix équivalant, à la date de la vente, à 1 DTS pour 0,888671 gramme d'or fin (soit 35 DTS l'once) doit, d'après les Statuts, être déposée au compte des ressources générales, et tout excédent éventuel comptabilisé au compte de versements spécial ou transféré au compte d'investissement. Le FMI peut également vendre aux États qui étaient membres du FMI au 31 août 1975, contre un paiement en leur monnaie, de l'or qu'il détenait lors du deuxième amendement à un prix équivalant, à la date de la vente, à 1 DTS pour 0,888671 gramme d'or fin.

Le FMI évalue ses avoirs en or au coût historique (voir note 5).

*Recettes différées*

Le FMI a pour politique de ne pas inclure dans le revenu de l'exercice les commissions dues par les pays qui sont en retard de six mois au moins dans le règlement de leurs obligations, à moins que ces pays ne soient à jour dans le règlement de leurs commissions. Le FMI mobilise des recettes pour compenser le montant des commissions à différer par l'intermédiaire du mécanisme de répartition des charges.

*Prêts FAS au compte de versements spécial*

Les prêts FAS au compte de versements spécial sont évalués à leur coût historique. Des allocations pour pertes sur prêts seront mises en place si le FMI s'attend à encourir de telles pertes; cela n'a pas été le cas jusqu'à présent, et l'on estime qu'aucune perte ne sera enregistrée à l'avenir.

*Placement des ressources du compte de versements spécial*

Les ressources du compte de versements spécial sont placées jusqu'à leur emploi soit directement, soit par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, sous la forme d'obligations, d'instruments à moyen terme ou de dépôts à terme. Les placements sont évalués à leur valeur de marché du dernier jour ouvrable de la période comptable. Les achats et les ventes sont évalués à la date de l'opération. Le revenu des placements comprend les intérêts produits, les plus-values et moins-values réalisées et non réalisées et les ajustements de valeur des monnaies résultant des fluctuations des taux de change des autres monnaies par rapport au DTS.

Pour maîtriser le risque de taux d'intérêt, la durée effective en moyenne pondérée des placements est limitée à trois ans. Le risque de change est réduit au minimum en investissant dans des titres libellés en DTS ou dans les monnaies composant le panier du DTS et en faisant correspondre aussi étroitement que possible la composition en monnaies du portefeuille de placements à celle du panier du DTS.

*Immobilisations*

Les terrains, immeubles et équipements dont le coût dépasse 100.000 dollars sont capitalisés à leur valeur d'acquisition et amortis suivant la méthode linéaire sur la durée d'utilisation prévue des actifs — qui va de trois ans pour les équipements à 30 ans pour les immeubles.

### Quotes-parts

Chaque pays membre se voit assigner une quote-part dont dépendent ensuite ses relations financières et institutionnelles avec le FMI. Les quotes-parts sont établies, mais non strictement déterminées, en fonction de facteurs économiques tels que le revenu national, la valeur du commerce et des paiements extérieurs et le niveau des réserves officielles. Elles déterminent le montant de la souscription des pays membres au FMI, le nombre de voix dont ils disposent, leur accès aux ressources financières de l'institution et leur part dans les allocations de DTS.

### Position dans la tranche de réserve

Les pays membres ont une tranche de réserve au FMI si le montant des avoirs détenus par le FMI en leur monnaie, déduction faite des avoirs qui proviennent de leur utilisation des crédits du FMI, est inférieur à celui de leur quote-part. La tranche de réserve des pays est considérée comme une partie de leurs réserves extérieures; ils peuvent tirer à tout moment sur cette tranche lorsqu'ils déclarent en avoir besoin. Les achats dans la tranche de réserve ne sont pas considérés comme un recours aux crédits du FMI et ne sont assujettis ni à l'obligation de rachat ni à des commissions.

### Réserves

Tous les ans, le FMI détermine la fraction de son revenu net à conserver et à affecter à la réserve générale ou à la réserve spéciale et, le cas échéant, la fraction à distribuer aux pays membres. Le FMI peut affecter les ressources de la réserve spéciale aux mêmes emplois (distribution exceptée) que celles de la réserve générale. Tout déficit administratif d'un exercice doit être amorti en premier lieu sur la réserve spéciale. Une fois réglé le coût de l'administration du compte de fiducie de la FRPC, le revenu opérationnel net dégagé par suite de l'utilisation de la FRS est transféré à la réserve générale.

### Commissions

Le FMI prélève des commissions périodiques sur le montant de ses crédits utilisés. Leur taux est proportionnel au taux d'intérêt du DTS. Pour l'exercice 2000, le taux moyen était de 4,18 % (contre 4,09 % pour 1999). Ce taux est en outre relevé de manière à compenser l'effet sur le revenu des commissions non payées différées et à financer les apports au CSC-1; pour les exercices 2000 et 1999, ces ajustements ont atteint, respectivement, 16 et 13 points de base. Dans le cas de l'utilisation des ressources de la FRS et des lignes de crédit préventives, le taux de commission est majoré de 300 à 500 points de base. Des commissions spéciales sont perçues sur les avoirs non rachetés et les commissions non réglées à l'échéance; toutefois, ces commissions ne s'appliquent pas aux obligations envers le FMI dont le règlement est en retard d'au moins six mois. Le FMI perçoit une commission de tirage sur les achats autres que ceux qui sont effectués dans la tranche de réserve. Une commission d'engagement remboursable est prélevée au titre des accords de confirmation et des accords élargis.

### Rémunération

Le FMI verse aux pays membres une rémunération sur leur position créditrice dans la tranche de réserve. Un pays membre a une position créditrice dans la tranche de réserve lorsque les avoirs du FMI dans sa monnaie (après déduction des avoirs qui proviennent de l'utilisation des crédits du FMI) sont inférieurs à la norme fixée pour le pays en question. Cette norme, qui varie selon les

pays, était en moyenne de 96,2 % de la quote-part au 30 avril 2000 (96,1 % au 30 avril 1999). Le taux de rémunération est égal au taux d'intérêt du DTS et est ajusté — sous réserve d'un taux minimum — de manière à compenser l'effet sur le revenu des commissions différées et à financer les apports au CSC-1.

### Pensions et autres prestations offertes aux retraités

Le FMI gère deux régimes de retraite à prestations définies et offre aux retraités des prestations médicales et d'assurance vie. Au cours de l'exercice, il a adopté la norme comptable internationale révisée IAS 19 sur les coûts des prestations de retraite. L'effet cumulé de ces modifications comptables s'est traduit par un gain de 268 millions de DTS qui a été comptabilisé dans le revenu net de l'exercice et ajouté aux autres avoirs. Il est difficile en pratique de présenter des informations *pro forma* comparables pour l'exercice précédent.

Les régimes de retraite sont financés par des cotisations des participants et du FMI, sur la base des recommandations d'actuaire indépendants. Les actifs de ces régimes sont détenus dans des fonds en fiducie distincts et estimés à leur juste valeur à la date du bilan. Les obligations en matière de prestations de retraite sont calculées à partir de projections de répartition de ces prestations, qui permettent de déterminer la valeur actuelle des futurs décaissements en utilisant les taux d'intérêt des titres d'État ayant une échéance analogue à ces obligations.

Les actifs des régimes d'assurance médicale et d'assurance vie proposés aux retraités sont détenus dans un compte d'investissement administré par le FMI. Ce compte est financé par des contributions du FMI. Les coûts escomptés des prestations médicales et d'assurance vie offertes aux retraités sont cumulés sur la période d'activité et évalués à partir de projections de répartition de ces prestations par des actuaires indépendants.

### Chiffres des périodes précédentes

Les chiffres des exercices précédents ont été ajustés au besoin pour tenir compte des changements de présentation.

## 3. Encours des crédits

Les variations de l'encours des crédits du FMI utilisés au titre des divers mécanismes relevant du compte des ressources générales pendant les exercices clos les 30 avril 2000 et 1999 ont été les suivantes :

	30 avril 1998		30 avril 1999		30 avril 2000		
	Achats	Rachats	Achats	Rachats	Achats	Rachats	
	<i>Millions de DTS</i>						
Mécanismes ordinaires	24.427	3.505	3.431	24.501	4.480	8.046	20.935
Mécanisme élargi de crédit	11.339	5.272	811	15.800	1.594	1.033	16.361
Facilité de réserve supplémentaire	7.100	10.037	4.482	12.655	—	12.655	—
Facilité pour la transformation systématique	3.869	—	505	3.364	—	646	2.718
Accès élargi aux ressources du FMI	2.066	—	782	1.284	—	554	730
Facilité de financement compensatoire et de financement pour imprévus	685	2.600	440	2.845	237	50	3.032
Mécanisme de financement supplémentaire	159	—	13	146	—	9	137
Total	<u>49.645</u>	<u>21.414</u>	<u>10.464</u>	<u>60.595</u>	<u>6.311</u>	<u>22.993</u>	<u>43.913</u>

La République fédérative de Yougoslavie (Serbie/Monténégro) n'a toujours pas succédé comme membre du FMI à l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie, alors

que, le 14 décembre 1992, elle a accepté, en qualité d'État successeur, sa part des avoirs et engagements de ce pays. Aux 30 avril 2000 et 1999, l'encours des crédits accordés par le FMI à la République fédérative de Yougoslavie (Serbie/Monténégro) s'élevait à 56 millions de DTS, somme qui est incluse dans les montants à recevoir figurant au bilan.

Aux 30 avril 2000 et 1999, les prêts du compte de versements spécial et les intérêts à recevoir calculés au taux de 0,5 % par an, se chiffraient comme suit :

	2000	1999
	<i>Millions de DTS</i>	
Prêts du compte de versements spécial	511	677
Intérêts courus	8	7
Moins : intérêts différés	(7)	(6)
	<u>512</u>	<u>678</u>

Le calendrier des obligations de rachat au compte des ressources générales et des remboursements de prêts au compte de versements spécial est le suivant :

Exercice se terminant le 30 avril	Compte des ressources générales	Compte de versements spécial
	<i>Millions de DTS</i>	
2001	6.754	80
2002	8.985	91
2003	9.857	61
2004	6.623	51
À partir de 2005	10.788	77
Impayés	906	152
Total	<u>43.913</u>	<u>512</u>

Aux 30 avril 2000 et 1999, les crédits accordés aux pays qui avaient le plus utilisé les ressources du compte des ressources générales se chiffraient comme suit :

	2000		1999	
	<i>Millions de DTS et pourcentage des ressources du CRG</i>			
Premier utilisateur	10.159	23,1 %	12.923	21,3 %
Trois premiers utilisateurs	22.348	50,8 %	29.727	49,0 %
Cinq premiers utilisateurs	28.127	64,0 %	41.857	69,0 %

#### Impayés

Au 30 avril 2000 (comme au 30 avril 1999), six pays membres et la République fédérative de Yougoslavie (Serbie/Monténégro) avaient des impayés d'au moins six mois envers le FMI et quatre d'entre eux des impayés envers le département général.

Les impayés de six mois ou plus envers le département général au titre de rachats, de remboursements de prêts FAS, de commissions et d'intérêts sur des prêts FAS se répartissaient comme suit :

	Rachats et prêts FAS		Commissions et intérêts sur prêts FAS	
	2000	1999	2000	1999
	<i>Millions de DTS</i>			
Total des impayés	1.114	1.135	988	956
Impayés d'au moins six mois	1.114	1.126	967	934
Impayés d'au moins trois ans	1.063	1.061	852	814

La ventilation de ces arriérés par type et ancienneté au 30 avril 2000 était la suivante :

	Rachats et prêts FAS	Commissions et intérêts sur prêts FAS	Total des obligations	Date de l'impayé le plus ancien
	<i>(Millions de DTS)</i>			
Congo, Rép. démocratique du	300,0	67,0	367,0	Mai 1991
Libéria	201,5	221,6	423,1	Avril 1985
Somalie	105,5	82,4	187,9	Juil. 1987
Soudan	450,9	597,9	1.048,8	Juil. 1985
Yougoslavie, Rép. fédérative de (Serbie/Monténégro)	55,6	19,5	75,1	Sep. 1992
Total	<u>1.113,5</u>	<u>988,4</u>	<u>2.101,9</u>	

#### 4. Monnaies

Pendant les exercices clos les 30 avril 2000 et 1999, les avoirs du FMI en monnaies des pays membres ont enregistré les variations suivantes :

	30 avril 1998	Variation nette	30 avril 1999	Variation nette	30 avril 2000
	<i>Millions de DTS</i>				
Quotes-parts des pays membres	145.321	62.662	207.983	2.268	210.251
Quotes-parts : souscriptions à recevoir	(2)	2	—	—	—
Compte des ressources générales : encours des crédits du FMI utilisés par les pays membres	49.645	10.950	60.595	(16.682)	43.913
Compte des ressources générales : positions des pays membres dans la tranche de réserve	(50.324)	(13.286)	(63.610)	14.738	(48.872)
Soldes en monnaies à des fins administratives	(2)	—	(2)	(1)	(3)
Monnaies	<u>144.638</u>	<u>60.328</u>	<u>204.966</u>	<u>323</u>	<u>205.289</u>

Les montants à recevoir et à payer au titre des ajustements de valeur s'élevaient à 13.617 et 3.757 millions de DTS, respectivement, au 30 avril 2000, date de la dernière réévaluation de tous les avoirs du FMI dans les monnaies des pays membres (contre 29.185 et 2.308 millions de DTS au 30 avril 1999). Ces montants devaient être réglés promptement après la fin de l'exercice.

#### 5. Avoirs en or

Le 8 décembre 1999, le Conseil d'administration a approuvé des opérations hors marché consistant à vendre et à racheter, au prix du marché, un montant maximum de

14 millions d'onces d'or fin à des pays qui collaborent avec le FMI et qui ont envers lui des obligations de rachat arrivant à échéance.

Au cours de l'exercice, le FMI a vendu 12.944.253 onces d'or fin à des pays membres dont les obligations de rachat arrivaient à échéance. Le même montant d'or, évalué au prix du marché, a été accepté en règlement de ces obligations. La fraction du produit de l'opération qui dépassait la valeur comptable de l'or (2.226 millions de DTS) a été déposée au CVS, puis placée. Les neuf quatorzièmes du revenu tiré de ces placements seront transférés «en tant que de besoin» à un sous-compte distinct du fonds fiduciaire FRPC-PPTE pour financer l'initiative en faveur des PPTE. Les cinq quatorzièmes restants seront conservés au CVS jusqu'à ce que soit adoptée une décision sur leur emploi.

Au 30 avril 2000 (comme au 30 avril 1999), le FMI détenait 3.217.341 kilogrammes d'or, soit 103.439.916 onces d'or fin, auprès des dépositaires désignés. La valeur des avoirs en or du FMI au prix du marché était de 21,6 milliards de DTS au 30 avril 2000 (21,9 milliards au 30 avril 1999).

## 6. Commissions périodiques

Au 30 avril 2000, le total des avoirs sur lesquels le FMI avait perçu des commissions s'élevait à 43.968 millions de DTS (60.651 millions de DTS au 30 avril 1999). Les commissions dues au FMI et autres montants à recevoir au 30 avril 2000 se répartissaient comme suit :

	2000	1999
	<i>Millions de DTS</i>	
Commissions périodiques exigibles	1.599	1.585
Moins : revenu différé	(994)	(960)
	<u>605</u>	<u>625</u>
Autres montants à recevoir	<u>83</u>	<u>98</u>
Montants à recevoir	<u>688</u>	<u>723</u>

Pour les exercices clos les 30 avril 2000 et 1999, les commissions périodiques se chiffraient comme suit :

	2000	1999
	<i>Millions de DTS</i>	
Commissions périodiques	2.451	2.625
Plus : ajustements afférents aux commissions différées et au CSC-1, net des remboursements	82	74
Moins : revenu différé, net des règlements	(34)	(42)
Commissions périodiques, total	<u>2.499</u>	<u>2.657</u>

## 7. Immobilisations

Les autres avoirs sont représentés par les immobilisations qui, aux 30 avril 2000 et 1999, s'élevaient à 224 et 223 millions de DTS, respectivement, et se composaient de :

	2000	1999
	<i>Millions de DTS</i>	
Terrains et immeubles	301,9	293,2
Équipements	<u>39,7</u>	<u>32,3</u>
Immobilisations, total	341,6	325,5
Moins : amortissement accumulé	(117,8)	(102,4)
Immobilisations, net	<u>223,8</u>	<u>223,1</u>

## 8. Placements du compte de versements spécial

Les échéances des placements sont les suivantes :

<u>Échéance au 30 avril 2000</u>	
	<i>Millions de DTS</i>
Inférieure à un an	166
1-3 ans	1.910
3-5 ans	171
Supérieure à cinq ans	<u>9</u>
Total	<u>2.256</u>

Les placements sont les suivants :

	<i>Millions de DTS</i>
Instruments à moyen terme	1.508
Obligations	592
Dépôts à terme fixe	<u>156</u>
Total	<u>2.256</u>

## 9. Rémunération et frais de financement

Au 30 avril 2000, le total des positions créditrices rémunérées par le FMI s'élevait à 42.339 millions de DTS (57.076 millions au 30 avril 1999). La rémunération et frais de financement se chiffraient comme suit :

	2000	1999
	<i>Millions de DTS</i>	
Rémunération	1.848	1.919
Moins : ajustements afférents aux commissions différées et au CSC-1, net des remboursements	(80)	(75)
Frais de financement liés aux emprunts au titre des NAE (voir la note 11)	<u>1.768</u>	<u>1.844</u>
	<u>59</u>	<u>79</u>
	<u>1.827</u>	<u>1.923</u>

## 10. Recettes différées et comptes spéciaux conditionnels

Au 30 avril 2000, les recettes différées atteignaient 994 millions de DTS (960 millions au 30 avril 1999).

Le CSC-1 est financé au moyen d'ajustements trimestriels du taux de commission et du taux de rémunération; son solde doit être rétrocédé aux pays membres participant à ce financement dès qu'il n'y a plus d'impayés au titre de commissions ou de rachats, ou à toute date antérieure que le FMI peut fixer. Au 30 avril 2000, des encaisses de 1.119 millions de DTS étaient détenues au CSC-1 (991 millions au 30 avril 1999).

Le compte spécial conditionnel 2 (CSC-2) a été créé le 1<sup>er</sup> juillet 1990 pour accumuler un montant de 1,0 milliard de DTS grâce à un nouvel ajustement des taux de commission et de rémunération. Le CSC-2 a été clos durant l'exercice et ses soldes distribués conformément aux instructions reçues des membres qui avaient contribué à son financement.

Le montant cumulé des commissions, net des règlements, qui ont été différées depuis le 1<sup>er</sup> mai 1986 et qui ont entraîné des ajustements des commissions et de la rémunération se chiffrait à 805 millions de DTS au 30 avril 2000 (771 millions au 30 avril 1999). Pour la même période, le total des remboursements consécutifs au règlement de commissions différées qui avaient été à l'origine d'ajustements à des fins de répartition des charges s'élevait à 971 millions de DTS (963 millions au 30 avril 1999).

### 11. Emprunts

En vertu des accords généraux d'emprunt (AGE), le FMI peut emprunter jusqu'à concurrence de 18,5 milliards de DTS lorsqu'il a besoin de ressources supplémentaires, notamment pour empêcher une dégradation du système monétaire international ou pour y faire face. Les AGE sont entrés en vigueur le 24 octobre 1962 et ont été reconduits jusqu'au 25 décembre 2003. Des intérêts à un taux égal au taux d'intérêt du DTS sont versés sur les emprunts à ce titre.

En vertu des nouveaux accords d'emprunt (NAE), le FMI peut emprunter jusqu'à 34 milliards de DTS de ressources supplémentaires. S'ils tiennent lieu de mécanisme de premier et principal recours, les NAE ne se substituent pas aux AGE qui restent en vigueur. L'encours des tirages et des engagements au titre de ces deux accords d'emprunt est limité à un montant total de 34 milliards de DTS. Les NAE sont entrés en vigueur le 17 novembre 1998 pour une période de cinq ans et ont été activés le 2 décembre 1998. Des intérêts sur les emprunts à ce titre sont payables aux participants au taux d'intérêt du DTS ou à tout taux plus élevé dont peuvent convenir le FMI et les participants s'ils représentent 80 % des accords de crédit. Les intérêts fixés le 2 décembre 1998 sont le taux d'intérêt du DTS, majoré de 100 points la première année, puis de 16,7 points pour chaque semestre supplémentaire, jusqu'à un maximum de 66,7 points. L'une des conditions de l'activation des NAE a été que le FMI transfère au fonds fiduciaire FRPC-PPTE un montant égal à 100 points sur l'encours des achats au titre de la FRS effectués dans le cadre de l'accord initialement financé au moyen des NAE, majoré d'un tiers de 16,7 points pour chaque semestre supplémentaire, jusqu'à un maximum de 66,7 points.

### 12. Accords et engagements dans le cadre du département général

Un accord est une décision que prend le FMI de donner à un pays membre l'assurance que l'institution se tient prête à lui fournir, conformément aux modalités de cette décision, des DTS ou d'autres monnaies utilisables pendant une période précise et jusqu'à un montant donné. Au 30 avril 2000, les montants non tirés au titre des 27 accords qui étaient en vigueur au département général s'élevaient à 25.567 millions de DTS (contre 15.929 millions dans le cadre de 21 accords au 30 avril 1999).

Le FMI s'est engagé à louer des locaux jusqu'en 2005 pour un coût total de 80 millions de DTS.

### 13. Dépenses administratives

Pour les exercices clos les 30 avril 2000 et 1999, les dépenses administratives ont été les suivantes :

	2000	1999
	<i>Millions de DTS</i>	
Personnel	300,0	259,4
Voyages	62,3	54,6
Autres	89,4	81,6
Net des remboursements aux fins de l'administration du département des DTS	(3,3)	(3,5)
Total des dépenses administratives, net des remboursements	<u>448,4</u>	<u>392,1</u>

Ces dépenses sont effectuées principalement en dollars; les gains et pertes de change encourus dans le cadre des activités normales du FMI sont enregistrés dans les dépenses administratives.

Le compte des ressources générales est remboursé des frais de gestion du département des DTS.

Tous les ans, il convient de rembourser le compte des ressources générales des frais d'administration du compte de versements spécial et du compte de fiducie de la FASR. Cependant, du fait de la création de la FRS et de l'augmentation du revenu opérationnel net qui en résultera, le Conseil a décidé qu'aucun remboursement des frais occasionnés par l'administration du compte de fiducie de la FASR ne serait effectué pour les exercices 1999 et 2000 et que le montant qui aurait dû être remboursé au CRG, soit 46,1 millions de DTS pour l'exercice 2000 (contre 41,1 millions pour l'exercice 1999), serait transféré de la réserve du compte de fiducie de la FASR (par l'intermédiaire du compte de versements spécial) au fonds fiduciaire FASR-PPTE. Ce montant a été inclus dans les transferts au fonds fiduciaire FASR-PPTE qui figurent dans l'état des variations des ressources.

### 14. Pensions et autres prestations offertes aux retraités

Le FMI a établi une caisse de retraite du personnel (CRP) à prestations définies, dont bénéficie la quasi-totalité du personnel, et une caisse de retraite complémentaire (CRC) à l'intention de certains participants. Les cotisations des participants représentent un pourcentage fixe de leur rémunération ouvrant droit à pension. Les cotisations du FMI couvrent le reste du financement nécessaire à la capitalisation des caisses, et certaines dépenses administratives des régimes de retraite. Le FMI accorde d'autres avantages aux fonctionnaires en activité et aux retraités, dont des prestations médicales et d'assurance vie. Il a créé un compte de placement pour prestations à verser aux retraités (CPPVR) où sont détenues et placées les ressources nécessaires pour financer une fraction du coût de ces prestations. Les avoirs et les engagements des trois comptes sont évalués tous les ans par des actuaires indépendants à partir de projections de répartition des prestations. La dernière évaluation a eu lieu le 30 avril 2000.

Des gains provisoires ont été calculés en application de la norme comptable internationale IAS 19, à compter du 1<sup>er</sup> mai 1999, et ajoutés au revenu net conformément à la norme IAS 8.

Les montants constatés dans les comptes de résultat sont les suivants :

	CRP	CRC	CPPVR	Autres	Total
	<i>Millions de DTS</i>				
Frais de gestion	52	15	5	0	72
Frais financiers	114	27	12	16	169
Rendement escompté des avoirs du plan	(208)	—	(12)	—	(220)
(Revenu)/coût net périodique	(42)	42	5	16	21
(Gain)/perte résultant de l'adoption de la norme IAS 19	(806)	373	22	143	(268)
(Profit)/coût, total	<u>(848)</u>	<u>415</u>	<u>27</u>	<u>159</u>	<u>(247)</u>

Les montants constatés dans le bilan sont les suivants :

	CRP	CRC	CPPVR	Autres	Total
<i>Millions de DTS</i>					
<b>Obligations en matière de prestations : rapprochement</b>					
Obligations en matière de prestations définies au 1 <sup>er</sup> mai 1999	1.631	373	173	224	2.401
Coût total	166	42	18	16	242
(Gain)/perte actuarielle	(348)	49	(1)	1	(299)
Prestations versées	(55)	—	(5)	—	(60)
Obligations en matière de prestations définies au 30 avril 2000	<u>1.394</u>	<u>464</u>	<u>185</u>	<u>241</u>	<u>2.284</u>
	<b>CRP</b>	<b>CRC</b>	<b>CPPVR</b>	<b>Autres</b>	<b>Total</b>
<i>Millions de DTS</i>					
<b>Juste valeur des actifs : rapprochement</b>					
Juste valeur des actifs au 1 <sup>er</sup> mai 1999	2.461	—	148	—	2.609
Rendement effectif des actifs	681	—	24	—	705
Cotisations	38	—	7	—	45
Prestations versées	(55)	—	—	—	(55)
Juste valeur des actifs au 30 avril 2000	<u>3.125</u>	<u>—</u>	<u>179</u>	<u>—</u>	<u>3.304</u>

CRP	CRC	CPPVR	Autres	Total
<i>Millions de DTS</i>				

**État de la capitalisation de ces prestations**

Obligations en matière de prestations (projections) : excédent d'avoirs/ (insuffisance)	1.731	(464)	(6)	(241)	1.020
Gains/ (pertes) actuariels non comptabilisés	(818)	38	(13)	(4)	(797)
Avoirs/engagements : excédent/ (insuffisance)	<u>913</u>	<u>(426)</u>	<u>(19)</u>	<u>(245)</u>	<u>223</u>

Les gains actuariels nets dépassant 10 % de la juste valeur des actifs du régime sont amortis sur la période de service moyenne restant à accomplir par les participants. Les hypothèses actuarielles moyennes pondérées utilisées pour comptabiliser le coût des pensions et les obligations en matière de prestations sont les suivantes :

	CRP	CRC	CPPVR	Autres
<i>Pourcentage</i>				
<b>30 avril 2000</b>				
Taux d'actualisation	8,0	8,0	8,0	8,0
Rendement escompté des avoirs de la caisse	9,25	9,25	9,25	—
Taux d'augmentation des indemnités	6,6-11,0	6,6-11,0	6,6-11,0	6,6-11,0
Taux de progression des soins de santé				
À la fin de l'exercice	—	—	8,00	—
Jusqu'en 2008 et par la suite	—	—	5,50	—
<b>1<sup>er</sup> mai 1999</b>				
Taux d'actualisation	7,25	7,25	7,25	7,25
Rendement escompté des avoirs de la caisse	8,50	8,50	8,50	—
Taux d'augmentation des indemnités	6,6-11,0	6,6-11,0	6,6-11,0	6,6-11,0
Taux de progression des soins de santé				
À la fin de l'exercice	—	—	7,00	—
Jusqu'en 2008 et par la suite	—	—	6,00	—

**Département général**  
**Quotes-parts, avoirs du FMI en monnaies, positions dans la tranche de réserve**  
**et utilisation des ressources du FMI par les États membres**  
**au 30 avril 2000**

(Milliers de DTS)

Pays membre	Compte des ressources générales				Utilisation des ressources du FMI						
	Quote-part	Avoirs du FMI en monnaies <sup>1</sup>			CRG <sup>2</sup>		Compte de fiducie de la FRPC <sup>4</sup>			Total <sup>5</sup> (D)	
		Total	Pourcentage de la quote-part	Tranche de réserve	Montant (A)	Pourcentage (B)	CVS <sup>3</sup>	+	Compte de fiducie de la FRPC <sup>4</sup> (C)		=
Afghanistan, État islamique d'	120.400	115.488	95,9	4.928	—	—	—	—	—	—	
Afrique du Sud	1.868.500	1.868.400	100,0	107	—	—	—	—	—	—	
Albanie	48.700	54.175	111,2	3.355	8.825	0,02	—	57.045	—	65.870	
Algérie	1.254.700	2.542.336	202,6	85.082	1.372.713	3,12	—	—	—	1.372.713	
Allemagne	13.008.200	8.895.615	68,4	4.112.591	—	—	—	—	—	—	
Angola	286.300	286.445	100,1	—	—	—	—	—	—	—	
Antigua-et-Barbuda	13.500	13.499	100,0	1	—	—	—	—	—	—	
Arabie Saoudite	6.985.500	5.998.021	85,9	987.483	—	—	—	—	—	—	
Argentine	2.117.100	5.008.293	236,6	—	2.891.164	6,58	—	—	—	2.891.164	
Arménie, Rép. d'	92.000	124.489	135,3	—	32.484	0,07	—	109.350	—	141.834	
Australie	3.236.400	2.239.435	69,2	997.033	—	—	—	—	—	—	
Autriche	1.872.300	1.203.373	64,3	668.906	—	—	—	—	—	—	
Azerbaïdjan	160.900	361.374	224,6	10	200.474	0,46	—	81.900	—	282.374	
Bahamas	130.300	124.065	95,2	6.239	—	—	—	—	—	—	
Bahreïn	135.000	72.095	53,4	62.914	—	—	—	—	—	—	
Bangladesh	533.300	631.244	118,4	186	98.125	0,22	—	116.250	—	214.375	
Barbade	67.500	62.827	93,1	4.675	—	—	—	—	—	—	
Bélarus, Rép. du	386.400	498.208	128,9	20	111.808	0,25	—	—	—	111.808	
Belgique	4.605.200	3.133.849	68,1	1.471.360	—	—	—	—	—	—	
Belize	18.800	14.562	77,5	4.239	—	—	—	—	—	—	
Bénin	61.900	59.721	96,5	2.188	—	—	7.367	56.358	—	63.725	
Bhoutan	6.300	5.280	83,8	1.020	—	—	—	—	—	—	
Bolivie	171.500	162.638	94,8	8.875	—	—	907	184.371	—	185.278	
Bosnie-Herzégovine	169.100	244.737	144,7	—	75.633	0,17	—	—	—	75.633	
Botswana	63.000	43.893	69,7	19.109	—	—	—	—	—	—	
Brésil	3.036.100	4.393.591	144,7	—	1.356.750	3,09	—	—	—	1.356.750	
Brunéï Darussalam	150.000	114.727	76,5	35.285	—	—	—	—	—	—	
Bulgarie	640.200	1.536.994	240,1	32.700	929.483	2,11	—	—	—	929.483	
Burkina Faso	60.200	52.991	88,0	7.221	—	—	13.904	70.742	—	84.646	
Burundi	77.000	71.142	92,4	5.860	—	—	—	8.818	—	8.818	
Cambodge	87.500	91.146	104,2	—	3.646	0,01	—	48.957	—	52.603	
Cameroun	185.700	197.170	106,2	511	11.975	0,03	—	126.090	—	138.065	
Canada	6.369.200	4.386.244	68,9	1.982.972	—	—	—	—	—	—	
Cap-Vert	9.600	9.598	100,0	2	—	—	—	—	—	—	
Chili	856.100	570.232	66,6	285.868	—	—	—	—	—	—	
Chine	4.687.200	3.231.021	68,9	1.456.189	—	—	—	—	—	—	
Chypre	139.600	104.247	74,7	35.355	—	—	—	—	—	—	
Colombie	774.000	488.204	63,1	285.803	—	—	—	—	—	—	
Comores	8.900	8.362	94,0	540	—	—	1.350	—	—	1.350	
Congo, Rép. du	84.600	91.322	107,9	536	7.240	0,02	—	13.896	—	21.136	
Congo, Rép. dém. du	291.000	448.109	154,0	—	157.109	0,36	142.909	—	—	300.018	
Corée	1.633.600	5.887.492	360,4	208.611	4.462.500	10,15	—	—	—	4.462.500	
Costa Rica	164.100	144.113	87,8	20.000	—	—	—	—	—	—	
Côte d'Ivoire	325.200	324.957	99,9	245	—	—	—	445.434	—	445.434	
Croatie, Rép. de	365.100	497.273	136,2	159	132.330	0,30	—	—	—	132.330	

Pays membre	Compte des ressources générales				Utilisation des ressources du FMI					
	Quote-part	Avoirs du FMI en monnaies <sup>1</sup>		Tranche de réserve	CRG <sup>2</sup>		Compte de fiducie de la FRPC <sup>4</sup>			Total <sup>5</sup> (D)
		Total	Pourcentage de la quote-part		Montant (A)	Pour- centage	CVS <sup>3</sup> + (B)	+ (C)	=	
Danemark	1.642.800	1.123.802	68,4	518.999	—	—	—	—	—	—
Djibouti	15.900	20.635	129,8	1.100	5.835	0,01	—	2.726	—	8.561
Dominique	8.200	8.192	99,9	9	—	—	—	—	—	—
Égypte	943.700	823.645	87,3	120.075	—	—	—	—	—	—
El Salvador	171.300	171.303	100,0	—	—	—	—	—	—	—
Émirats arabes unis	611.700	424.417	69,4	187.284	—	—	—	—	—	—
Équateur	302.300	370.150	122,4	17.153	85.000	0,19	—	—	—	85.000
Érythrée	15.900	15.900	100,0	5	—	—	—	—	—	—
Espagne	3.048.900	2.022.198	66,3	1.026.721	—	—	—	—	—	—
Estonie, Rép. d'	65.200	81.664	125,3	6	16.469	0,04	—	—	—	16.469
États-Unis	37.149.300	25.467.050	68,6	11.675.649	—	—	—	—	—	—
Éthiopie	133.700	126.611	94,7	7.099	—	—	36.726	29.490	—	66.216
Fidji	70.300	55.362	78,8	14.940	—	—	—	—	—	—
Finlande	1.263.800	823.791	65,2	440.034	—	—	—	—	—	—
France	10.738.500	7.343.574	68,4	3.395.066	—	—	—	—	—	—
Gabon	154.300	214.859	139,2	117	60.670	0,14	—	—	—	60.670
Gambie	31.100	29.618	95,2	1.485	—	—	—	8.172	—	8.172
Géorgie	150.300	203.719	135,5	10	53.419	0,12	—	172.050	—	225.469
Ghana	369.000	327.874	88,9	41.130	—	—	2.045	216.945	—	218.990
Grèce	823.000	532.519	64,7	290.482	—	—	—	—	—	—
Grenade	11.700	11.701	100,0	—	—	—	—	—	—	—
Guatemala	210.200	210.206	100,0	—	—	—	—	—	—	—
Guinée	107.100	107.026	99,9	75	—	—	—	91.837	—	91.837
Guinée-Bissau	14.200	17.750	125,0	— <sup>6</sup>	3.550	0,01	—	10.500	—	14.050
Guinée équatoriale	32.600	32.609	100,0	—	—	—	4.363	1.099	—	5.462
Guyana	90.900	90.902	100,0	—	—	—	14.514	81.249	—	95.763
Haïti	60.700	75.976	125,2	49	15.325	0,03	—	15.175	—	30.500
Honduras	129.500	168.374	130,0	8.627	47.500	0,11	—	104.476	—	151.976
Hongrie	1.038.400	861.617	83,0	176.784	—	—	—	—	—	—
Îles Marshall	2.500	2.500	100,0	1	—	—	—	—	—	—
Îles Salomon	10.400	9.867	94,9	543	—	—	—	—	—	—
Inde	4.158.200	3.688.899	88,7	488.572	19.250	0,04	—	—	—	19.250
Indonésie	2.079.300	9.660.647	464,6	145.474	7.726.820	17,57	—	—	—	7.726.820
Iran, Rép. islamique d'	1.497.200	1.497.204	100,0	—	—	—	—	—	—	—
Iraq	504.000	504.013	100,0	—	—	—	—	—	—	—
Irlande	838.400	574.506	68,5	263.914	—	—	—	—	—	—
Islande	117.600	99.025	84,2	18.580	—	—	—	—	—	—
Israël	928.200	862.695	92,9	65.511	—	—	—	—	—	—
Italie	7.055.500	4.883.564	69,2	2.171.939	—	—	—	—	—	—
Jamaïque	273.500	331.467	121,2	—	57.917	0,13	—	—	—	57.917
Japon	13.312.800	9.233.194	69,4	4.079.838	—	—	—	—	—	—
Jordanie	170.500	527.786	309,6	52	357.335	0,81	—	—	—	357.335
Kazakhstan, Rép. du	365.700	661.533	180,9	5	295.833	0,67	—	—	—	295.833
Kenya	271.400	258.963	95,4	12.438	—	—	4.260	88.012	—	92.272
Kiribati	5.600	5.601	100,0	—	—	—	—	—	—	—
Koweït	1.381.100	1.003.804	72,7	377.297	—	—	—	—	—	—
Lesotho	34.900	31.372	89,9	3.533	—	—	302	10.570	—	10.872
Lettonie, Rép. de	126.800	159.206	125,6	5	32.406	0,07	—	—	—	32.406
Liban	203.000	184.168	90,7	18.833	—	—	—	—	—	—
Libéria	71.300	272.738	382,5	28	201.457	0,46	—	—	—	224.670

Pays membre	Compte des ressources générales				Utilisation des ressources du FMI					
	Quote-part	Avoirs du FMI en monnaies <sup>1</sup>		Tranche de réserve	CRG <sup>2</sup>		CVS <sup>3</sup> + (B) +	Compte de fiducie de la FRPC <sup>4</sup>		Total <sup>5</sup> (D)
		Total	Pourcentage de la quote-part		Montant (A)	Pour- centage		(C)	=	
Libye	1.123.700	728.206	64,8	395.505	—	—	—	—	—	
Lituanie, Rép. de	144.200	303.318	210,3	16	159.131	0,36	—	—	159.131	
Luxembourg	279.100	223.646	80,1	55.468	—	—	—	—	—	
Macédoine, ex-Rép. yougoslave de	68.900	111.278	161,5	—	42.376	0,10	—	27.281	69.657	
Madagascar	122.200	122.174	100,0	27	—	—	1.992	42.533	44.525	
Malaisie	1.486.600	878.450	59,1	608.156	—	—	—	—	—	
Malawi	69.400	67.166	96,8	2.236	—	—	1.116	58.772	59.888	
Maldives	8.200	6.646	81,0	1.554	—	—	—	—	—	
Mali	93.300	84.521	90,6	8.782	—	—	6.096	129.352	135.448	
Malte	102.000	61.749	60,5	40.260	—	—	—	—	—	
Maroc	588.200	517.761	88,0	70.441	—	—	—	—	—	
Maurice	101.600	87.138	85,8	14.474	—	—	—	—	—	
Mauritanie	64.400	64.406	100,0	—	—	—	2.046	72.199	74.245	
Mexique	2.585.800	5.473.443	211,7	272	2.887.913	6,57	—	—	2.887.913	
Micronésie, États fédérés de	5.100	5.100	100,0	1	—	—	—	—	—	
Moldova, Rép. de	123.200	243.719	197,8	5	120.519	0,27	—	—	120.519	
Mongolie	51.100	51.087	100,0	20	—	—	—	42.480	42.480	
Mozambique	113.600	113.600	100,0	7	—	—	—	177.645	177.645	
Myanmar	258.400	258.402	100,0	—	—	—	—	—	—	
Namibie	136.500	136.466	100,0	37	—	—	—	—	—	
Népal	71.300	65.566	92,0	5.735	—	—	—	11.190	11.190	
Nicaragua	130.000	130.010	100,0	—	—	—	—	113.153	113.153	
Niger	65.800	57.240	87,0	8.561	—	—	—	48.974	48.974	
Nigéria	1.753.200	1.753.114	100,0	143	—	—	—	—	—	
Norvège	1.671.700	1.061.001	63,5	610.727	—	—	—	—	—	
Nouvelle-Zélande	894.600	586.045	65,5	308.569	—	—	—	—	—	
Oman	194.000	144.277	74,4	49.796	—	—	—	—	—	
Ouganda	180.500	180.507	100,0	—	—	—	—	257.433	257.433	
Ouzbékistan, Rép. de l'	275.600	410.097	148,8	5	134.497	0,31	—	—	134.497	
Pakistan	1.033.700	1.763.628	170,6	97	730.022	1,66	43.704	410.240	1.183.966	
Palaos, Rép. des	3.100	3.100	100,0	1	—	—	—	—	—	
Panama	206.600	292.902	141,8	11.860	98.150	0,22	—	—	98.150	
Papouasie-Nouvelle-Guinée	131.600	149.826	113,8	53	18.273	0,04	—	—	18.273	
Paraguay	99.900	78.428	78,5	21.475	—	—	—	—	—	
Pays-Bas	5.162.400	3.553.687	68,8	1.608.716	—	—	—	—	—	
Pérou	638.400	1.120.276	175,5	—	481.843	1,10	—	—	481.843	
Philippines	879.900	2.120.545	241,0	87.104	1.327.735	3,02	—	—	1.327.735	
Pologne, Rép. de	1.369.000	1.196.744	87,4	172.256	—	—	—	—	—	
Portugal	867.400	584.447	67,4	282.961	—	—	—	—	—	
Qatar	263.800	219.073	83,0	44.727	—	—	—	—	—	
République arabe syrienne	293.600	293.603	100,0	5	—	—	—	—	—	
République Centrafricaine	55.700	55.606	99,8	96	—	—	608	16.480	17.088	
République démocratique populaire lao	39.100	39.100	100,0	—	—	—	4.688	32.257	36.945	
République Dominicaine	218.900	258.599	118,1	3	39.700	0,09	—	—	39.700	
République kirghize	88.800	107.613	121,2	5	18.813	0,04	—	122.354	141.167	
République slovaque	357.500	443.305	124,0	—	85.800	0,20	—	—	85.800	
République tchèque	819.300	819.298	100,0	3	—	—	—	—	—	
Roumanie	1.030.200	1.359.338	131,9	—	329.133	0,75	—	—	329.133	
Royaume-Uni	10.738.500	7.417.045	69,1	3.321.437	—	—	—	—	—	
Russie, Fédération de	5.945.400	16.103.335	270,9	926	10.158.792	23,10	—	—	10.158.792	

Pays membre	Compte des ressources générales				Utilisation des ressources du FMI				
	Avoirs du FMI				Compte de				
	en monnaies <sup>1</sup>				CRG <sup>2</sup>		fiducie de		
	Quote-part	Total	Pourcentage de la quote-part	Tranche de réserve	Montant (A)	Pourcentage	CVS <sup>3</sup> + (B)	+ (C)	= (D)
Rwanda	80.100	97.225	121,4	—	17.106	0,04	1.752	33.320	52.178
Saint-Kitts-et-Nevis	8.900	10.457	117,5	72	1.625	—	—	—	1.625
Saint-Marin, Rép. de	17.000	12.900	75,9	4.101	—	—	—	—	—
Saint-Vincent-et-les Grenadines	8.300	7.800	94,0	500	—	—	—	—	—
Sainte-Lucie	15.300	15.300	100,0	1	—	—	—	—	—
Samoa	11.600	10.924	94,2	683	—	—	—	—	—
São Tomé-et-Principe	7.400	7.403	100,0	—	—	—	—	—	—
Sénégal	161.800	160.420	99,1	1.380	—	—	1.936	192.445	194.381
Seychelles	8.800	8.800	100,0	—	—	—	—	—	—
Sierra Leone	103.700	130.820	126,2	24	27.135	0,06	21.616	84.148	132.899
Singapour	862.500	583.353	67,6	279.153	—	—	—	—	—
Slovénie, Rép. de	231.700	154.767	66,8	76.934	—	—	—	—	—
Somalie	44.200	140.907	318,8	—	96.701	0,22	8.840	—	112.004
Soudan	169.700	620.595	365,7	11	450.875	1,04	—	—	510.103
Sri Lanka	413.400	365.690	88,5	47.710	—	—	4.462	156.800	161.262
Suède	2.395.500	1.615.755	67,4	779.748	—	—	—	—	—
Suisse	3.458.500	2.395.764	69,3	1.062.772	—	—	—	—	—
Suriname	92.100	85.976	93,4	6.125	—	—	—	—	—
Swaziland	50.700	44.154	87,1	6.552	—	—	—	—	—
Tadjikistan, Rép. du	87.000	111.375	128,0	2	24.375	0,06	—	60.280	84.655
Tanzanie	198.900	188.932	95,0	9.975	—	—	—	243.320	243.320
Tchad	56.000	55.719	99,5	282	—	—	612	54.760	55.372
Thaïlande	1.081.900	3.581.897	331,1	20	2.500.000	5,69	—	—	2.500.000
Togo	73.400	73.146	99,7	254	—	—	1.152	58.206	59.358
Tonga	6.900	5.202	75,4	1.700	—	—	—	—	—
Trinité-et-Tobago	335.600	335.586	100,0	16	—	—	—	—	—
Tunisie	286.500	319.244	111,4	20.167	52.906	0,12	—	—	52.906
Turkménistan, Rép. du	75.200	75.200	100,0	5	—	—	—	—	—
Turquie	964.000	1.462.573	151,7	112.775	611.345	1,39	—	—	611.345
Ukraine	1.372.000	3.193.689	232,8	4	1.821.689	4,14	—	—	1.821.689
Uruguay	306.500	385.032	125,6	35.675	114.200	0,26	—	—	114.200
Vanuatu	17.000	14.506	85,3	2.496	—	—	—	—	—
Venezuela, Rép. bolivarienne du	2.659.100	2.775.581	104,4	321.900	438.379	1,00	—	—	438.379
Vietnam	329.100	345.207	104,9	5	16.107	0,04	—	241.600	257.707
Yémen, Rép. du	243.500	380.615	156,3	13	137.125	0,31	—	150.000	287.125
Yougoslavie, Rép. fédérative de (Serbie/Monténégro)	—	—	—	—	55.639 <sup>2</sup>	0,13	—	—	55.639
Zambie	489.100	489.101	100,0	18	—	—	181.750	671.682	853.432
Zimbabwe	353.400	492.633	139,4	283	139.515	0,31	—	108.750	248.265
<b>Total</b>	<b>210.251.400</b>	<b>205.288.673</b>		<b>48.871.519</b>	<b>43.968.461<sup>2</sup></b>	<b>100,00</b>	<b>511.017</b>	<b>5.769.166</b>	<b>50.337.551</b>

<sup>1</sup>Y compris les titres non négociables et non rémunérés que les pays membres ont le droit d'émettre pour remplacer leur monnaie et les ajustements de valeur relatifs à celle-ci.

<sup>2</sup>Y compris la part de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie/Monténégro) dans les engagements de l'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie, bien que cet État ne lui ait pas succédé en qualité d'État membre du FMI. Abstraction faite de ce montant, le total est de 43.913 millions de DTS.

<sup>3</sup>Le compte de versements spécial (CVS) du département général apporte des financements dans le cadre de la facilité d'ajustement structurel (FAS) et de la facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR).

<sup>4</sup>Pour information seulement. Le compte de fiducie de la FRPC apporte des financements dans le cadre des accords FRPC et ne fait pas partie du département général.

<sup>5</sup>Y compris l'encours des prêts du fonds de fiducie au Libéria (23,2 millions de DTS), à la Somalie (6,5 millions de DTS) et au Soudan (59,2 millions de DTS).

<sup>6</sup>Montant inférieur à 500 DTS.

**Département général**  
**Ressources financières et position de liquidité**  
**au compte des ressources générales**  
**aux 30 avril 2000 et 1999**

(Milliers de DTS)

	2000	1999
<b>Ressources</b>		
Monnaies . . . . .	205.288.673	204.966.259
Avoirs en DTS . . . . .	2.723.892	3.571.967
Avoirs en or . . . . .	5.851.771	3.624.797
Avoirs divers, nets des engagements divers <sup>1</sup> . . . . .	611.117	379.550
Total des ressources . . . . .	<u>214.475.453</u>	<u>212.542.573</u>
<b>Moins : ressources non utilisables<sup>2</sup></b> . . . . .	<u>106.251.281</u>	<u>128.833.525</u>
<b>Total des ressources utilisables<sup>3</sup></b> . . . . .	<u>108.224.172</u>	<u>83.709.048</u>
<b>Ressources engagées et fonds de roulement</b>		
Soldes non tirés des accords <sup>4</sup> . . . . .	18.387.266	13.059.802
Fonds de roulement minimum <sup>4</sup> . . . . .	15.075.130	13.922.160
Ressources engagées et fonds de roulement . . . . .	<u>33.462.396</u>	<u>26.981.962</u>
<b>Total net des ressources utilisables et non engagées<sup>5</sup></b> . . . . .	<u>74.761.776</u>	<u>56.727.086</u>
<b>Créances liquides</b>		
Position dans la tranche de réserve <sup>6</sup> . . . . .	<u>48.871.519</u>	<u>63.609.749</u>
<b>Ratio de liquidité<sup>7</sup></b> . . . . .	153,0 %	89,2 %
<b>Pour mémoire</b>		
Ressources disponibles dans le cadre des accords d'emprunt . . . . .	34.000.000	34.000.000

<sup>1</sup>Les avoirs divers, nets des engagements divers, correspondent aux avoirs courants (commissions, intérêts et autres montants à recevoir) et aux autres avoirs représentés par les immobilisations (terrains, immeubles et équipements), déduction faite des engagements divers (rémunération exigible et autres engagements).

<sup>2</sup>Les ressources considérées comme non utilisables pour le financement des opérations et transactions régulières du FMI sont 1) les avoirs en or, 2) les monnaies des pays membres qui utilisent les crédits du FMI, 3) les monnaies des autres pays membres dont la position extérieure est relativement faible et 4) les avoirs divers, nets des engagements divers.

<sup>3</sup>Les ressources utilisables se composent 1) des avoirs des pays membres dont le Conseil d'administration juge la situation de la balance des paiements et des réserves suffisamment forte pour que leur monnaie puisse être utilisée à des fins de transferts, 2) des avoirs en DTS et 3) des montants non utilisés des lignes de crédit qui ont été activées.

<sup>4</sup>Les montants engagés qui correspondent aux soldes non tirés des accords de confirmation ou accords élargis effectivement utilisés (c'est-à-dire qui ne sont pas des accords de précaution) sont déduits du total des ressources utilisables, de même que la moitié des montants engagés au titre d'accords de précaution. Le Conseil a décidé de fixer les fonds de roulement minimums à 10 % des quotes-parts des pays membres dont la situation est jugée suffisamment forte pour que leur monnaie soit utilisée dans les opérations et transactions.

<sup>5</sup>On entend par total net des ressources utilisables et non engagées la différence entre, d'une part, les ressources utilisables et, d'autre part, les ressources engagées dans le cadre d'accords et les fonds de roulement minimums (voir *supra*). Ce montant représente les ressources disponibles pour répondre aux demandes d'utilisation des crédits du FMI dans le cadre de nouveaux accords et d'utilisation par les pays membres de leur position de réserve au FMI.

<sup>6</sup>Les créances liquides sur le FMI se composent 1) des positions dans la tranche de réserve des membres et 2) de l'encours des emprunts dans le cadre des AGE et des NAE. Ces créances, appelées également position de réserve au FMI font partie des réserves internationales des membres. Le FMI doit toujours être en mesure de satisfaire aux demandes faites par les membres de tirer sur leur position de réserve lorsque l'évolution de la situation de leur balance des paiements ou de leurs réserves le justifie.

<sup>7</sup>Le ratio de liquidité est un indicateur de la position de liquidité du FMI : il correspond au ratio total net des ressources utilisables et non engagées du FMI/créances liquides sur l'institution. Bien qu'il ne soit pas fixe, ni ne représente un seuil, il n'est jamais tombé en deçà de 25-30 % des créances liquides, de sorte que le FMI a toujours pu répondre aux demandes de ses membres.

**Département général**  
**État des accords approuvés par le FMI**  
**au 30 avril 2000**

(Milliers de DTS)

Pays membre	Date d'entrée en vigueur	Date d'expiration	Montant total approuvé	Montant non tiré
<b>Compte des ressources générales</b>				
<b>Accords de confirmation</b>				
Argentine	10 mars 2000	9 mars 2003	5.398.610	5.398.610
Bosnie-Herzégovine	29 mai 1998	31 mars 2001	94.420	30.150
Brésil	2 décembre 1998	1 <sup>er</sup> décembre 2001	10.419.840	2.550.690
Corée	4 décembre 1997	3 décembre 2000	15.500.000	1.087.500
Équateur	19 avril 2000	18 avril 2001	226.730	141.730
Estonie, Rép. d'	1 <sup>er</sup> mars 2000	31 août 2001	29.340	29.340
Lettonie, Rép. de	10 décembre 1999	9 avril 2001	33.000	33.000
Lituanie, Rép. de	8 mars 2000	7 juin 2001	61.800	61.800
Mexique	7 juillet 1999	30 novembre 2000	3.103.000	1.163.500
Papouasie-Nouvelle-Guinée	29 mars 2000	28 mai 2001	85.540	75.540
Philippines	1 <sup>er</sup> avril 1998	30 juin 2000	1.020.790	475.130
Roumanie	5 août 1999	31 mai 2000	400.000	347.000
Russie, Fédération de	28 juillet 1999	27 décembre 2000	3.300.000	2.828.571
Thaïlande	20 août 1997	19 juin 2000	2.900.000	400.000
Turquie	22 décembre 1999	21 décembre 2002	2.892.000	2.670.280
Zimbabwe	2 août 1999	1 <sup>er</sup> octobre 2000	141.360	116.620
Accords de confirmation, total			<u>45.606.430</u>	<u>17.409.461</u>
<b>Accords élargis</b>				
Bulgarie	25 septembre 1998	24 septembre 2001	627.620	261.520
Colombie	20 décembre 1999	19 décembre 2002	1.957.000	1.957.000
Indonésie	4 février 2000	31 décembre 2002	3.638.000	3.378.000
Jordanie	15 avril 1999	14 avril 2002	127.880	106.560
Kazakhstan, Rép. du	13 décembre 1999	12 décembre 2002	329.100	329.100
Moldova, Rép. de	20 mai 1996	19 mai 2000	135.000	47.500
Pakistan	20 octobre 1997	19 octobre 2000	454.920	341.180
Panama	10 décembre 1997	9 décembre 2000	120.000	80.000
Pérou	24 juin 1999	31 mai 2002	383.000	383.000
Ukraine	4 septembre 1998	3 septembre 2001	1.919.950	1.207.800
Yémen, Rép. du	29 octobre 1997	1 <sup>er</sup> mars 2001	105.900	65.900
Accords élargis, total			<u>9.798.370</u>	<u>8.157.560</u>
Compte des ressources générales, total			<u>55.404.800</u>	<u>25.567.021</u>

**Département des DTS**  
**Bilan**  
**aux 30 avril 2000 et 1999**

*(Milliers de DTS)*

	2000	1999		2000	1999
<b>Avoirs</b>			<b>Engagements</b>		
Commissions à recevoir .....	221.228	179.057	Intérêts à payer .....	221.752	179.531
Prélèvements et commissions impayés (note 3) .....	105.602	92.596			
Participants ayant des avoires inférieurs à leur allocation (note 2)			Participants ayant des avoires supérieurs à leur allocation (note 2)		
Allocations .....	12.626.280	11.800.706	Avoirs en DTS .....	14.859.327	15.205.647
<i>Moins</i> : avoires en DTS .....	3.282.008	2.185.544	<i>Moins</i> : allocations .....	8.807.050	9.632.624
Allocations en excès des avoires .....	<u>9.344.272</u>	<u>9.615.162</u>	Avoirs en excès des allocations .....	<u>6.052.277</u>	<u>5.573.023</u>
			Avoirs du compte des ressources générales .....	2.723.892	3.571.967
			Avoirs en DTS des détenteurs agréés .....	<u>673.181</u>	<u>562.294</u>
Total des avoires .....	<u><u>9.671.102</u></u>	<u><u>9.886.815</u></u>	Total des engagements .....	<u><u>9.671.102</u></u>	<u><u>9.886.815</u></u>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

*Le Trésorier*  
*(Signé)*  
Eduard Brau

*Le Directeur général*  
*(Signé)*  
Horst Köhler

**Département des DTS**  
**Compte de résultats**  
**pour les exercices clos les 30 avril 2000 et 1999**

(Milliers de DTS)

	2000	1999
<b>Recettes</b>		
Commissions nettes des participants ayant des avoirs inférieurs à leur allocation .....	362.278	298.720
Prélèvements sur allocations de DTS .....	<u>3.301</u>	<u>3.500</u>
	<u>365.579</u>	<u>302.220</u>
<b>Dépenses</b>		
Intérêts sur les avoirs en DTS		
Intérêts nets des participants ayant des avoirs supérieurs à leur allocation .....	217.743	211.475
Compte des ressources générales .....	123.288	69.524
Détenteurs agréés .....	<u>21.247</u>	<u>17.721</u>
	362.278	298.720
Dépenses administratives .....	<u>3.301</u>	<u>3.500</u>
	<u>365.579</u>	<u>302.220</u>
Revenu net .....	<u>—</u>	<u>—</u>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

**Département des DTS**  
**État des flux de trésorerie**  
**pour les exercices clos les 30 avril 2000 et 1999**

(Milliers de DTS)

	2000	1999
<b>Flux de trésorerie en provenance d'activités opérationnelles</b>		
Origines des DTS reçus		
Transferts entre participants et détenteurs agréés .....	7.830.549	19.439.490
Transferts des participants au compte des ressources générales .....	7.094.151	16.249.094
Transferts du compte des ressources générales aux participants et détenteurs agréés .....	<u>7.942.226</u>	<u>13.441.551</u>
Total reçu .....	<u>22.866.926</u>	<u>49.130.135</u>
Emplois des DTS		
Transferts entre participants et détenteurs agréés .....	7.616.081	19.150.248
Transferts des participants au compte des ressources générales .....	6.956.385	16.214.097
Transferts du compte des ressources générales aux participants et détenteurs agréés .....	<u>7.942.226</u>	<u>13.441.551</u>
Commissions payées au département des DTS .....	339.278	310.783
Autres .....	<u>12.956</u>	<u>13.456</u>
Total des avoirs en DTS .....	<u>22.866.926</u>	<u>49.130.135</u>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

## Département des DTS

### Notes relatives aux états financiers aux 30 avril 2000 et 1999

#### 1. Nature des opérations

Le DTS est un avoir de réserve international productif d'intérêts que le FMI a créé à la suite du premier amendement aux Statuts en 1969 pour compléter les avoirs de réserve existants. Les transactions et opérations portant sur des DTS s'effectuent toutes par l'intermédiaire du département des DTS. Le FMI alloue les DTS aux États membres participant au département des DTS. Le DTS tire essentiellement sa valeur comme avoir de réserve des engagements des participants de détenir et d'accepter des DTS et d'honorer diverses obligations qui assurent le bon fonctionnement du DTS en tant qu'avoir de réserve.

Au 30 avril 2000, tous les pays membres du FMI participaient au département des DTS. Le FMI a alloué les DTS, en proportion de leur quote-part au FMI, aux États membres qui participaient au département des DTS au moment de l'allocation. Six allocations ont été effectuées, en 1970, 1971, 1972, 1979, 1980 et 1981, pour un total de 21,4 milliards de DTS. Un amendement aux Statuts du FMI visant à autoriser une allocation spéciale et unique égale à 21,4 milliards de DTS a été approuvé et entrera en vigueur lorsque les trois-cinquièmes des pays membres, disposant de 85 % des voix attribuées, l'auront accepté. En cas de retrait de la participation au département des DTS ou de liquidation dudit département, le FMI fournira aux détenteurs de DTS les monnaies reçues des participants en règlement de leurs obligations. Le FMI est habilité à accorder à certains organismes officiels la qualité de détenteurs de DTS; au 30 avril 2000, comme au 30 avril 1999, quinze institutions étaient ainsi agréées. Les détenteurs agréés ne reçoivent pas d'allocations de DTS.

En outre, un certain nombre d'organisations internationales ou régionales ont retenu le DTS comme unité de compte ou comme base de leur unité de compte. Plusieurs conventions internationales utilisent aussi le DTS comme unité de compte, notamment celles qui comportent des clauses limitant la responsabilité en matière de transport international de biens et de transferts internationaux de services.

#### Emplois des DTS

Les participants et les détenteurs agréés peuvent utiliser ou recevoir des DTS dans des transactions et opérations par accord qu'ils effectuent entre eux. Les participants peuvent également utiliser ou recevoir leurs DTS dans des opérations et transactions faisant intervenir le compte des ressources générales et visant, par exemple, à acquitter des commissions ou à effectuer des rachats. En désignant des participants pour qu'ils fournissent, en échange de DTS, une monnaie librement utilisable, le FMI garantit que tout participant peut utiliser ses DTS pour obtenir un montant équivalent de monnaie s'il en a besoin en raison de la situation de sa balance des paiements, ou de la position ou de l'évolution de ses réserves.

#### Allocations générales et annulations de DTS

Le FMI a le pouvoir de créer des liquidités inconditionnelles au moyen d'allocations générales de DTS aux participants au

département des DTS dont le montant est proportionnel à leur quote-part au FMI. Il ne peut allouer de DTS ni à lui-même, ni à d'autres détenteurs agréés par lui. Les Statuts prévoient en outre la possibilité d'annuler les DTS, mais aucune annulation n'a encore eu lieu à ce jour. Dans ses décisions relatives aux allocations de DTS, le FMI s'est efforcé, comme le prévoient les Statuts, de répondre au besoin global à long terme de compléter les avoirs de réserve existants de façon à faciliter la réalisation de ses objectifs et à éviter aussi bien la stagnation économique et la déflation que l'excès de demande et l'inflation.

#### 2. Méthodes comptables : principaux aspects

##### Base de présentation

Les états financiers sont préparés conformément aux normes comptables internationales publiées par le Comité international des normes comptables. En conséquence, certaines règles spécifiques de comptabilité et de présentation des informations nécessitent davantage d'explications qui sont données *infra*.

##### Unité de compte

Les états financiers sont présentés en DTS. La valeur du DTS est calculée sur la base de montants proportionnels des monnaies des cinq États membres dont les exportations de biens et de services pendant la période de cinq ans, qui a pris fin un an avant la date de la révision de ces montants proportionnels, étaient les plus élevées. Le FMI détermine chaque jour la valeur du DTS à partir d'un panier composé de ces monnaies dont il additionne la valeur en dollars calculée sur la base des taux de change du marché. Le FMI examine le panier d'évaluation du DTS tous les cinq ans. Les 30 avril 2000 et 1999, le panier était composé comme suit :

Monnaie	Montant
Euro (Allemagne)	0,228
Euro (France)	0,1239
Yen	27,2
Livre sterling	0,105
Dollar E.U.	0,5821

Au 30 avril 2000, un DTS était égal à 1,31921 dollar E.U. (1,35123 dollar E.U. au 30 avril 1999).

##### Allocations et avoirs

Au 30 avril 2000, comme au 30 avril 1999, le montant total des allocations cumulatives nettes faites aux participants était de 21,4 milliards de DTS. Les États membres dont les avoirs sont supérieurs au montant de leur allocation ont, sur le département des DTS, une créance nette qui figure au passif du bilan. Les États membres dont les avoirs sont inférieurs au montant de leur allocation sont ceux qui ont utilisé une fraction de leur allocation, de sorte qu'ils ont, envers le département des DTS, une obligation nette qui correspond à un avoir net du département. Aux 30 avril 2000 et 1999, les positions nettes en DTS des participants étaient les suivantes :

	2000		1999			
	Avoirs inférieurs aux allocations	Avoirs supérieurs aux allocations	Avoirs inférieurs aux allocations	Avoirs supérieurs aux allocations		
					<i>Millions de DTS</i>	
Allocations cumulatives	21.433,3	12.626,3	8.807,0	21.433,3	11.800,7	9.632,6
Avoirs en DTS des participants	18.141,3	3.282,0	14.859,3	17.391,1	2.185,5	15.205,6
Positions nettes en DTS	3.292,0	9.344,3	(6.052,3)	4.042,2	9.615,2	(5.573,0)

Un état sommaire des avoirs en DTS peut être présenté comme suit :

	2000	1999
	<i>Millions de DTS</i>	
Participants	18.141,3	17.391,2
Comptes des ressources générales	2.723,9	3.572,0
Détenteurs agréés	673,2	562,3
	21.538,4	21.525,5
Moins : impayés au titre des commissions à recevoir	105,1	92,2
Total des avoirs	21.433,3	21.433,3

#### Dépenses administratives

Les dépenses occasionnées par la gestion du département des DTS sont réglées par le FMI sur le compte des ressources générales, lequel est remboursé en DTS par le département des DTS à la fin de chaque exercice. Le département des DTS effectue à cette fin un prélèvement proportionnel sur l'allocation cumulative nette de chaque participant.

#### Intérêts et commissions

Des intérêts sont versés sur les avoirs en DTS et des commissions sont perçues sur le montant de l'allocation cumulative nette de chaque participant, augmenté de tout solde négatif éventuel ou du montant des commissions qu'il n'aura pas payées. Les intérêts et les commissions sont trimestriels; ils sont perçus au même taux et réglés, en créditant ou en débitant les comptes d'avoirs en DTS, le premier jour du trimestre suivant. Le département des DTS est tenu de verser des intérêts à chaque détenteur, que les DTS reçus soient suffisants ou non pour justifier le paiement d'intérêts. Si les DTS reçus ne sont pas suffisants parce que les commissions exigibles n'ont pas été réglées, des DTS supplémentaires sont créés à titre temporaire.

Le taux d'intérêt du DTS est déterminé par référence à un taux d'intérêt composite du marché, qui est égal à la moyenne pondérée des rendements ou taux d'intérêt d'instruments à court terme sur les marchés de capitaux des pays suivants : Allemagne, États-Unis, France, Japon et Royaume-Uni. Le taux d'intérêt composite du marché qui sert à déterminer le taux d'intérêt du DTS est calculé le vendredi, au

moyen des rendements ou taux en vigueur ce jour-là. Le taux d'intérêt du DTS, qui est fixé à un niveau égal au taux d'intérêt composite du marché, entre en vigueur le lundi suivant et est appliqué jusqu'au dimanche suivant à minuit.

#### Impayés au titre d'obligations envers le département des DTS

Des provisions pour pertes résultant des impayés au titre d'obligations envers le département des DTS seraient constituées si le FMI devait anticiper une perte : aucune perte n'a été enregistrée par le passé et, d'après les prévisions actuelles, aucune ne le sera dans l'avenir; en conséquence, aucun compte n'a été ouvert à cet effet.

#### 3. Impayés au titre de prélèvements ou commissions

Au 30 avril 2000, les impayés au titre de prélèvements ou commissions à verser au département des DTS s'élevaient à 105,6 millions de DTS (92,6 millions au 30 avril 1999). À ces deux dates, six pays membres (le même nombre qu'au 30 avril 1999) avaient des impayés d'au moins six mois envers le département des DTS. En outre, la République fédérative de Yougoslavie (Serbie/Monténégro) avait elle aussi des impayés d'au moins six mois. Alors qu'elle a accepté de reprendre sa part des créances et engagements de l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie envers le FMI, la République fédérative de Yougoslavie (Serbie/Monténégro) n'avait toujours pas, au 30 avril 2000, succédé à cet État en qualité de membre du FMI et, de ce fait, ne participe pas au département des DTS.

Les prélèvements et commissions non réglés depuis au moins six mois par les pays membres et la République fédérative de Yougoslavie (Serbie/Monténégro) se répartissaient comme suit :

	2000	1999
	<i>Millions de DTS</i>	
Total des impayés	105,6	92,6
Impayés d'au moins six mois	98,7	85,6
Impayés d'au moins trois ans	65,0	53,7

Au 30 avril 2000, la ventilation, par montant et ancienneté, des arriérés était la suivante :

	Total	Date de l'impayé le plus ancien
	<i>Millions de DTS</i>	
Afghanistan, État islamique d'	4,8	Février 1996
Congo, République dém. du	11,6	Avril 1992
Iraq	41,0	Novembre 1990
Libéria	19,3	Avril 1986
Somalie	7,7	Février 1991
Soudan	0,1	Avril 1991
Yougoslavie, Rép. fédérative de (Serbie/Monténégro)	21,1	Novembre 1992
Total	105,6	

**Département des DTS**  
**État des variations des avoirs en DTS**  
**pour les exercices clos les 30 avril 2000 et 1999**

(Milliers de DTS)

	Participants	Compte des ressources générales	Détenteurs agréés	Total	
				2000	1999
Total des avoirs en début d'exercice	17.391.191	3.571.967	562.294	21.525.452	21.511.996
<b>Origines des DTS reçus</b>					
Transferts entre participants ou entre participants et détenteurs agréés					
Transactions par accord	6.610.141	—	29.300	6.639.441	13.816.957
Opérations					
Dons	5.918	—	38.696	44.614	—
Prêts	45.975	—	—	45.975	2.237.866
Règlement d'obligations financières	138.044	—	64.323	202.367	2.339.190
Opérations relatives au FMI					
Prêts FAS et FRPC	135.811	—	—	135.811	187.829
Remboursements et intérêts afférents aux prêts FAS	—	—	29.069	29.069	47.146
Commissions spéciales au titre de la FAS, de la FRPC et du fonds fiduciaire	—	—	49	49	1
Contributions et paiements au titre de la FRPC	57.137	—	65.984	123.121	162.476
Remboursements et intérêts afférents aux prêts de la FRPC	—	—	338.877	338.877	357.778
Contributions et paiements au titre des FRPC-PPTE	210	—	56.547	56.757	1.005
Intérêts nets sur DTS	196.147	—	18.321	214.468	289.242
Transferts des participants au compte des ressources générales					
Rachats	—	3.825.681	—	3.825.681	4.761.290
Commissions	—	2.599.820	—	2.599.820	2.805.808
Paiements au titre des quotes-parts	—	527.633	—	527.633	8.643.552
Intérêts sur DTS	—	137.766	—	137.766	34.997
Prélèvements sur allocations de DTS	—	3.251	—	3.251	3.447
Transferts du compte des ressources générales aux participants					
Achats	3.591.759	—	—	3.591.759	9.521.899
Remboursements d'emprunts du FMI	—	—	—	—	1.429.472
Intérêts sur les emprunts du FMI	18.284	—	—	18.284	46.100
En échange de monnaies d'autres pays membres					
DTS acquis pour le règlement des commissions	1.577.214	—	—	1.577.214	545.022
Rémunération	1.747.437	—	—	1.747.437	1.825.513
Transferts du CSC-2					
FRPC-PPTE	—	—	70.556	70.556	—
PPTE	—	—	227.211	227.211	—
Post-CSC-2	—	—	287.158	287.158	—
Remboursements	394.350	—	—	394.350	—
Divers					
Remboursements et ajustements	28.257	—	—	28.257	73.545
Total reçu	14.546.684	7.094.151	1.226.091	22.866.926	49.130.135

	Participants	Compte des ressources générales	Détenteurs agréés	Total	
				2000	1999
<b>Emplois des DTS</b>					
Transferts entre participants ou entre participants et détenteurs agréés					
Transactions par accord .....	5.853.471	—	785.970	6.639.441	13.816.957
Opérations					
Dons .....	44.614	—	—	44.614	—
Prêts .....	45.975	—	—	45.975	2.237.866
Règlement d'obligations financières .....	110.298	—	92.069	202.367	2.339.190
Opérations relatives au FMI					
Prêts FAS et FRPC .....	—	—	135.811	135.811	187.829
Remboursements et intérêts afférents aux prêts FAS .....	29.069	—	—	29.069	47.146
Commissions spéciales au titre de la FAS, de la FRPC et du fonds fiduciaire .....	49	—	—	49	1
Contributions et paiements au titre de la FRPC .....	65.984	—	57.137	123.121	162.476
Remboursements et intérêts afférents aux prêts de la FRPC .....	338.877	—	—	338.877	357.778
Contributions et paiements au titre des FRPC-PPTE .....	12.540	—	44.217	56.757	1.005
Transferts des participants au compte des ressources générales					
Rachats .....	3.825.681	—	—	3.825.681	4.761.290
Commissions .....	2.599.820	—	—	2.599.820	2.805.808
Paiements au titre des quotes-parts .....	527.633	—	—	527.633	8.643.552
Prélèvements sur allocations de DTS .....	3.251	—	—	3.251	3.447
Transferts du compte des ressources générales aux participants					
Achats .....	—	3.591.759	—	3.591.759	9.521.899
Remboursements d'emprunts du FMI .....	—	—	—	—	1.429.472
Intérêts sur les emprunts du FMI .....	—	18.284	—	18.284	46.100
En échange de monnaies d'autres pays membres					
DTS acquis pour le règlement des commissions ..	—	1.577.214	—	1.577.214	545.022
Rémunération .....	—	1.747.437	—	1.747.437	1.825.513
Transferts du CSC-2					
FRPC-PPTE .....	—	70.556	—	70.556	—
PPTE .....	—	227.211	—	227.211	—
Post-CSC-2 .....	—	287.158	—	287.158	—
Remboursements .....	—	394.350	—	394.350	—
Divers					
Remboursements et ajustements .....	—	28.257	—	28.257	73.545
Commissions payées au département des DTS					
Commissions nettes à payer .....	352.234	—	—	352.234	324.239
Commissions non payées à la date d'exigibilité .....	(15.296)	—	—	(15.296)	(16.736)
Règlement de commissions impayées .....	2.340	—	—	2.340	3.280
Total .....	13.796.540	7.942.226	1.115.204	22.853.970	49.116.679
Total des avoirs en fin d'exercice .....	18.141.335	2.723.892	673.181	21.538.408	21.525.452

## Compte de fiducie de la facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance

(Ex-compte de fiducie de la facilité d'ajustement structurel renforcée)

### Bilan cumulé aux 30 avril 2000 et 1999

(Milliers de DTS)

	2000	1999
<b>Avoirs</b>		
Espèces et quasi-espèces	346.144	574.854
Placements (note 3)	4.463.020	3.888.552
Prêts à recevoir (note 4)	5.769.166	5.717.886
Intérêts à recevoir	17.774	73.317
Total des avoirs	<u>10.596.104</u>	<u>10.254.609</u>
<b>Engagements et ressources</b>		
Emprunts (note 5)	6.223.794	6.089.339
Intérêts à payer	66.391	59.126
Autres engagements	193	7.156
Total des engagements	<u>6.290.378</u>	<u>6.155.621</u>
Ressources	4.305.726	4.098.988
Total des engagements et ressources	<u>10.596.104</u>	<u>10.254.609</u>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Le Trésorier  
(Signé)  
Eduard Brau

Le Directeur général  
(Signé)  
Horst Köhler

## Compte de fiducie de la facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance

(Ex-compte de fiducie de la facilité d'ajustement structurel renforcée)

### Compte de résultats et état des variations des ressources pour les exercices clos les 30 avril 2000 et 1999

(Milliers de DTS)

	2000	1999
Solde au début de l'exercice	4.098.988	3.713.696
Revenu des placements	162.189	168.894
Intérêts sur les prêts	29.080	27.052
Paiements d'intérêts	(199.452)	(201.678)
Autres dépenses	(193)	(65)
Revenu (perte) opérationnel	(8.376)	(5.797)
Contributions (note 6)	115.809	182.865
	<u>107.433</u>	<u>177.068</u>
Transferts du compte de versements spécial	168.572	249.365
Transferts par l'intermédiaire du compte de versements spécial au fonds fiduciaire FRPC-PPTE (note 8)	(69.267)	(41.141)
Variations nettes des ressources	<u>206.738</u>	<u>385.292</u>
Solde à la fin de l'exercice	<u>4.305.726</u>	<u>4.098.988</u>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

## Compte de fiducie de la facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance

(Ex-compte de fiducie de la facilité d'ajustement structurel renforcée)

### Notes relatives aux états financiers aux 30 avril 2000 et 1999

#### 1. Nature des opérations

Depuis le 22 novembre 1999, le compte de fiducie de la facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR) s'appelle le compte de fiducie de la facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance (le compte de fiducie). Ce compte, dont le FMI est le fiduciaire, a été créé en décembre 1987, puis prorogé et élargi en février 1994. Il a pour objet d'accorder des prêts assortis de conditions concessionnelles aux pays en développement à faible revenu qui sont membres du FMI et qui remplissent les conditions requises pour bénéficier de cette aide. Ses ressources font l'objet d'une comptabilité distincte des avoirs des autres comptes du FMI, qu'il s'agisse de ses propres comptes ou de ceux qu'il administre, et ne peuvent servir à régler des engagements ou à couvrir des pertes résultant de l'administration de ces comptes.

Les opérations du compte de fiducie s'effectuent par l'intermédiaire d'un compte de prêts, d'une réserve et d'un compte de bonification. La note 9 contient des bilans, comptes de résultats et états des variations des ressources distincts.

#### Compte de prêts

Les ressources du compte de prêts comprennent le produit des emprunts, des remboursements du principal et des paiements d'intérêts au titre des prêts du compte de fiducie. Au 30 avril 2000, l'encours des prêts s'élevait à 5.769,2 millions de DTS, contre 5.717,9 millions au 30 avril 1999.

#### Réserve

La réserve est alimentée par les montants transférés du compte de versements spécial par le FMI et le revenu net du placement des ressources détenues à la réserve ou au compte de prêts.

Le fiduciaire doit affecter les ressources détenues à la réserve au paiement des intérêts ou au remboursement du principal des emprunts du compte de prêts, dans la mesure où les ressources provenant du remboursement du principal et des paiements d'intérêts acquittés par les emprunteurs au compte de prêts, augmentées de la bonification d'intérêts autorisée, ne suffisent pas.

#### Compte de bonification

Les ressources du compte de bonification sont constituées par les dons au compte de fiducie, y compris les transferts de revenus nets des comptes administrés de la FRPC (ex-comptes administrés de la FASR) et les 400 millions de DTS transférés du compte de versements spécial par le FMI, le revenu net des prêts au compte de fiducie en faveur du compte de bonification et le revenu net du placement des ressources du compte de bonification.

Le fiduciaire effectue des tirages sur les ressources disponibles au compte de bonification pour couvrir, pour chaque période d'intérêts, l'écart entre les intérêts dus par les emprunteurs et les intérêts dus au titre des emprunts du compte de prêts.

#### 2. Méthodes comptables : principaux aspects

##### Base de présentation

Les états financiers sont préparés conformément aux normes comptables internationales publiées par le Comité interna-

tional des normes comptables. En conséquence, certaines règles spécifiques de comptabilité et de présentation des informations nécessitent davantage d'explications qui sont données *infra*.

##### Unité de compte

Les états financiers sont présentés en DTS. La valeur du DTS est calculée sur la base de montants proportionnels des monnaies des cinq États membres dont les exportations de biens et de services pendant la période de cinq ans qui a pris fin un an avant la date de la révision de ces montants proportionnels étaient les plus élevées. Le FMI détermine chaque jour la valeur du DTS à partir d'un panier composé de ces monnaies dont il additionne la valeur en dollars calculée sur la base des taux de change du marché. Le FMI examine le panier d'évaluation du DTS tous les cinq ans. Les 30 avril 2000 et 1999, le panier était composé comme suit :

Monnaie	Montant
Euro (Allemagne)	0,228
Euro (France)	0,1239
Yen	27,2
Livre sterling	0,105
Dollar E.U.	0,5821

Au 30 avril 2000, un DTS était égal à 1,31921 dollar E.U. (1,35123 dollar E.U. au 30 avril 1999).

##### Comptabilisation des recettes et des dépenses

La comptabilité est tenue sur la base des droits constatés; les recettes sont donc comptabilisées au moment où elles sont constatées, et les dépenses, à celui où elles sont engagées.

##### Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces comprennent les dépôts à court terme d'une échéance inférieure à quatre-vingt-dix jours. Ces dépôts sont libellés en DTS ou en d'autres monnaies et sont comptabilisés à leur coût, qui ne saurait excéder leur valeur de réalisation nette. Le rendement de ces instruments varie et dépend du marché.

##### Placements

Les ressources du compte de fiducie sont placées jusqu'à leur emploi soit directement, soit par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, sous la forme d'obligations ou de dépôts à terme. Les placements sont évalués à leur valeur de marché du dernier jour ouvrable de la période comptable. Les achats et les ventes sont évalués à la date de l'opération. Le revenu des placements comprend les intérêts produits, les plus-values et moins-values réalisées et non réalisées et les ajustements de valeur des monnaies résultant des fluctuations des taux de change des autres monnaies par rapport au DTS.

Pour maîtriser le risque de taux d'intérêt, la durée effective en moyenne pondérée des placements est limitée à trois ans maximum. Le risque de change est réduit au minimum en investissant dans des titres libellés en DTS ou dans les monnaies composant le panier du DTS et, de surcroît, en

faisant correspondre aussi étroitement que possible la composition en monnaies du portefeuille de placements à celle du panier du DTS.

#### Prêts

La valeur des prêts au compte de fiducie est fondée sur les coûts historiques. Des provisions pour pertes seraient constituées si le compte de fiducie devait anticiper une perte : aucune perte n'a été enregistrée par le passé et, d'après les prévisions actuelles, aucune ne le sera dans l'avenir.

#### Conversion en devises

Les transactions en devises sont comptabilisées au taux de change de la date de la transaction. Dans le bilan, les avoirs et engagements monétaires sont inscrits sur la base des taux de change de clôture. Les écarts résultant du règlement des transactions à des taux différents de ceux de la date de transaction et les écarts — non réalisés — au titre des avoirs et engagements monétaires en devises non réglés sont pris en compte dans le calcul du revenu net.

#### Chiffres des périodes précédentes

Lorsque cela était nécessaire, les chiffres des exercices précédents ont été ajustés pour tenir compte des changements apportés à la présentation.

### 3. Placements

Les échéances des placements sont les suivantes :

Echéances au 30 avril	2000	1999
	<i>Milliers de DTS</i>	
Inférieure à un an	678.879	3.888.552
1-3 ans	3.622.498	—
3-5 ans	129.360	—
Supérieure à cinq ans	32.283	—
Total	<u>4.463.020</u>	<u>3.888.552</u>

Les placements sont les suivants :

	2000	1999
	<i>Milliers de DTS</i>	
Obligations	3.961.249	—
Dépôts à terme fixe	501.771	3.888.552
Total	<u>4.463.020</u>	<u>3.888.552</u>

### 4. Prêts consentis

Les ressources du compte de prêts sont engagées pour trois ans en faveur des pays membres admissibles dès l'approbation par le fiduciaire d'un accord triennal à l'appui de leur programme macroéconomique et d'ajustement structurel. Le taux d'intérêt annuel sur l'encours de ces prêts est actuellement de ½ %. Les remboursements à effectuer par les emprunteurs sont récapitulés ci-après :

Exercice se terminant le 30 avril	2000	1999
	<i>Milliers de DTS</i>	
2000	—	461.799
2001	511.684	511.686
2002	680.726	680.726
2003	722.241	722.241
2004	834.998	834.998
À partir de 2005	3.019.517	2.506.436
Total	<u>5.769.166</u>	<u>5.717.886</u>

### 5. Emprunts

L'état des accords d'emprunt au 30 avril 2000 est récapitulé ci-après :

	<u>Montants non tirés</u>	
	2000	1999
	<i>(Milliers de DTS)</i>	
Compte de prêts	3.599.974	2.763.671
Compte de bonification	5.331	5.998

Le fiduciaire a accepté de détenir et de placer, au nom du prêteur, les remboursements du principal des emprunts du compte de fiducie dans un compte d'attente ouvert au compte de prêts. Les remboursements de principal s'accumuleront jusqu'à l'échéance finale du prêt et leur produit total sera alors transféré au prêteur. Le fiduciaire place les montants déposés à ce compte, et les paiements d'intérêts faits au prêteur ne peuvent provenir que du revenu des placements.

Le fiduciaire souscrit des emprunts en faveur du compte de prêts et du compte de bonification aux conditions dont il est convenu avec les différents prêteurs. Aux 30 avril 2000 et 1999, les taux d'intérêt annuels sur ces emprunts s'inscrivaient dans une fourchette comprise entre 3,3 et 4,45 %. Le principal de ces emprunts est remboursable en un seul versement à l'échéance.

Exercice se terminant le 30 avril	2000	1999
	<i>Milliers de DTS</i>	
2000	—	413.077
2001	483.803	476.532
2002	504.968	504.968
2003	525.455	525.455
2004	704.176	704.176
À partir de 2005	4.005.392	3.465.131
Total	<u>6.223.794</u>	<u>6.089.339</u>

Aux 30 avril 2000 et 1999, les crédits accordés aux pays qui avaient le plus utilisé les ressources du compte de fiducie se chiffraient comme suit :

	2000		1999	
	<i>Millions de DTS et pourcentage des crédits accordés par la FRPC</i>			
Premier utilisateur	671,7	11,6 %	671,7	11,8 %
Trois premiers utilisateurs	1.527,3	26,5 %	1.566,6	27,4 %
Cinq premiers utilisateurs	2.028,1	35,1 %	2.075,0	36,3 %

### 6. Contributions

Le fiduciaire accepte des contributions en faveur du compte de bonification aux conditions convenues avec les différents bailleurs de fonds. Au 30 avril 2000, les contributions reçues — y compris les transferts du compte de versements spécial — atteignaient 2.165,4 millions de DTS (2.049,6 millions au 30 avril 1999).

### 7. Engagements de ressources au titre d'accords de prêt

Les accords de prêt sont des décisions par lesquelles le FMI donne aux pays membres l'assurance que l'institution se tient prête à leur fournir pendant une période précise des devises ou des DTS à hauteur d'un montant fixé conformément à ces décisions. Au 30 avril 2000, les soldes non tirés dans le cadre des 31 accords de prêt s'élevaient à 2.017,9 millions de DTS (2.156,1 millions au titre de 35 accords au 30 avril 1999).

### 8. Engagements de ressources au titre d'accords de prêt

Le compte des ressources générales règle les dépenses afférentes à l'administration du compte de fiducie; la réserve du compte de fiducie le rembourse par l'intermédiaire du compte de versements spécial, les transferts le cas échéant nécessaires étant effectués de la réserve au compte de versements spécial. Le Conseil d'administration a décidé que, pour l'exercice 2000 (comme pour le précédent), aucun remboursement ne serait effectué et qu'un montant de 46,1 millions de DTS (contre 41,1 millions pour 1999) serait transféré de la réserve (par l'intermédiaire du compte de versements spécial) au fonds fiduciaire FRPC-PPTE (ex-fonds fiduciaire FASR-PPTE).

Si besoin est, il est possible de transférer des ressources à concurrence de 250 millions de DTS de la réserve (par l'intermédiaire du CVS) au fonds fiduciaire FRPC-PPTE en vue d'accorder des prêts ou des dons aux pays membres pouvant bénéficier de l'initiative en faveur des PPTE. Au cours de l'exercice qui s'est terminé le 30 avril 2000, 23,2 millions de DTS ont été transférés à cet effet (contre 20,3 millions au 30 avril 1999).

### 9. Bilan, compte de résultats et état des variations des ressources distincts

Les bilan, compte de résultats et état des variations des ressources de chacun des comptes du compte de fiducie sont présentés ci-après :

#### Bilan cumulé aux 30 avril 2000 et 1999

(Milliers de DTS)

	Compte de prêt		Compte de réserve		Compte de bonification		Résultat cumulé	
	2000	1999	2000	1999	2000	1999	2000	1999
<b>Avoirs</b>								
Espèces et quasi-espèces	—	—	258.291	413.670	87.853	161.184	346.144	574.854
Placements (note 3)	357.049	303.001	2.280.543	1.852.148	1.825.428	1.733.403	4.463.020	3.888.552
Prêts à recevoir (note 4)	5.769.166	5.717.886	—	—	—	—	5.769.166	5.717.886
Transferts accumulés entre comptes	31.258	(23.971)	16.579	69.074	(47.837)	(45.103)	—	—
Intérêts à recevoir	12.805	12.197	3.075	42.805	1.894	18.315	17.774	73.317
Total des avoirs	<u>6.170.278</u>	<u>6.009.113</u>	<u>2.558.488</u>	<u>2.377.697</u>	<u>1.867.338</u>	<u>1.867.799</u>	<u>10.596.104</u>	<u>10.254.609</u>
<b>Engagements et ressources</b>								
Emprunts (note 5)	6.105.644	5.951.856	—	—	118.150	137.483	6.223.794	6.089.339
Intérêts à payer	64.612	57.192	—	—	1.779	1.934	66.391	59.126
Autres engagements	22	65	134	7.091	37	—	193	7.156
Total des engagements	<u>6.170.278</u>	<u>6.009.113</u>	<u>134</u>	<u>7.091</u>	<u>119.966</u>	<u>139.417</u>	<u>6.290.378</u>	<u>6.155.621</u>
Ressources	—	—	2.558.354	2.370.606	1.747.372	1.728.382	4.305.726	4.098.988
Total des engagements et ressources	<u>6.170.278</u>	<u>6.009.113</u>	<u>2.558.488</u>	<u>2.377.697</u>	<u>1.867.338</u>	<u>1.867.799</u>	<u>10.596.104</u>	<u>10.254.609</u>

#### Compte de résultats et état des variations des ressources cumulés pour les exercices clos les 30 avril 2000 et 1999

(Milliers de DTS)

	Compte de prêt		Compte de réserve		Compte de bonification		Résultat cumulé	
	2000	1999	2000	1999	2000	1999	2000	1999
Solde au début de l'exercice	—	—	2.370.606	2.089.814	1.728.382	1.623.882	4.098.988	3.713.696
Revenu des placements	267	182	93.369	90.472	68.553	78.240	162.189	168.894
Intérêts sur les prêts	29.080	27.052	—	—	—	—	29.080	27.052
Paiements d'intérêts	(197.202)	(199.120)	—	—	(2.250)	(2.558)	(199.452)	(201.678)
Autres dépenses	(22)	(65)	(134)	—	(37)	—	(193)	(65)
Revenu (perte) opérationnel	(167.877)	(171.951)	93.235	90.472	66.266	75.682	(8.376)	(5.797)
Contributions (note 6)	—	—	—	—	115.809	182.865	115.809	182.865
Transferts du CVS	(167.877)	(171.951)	93.235	90.472	182.075	258.547	107.433	177.068
Transferts par l'intermédiaire du CVS au fonds fiduciaire FRPC-PPTE (note 8)	—	—	(69.267)	(41.141)	—	—	(69.267)	(41.141)
Transferts entre :								
Le compte de prêts et la réserve	4.792	17.904	(4.792)	(17.904)	—	—	—	—
Le compte de prêts et le compte de bonification	<u>163.085</u>	<u>154.047</u>	—	—	<u>(163.085)</u>	<u>(154.047)</u>	—	—
Variations nettes des ressources	—	—	<u>187.748</u>	<u>280.792</u>	<u>18.990</u>	<u>104.500</u>	<u>206.738</u>	<u>385.292</u>
Solde à la fin de l'exercice	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>2.558.354</u>	<u>2.370.606</u>	<u>1.747.372</u>	<u>1.728.382</u>	<u>4.305.726</u>	<u>4.098.988</u>

## Compte de fiducie de la facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance

(Ex-compte de fiducie de la facilité d'ajustement structurel renforcée)

### Encours des prêts au 30 avril 2000

(Milliers de DTS)

Pays membre	Compte de prêts de la FRPC		Facilité d'ajustement structurel <sup>1</sup>	
	Solde	Pourcentage	Solde	Pourcentage
Albanie	57.045	0,99	—	—
Arménie, Rép. d'	109.350	1,90	—	—
Azerbaïdjan	81.900	1,42	—	—
Bangladesh	116.250	2,02	—	—
Bénin	56.358	0,97	7.367	1,44
Bolivie	184.371	3,20	907	0,18
Burkina Faso	70.742	1,23	13.904	2,72
Burundi	8.818	0,15	—	—
Cambodge	48.957	0,85	—	—
Cameroun	126.090	2,19	—	—
Comores	—	—	1.350	0,26
Congo, Rép. du	13.896	0,24	—	—
Congo, Rép. démocratique du	—	—	142.909	27,97
Côte d'Ivoire	445.434	7,72	—	—
Djibouti	2.726	0,05	—	—
Éthiopie	29.490	0,51	36.726	7,19
Gambie	8.172	0,14	—	—
Géorgie	172.050	2,98	—	—
Ghana	216.945	3,76	2.045	0,40
Guinée	91.837	1,59	—	—
Guinée-Bissau	10.500	0,18	—	—
Guinée équatoriale	1.099	0,02	4.363	0,85
Guyana	81.249	1,41	14.514	2,84
Haïti	15.175	0,26	—	—
Honduras	104.476	1,81	—	—
Kenya	88.012	1,53	4.260	0,83
Lesotho	10.570	0,18	302	0,06
Macédoine, ex-Rép. yougoslave de	27.281	0,47	—	—
Madagascar	42.533	0,74	1.992	0,39
Malawi	58.772	1,02	1.116	0,22
Mali	129.352	2,24	6.096	1,19
Mauritanie	72.199	1,25	2.046	0,40
Mongolie	42.480	0,74	—	—
Mozambique	177.645	3,08	—	—
Népal	11.190	0,19	—	—
Nicaragua	113.153	1,96	—	—
Niger	48.974	0,85	—	—
Ouganda	257.433	4,46	—	—
Pakistan	410.240	7,11	43.704	8,55
République Centrafricaine	16.480	0,29	608	0,12
République dém. pop. lao	32.257	0,55	4.688	0,92
République kirghize	122.354	2,12	—	—
Rwanda	33.320	0,58	1.752	0,34
Sénégal	192.445	3,34	1.936	0,38
Sierra Leone	84.148	1,46	21.616	4,23
Somalie	—	—	8.840	1,73
Sri Lanka	156.800	2,72	4.462	0,87
Tadjikistan, Rép. du	60.280	1,04	—	—
Tanzanie	243.320	4,21	—	—
Tchad	54.760	0,95	612	0,12
Togo	58.206	1,01	1.152	0,23
Vietnam	241.600	4,19	—	—
Yémen, Rép. du	150.000	2,60	—	—
Zambie	671.682	11,64	181.750	35,57
Zimbabwe	108.750	1,89	—	—
Encours total des prêts	<u>5.769.166</u>	<u>100,00</u>	<u>511.017</u>	<u>100,00</u>

<sup>1</sup>Des prêts au titre de la facilité d'ajustement structurel (FAS) ayant été décaissés en liaison avec des accords FRPC, la liste ci-dessus inclut ces prêts et ceux qui ont été décaissés en faveur des États membres dans le cadre de la FAS. Ces prêts sont détenus au compte de versements spécial, et les remboursements de tous les prêts sont transférés à la réserve de la FRPC dès leur réception.

## Compte de fiducie de la facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance

(Ex-compte de fiducie de la facilité d'ajustement structurel renforcée)

### Contributions et transferts au compte de bonification au 30 avril 2000

(Milliers de DTS)

Contributeur <sup>1</sup>	Montant
<b>Contributions directes au compte de bonification</b>	
Allemagne	120.256
Argentine	13.600
Australie	2.343
Bangladesh	284
Canada	128.597
Chine	5.700
Corée	29.866
Danemark	38.299
Égypte	6.000
États-Unis	106.096
Finlande	22.684
Inde	4.190
Irlande	2.440
Islande	2.600
Italie	135.230
Japon	468.365
Luxembourg	5.200
Maroc	4.252
Norvège	28.073
Pays-Bas	77.769
République tchèque	6.000
Royaume-Uni	285.182
Suède	110.887
Suisse	20.600
Turquie	2.000
Total des contributions directes au compte de bonification	<u>1.626.513</u>
<b>Revenu net transféré des comptes administrés</b>	
Autriche	34.743
Belgique	73.291
Botswana	875
Chili	2.910
Grèce	22.316
Indonésie	2.447
Iran, Rép. islamique d'	646
Portugal	1.641
Revenu net total transféré des comptes administrés	<u>138.869</u>
Total des contributions reçues	1.765.382
Transferts du compte de versements spécial	<u>400.000</u>
Total des contributions reçues et des transferts du compte de versements spécial	2.165.382
Revenu net cumulé du compte de bonification	590.527
Ressources décaissées pour subventionner les prêts du compte de fiducie	(1.008.537)
Total des ressources du compte de bonification	<u>1.747.372</u>

<sup>1</sup>Outre les contributions directes, un certain nombre d'États membres accordent des prêts concessionnels au compte de prêts (voir annexe 3).

## Compte de fiducie de la facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance

*(Ex-compte de fiducie de la facilité d'ajustement structurel renforcée)*

### État des accords d'emprunt au 30 avril 2000

*(Milliers de DTS)*

Pays membre	Taux d'intérêt (pourcentage)	Montant de l'accord	Montant tiré	Solde non tiré
<b>Compte de prêts</b>				
Avant l'élargissement de la FRPC				
Allemagne	Variable <sup>3</sup>	700.000	700.000	500.566
Canada	Fixe <sup>1</sup>	300.000	300.000	232.409
Corée	Variable <sup>3</sup>	65.000	65.000	44.457
Espagne	Variable <sup>3</sup>	220.000	216.429 <sup>4</sup>	104.675
France	0,50 <sup>2</sup>	800.000	800.000	485.792
Italie	Variable <sup>3</sup>	370.000	370.000	297.571
Japon	Variable <sup>3</sup>	2.200.000	2.200.000	1.688.348
Norvège	Variable <sup>3</sup>	90.000	90.000	65.449
Suisse	—	200.000	200.000	—
Total avant l'élargissement de la FRPC		<u>4.945.000</u>	<u>4.941.429</u>	<u>3.419.267</u>
Au titre de l'élargissement de la FRPC				
Allemagne	Variable <sup>3</sup>	700.000	294.684	294.684
Belgique	Variable <sup>3</sup>	200.000	11.083	11.083
Canada	Variable <sup>3</sup>	400.000	160.046	160.046
Chine	Variable <sup>3</sup>	100.000	89.505	89.505
Corée	Variable <sup>3</sup>	27.700	12.718	12.718
Égypte	Variable <sup>3</sup>	100.000	67.943	67.942
Espagne	0,50	192.000	36.973	36.973
Fonds pour le développement international de l'OPEP	Variable <sup>3</sup>	37.902 <sup>5</sup>	25.385	25.385
France	Variable <sup>2,3</sup>	1.100.000	457.699	457.699
Italie	Variable <sup>3</sup>	460.000	103.264	103.264
Japon	Variable <sup>3</sup>	2.150.000	907.338	907.338
Norvège	Variable <sup>3</sup>	60.000	53.433	53.433
Pays-Bas	Variable <sup>3</sup>	250.000	—	—
Suisse	Variable <sup>3</sup>	151.700	109.258	109.258
Total au titre de l'élargissement de la FRPC		<u>5.929.302</u>	<u>2.329.329</u>	<u>2.329.328</u>
Ressources détenues dans l'attente des remboursements		—	—	357.049 <sup>6</sup>
Totaux — Compte de prêts		<u>10.874.302</u>	<u>7.270.758</u>	<u>6.105.644</u>
<b>Compte de bonification</b>				
Malaisie (prêt de 1994)	2,00	40.000	40.000	40.000
Malaisie (prêts de 1988 et 1989)	0,50	40.000	40.000	—
Malte	0,50	2.730	2.730	2.730
Pakistan	0,50	10.000	4.669	4.669
Singapour	2,00	80.000	80.000	60.000
Thaïlande	2,00 <sup>7</sup>	60.000	60.000	—
Tunisie	0,50	3.551	3.551	3.551
Uruguay	Variable <sup>8</sup>	7.200	7.200	7.200
Totaux — Compte de bonification		<u>243.481</u>	<u>238.150</u>	<u>118.150</u>

<sup>1</sup>Les prêts accordés au titre de cet accord sont assortis des taux du marché au moment du décaissement du prêt.

<sup>2</sup>L'accord passé avec la France avant l'élargissement de la FRPC (d'un montant de 800 millions de DTS) est assorti d'un taux d'intérêt de 0,5 % pour les premiers 700 millions tirés, et d'un taux variable lié au marché par la suite. L'accord conclu avec la France au titre de l'élargissement de la FRPC (750 millions de DTS) prévoit un taux d'intérêt de 0,5 % jusqu'à ce que la bonification implicite cumulée des intérêts atteigne 250 millions de DTS, et un taux variable lié au marché par la suite.

<sup>3</sup>Les prêts consentis dans le cadre de cet accord sont assortis de taux variables liés au marché.

<sup>4</sup>L'accord a expiré en laissant un solde non tiré de 3,6 millions de DTS.

<sup>5</sup>L'accord passé avec le Fonds pour le développement international de l'OPEP est de 50 millions de dollars.

<sup>6</sup>Ce montant correspond aux remboursements de principal détenus et investis au nom des prêteurs.

<sup>7</sup>Conformément à l'accord avec la Thaïlande, l'encours des emprunts a été remboursé à la demande de ce pays le 30 janvier 1998.

<sup>8</sup>Le taux d'intérêt payable sur l'emprunt à l'Uruguay est égal au taux des dépôts libellés en DTS minoré de 2,6 % par an.

## Compte de fiducie de la facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance

(Ex-compte de fiducie de la facilité d'ajustement structurel renforcée)

### État des accords de prêt<sup>1</sup> au 30 avril 2000

(Milliers de DTS)

Pays membre	Date de l'accord	Date d'expiration	Montant approuvé	Montant non tiré
Albanie	13 mai 1998	12 mai 2001	45.040	14.114
Bénin	28 août 1996	26 août 2000	27.180	10.872
Bolivie	18 sept. 1998	17 sept. 2001	100.960	56.097
Burkina Faso	10 sept. 1999	9 sept. 2002	39.120	33.530
Cambodge	22 oct. 1999	21 oct. 2002	58.500	50.143
Cameroun	20 août 1997	19 août 2000	162.120	36.030
Côte d'Ivoire	17 mars 1998	16 mars 2001	285.840	161.976
Djibouti	18 oct. 1999	17 oct. 2002	19.082	16.356
Gambie	29 juin 1998	28 juin 2001	20.610	13.740
Ghana	3 mai 1999	2 mai 2002	155.000	110.700
Guinée	13 janv. 1997	12 janv. 2001	70.800	15.730
Guyana	15 juil. 1998	14 juil. 2001	53.760	35.840
Honduras	26 mars 1999	25 mars 2002	156.750	80.750
Madagascar	27 nov. 1996	27 juil. 2000	81.360	40.680
Mali	6 août 1999	5 août 2002	46.650	39.900
Mauritanie	21 juil. 1999	20 juil. 2002	42.490	36.420
Mongolie	30 juil. 1997	29 juil. 2000	33.390	15.953
Mozambique	28 juin 1999	27 juin 2002	87.200	42.000
Nicaragua	18 mars 1998	17 mars 2001	148.955	53.820
Ouganda	10 nov. 1997	9 nov. 2000	100.425	17.853
Pakistan	20 oct. 1997	19 oct. 2000	682.380	417.010
République Centrafricaine	20 juil. 1998	19 juil. 2001	49.440	32.960
République kirghize	26 juin 1998	25 juin 2001	73.380	38.230
Rwanda	24 juin 1998	23 juin 2001	71.400	38.080
São Tomé-et-Principe	28 avr. 2000	27 avr. 2003	6.657	6.657
Sénégal	20 avr. 1998	19 avr. 2001	107.010	57.072
Tadjikistan, Rép. du	24 juin 1998	23 juin 2001	100.300	40.020
Tanzanie	31 mars 2000	30 mars 2003	135.000	115.000
Tchad	7 janv. 2000	6 janv. 2003	36.400	31.200
Yémen	29 oct. 1997	28 oct. 2000	264.750	114.750
Zambie	25 mars 1999	24 mars 2002	254.450	244.450
			<u>3.516.399</u>	<u>2.017.933</u>

<sup>1</sup>Le Fonds saoudien pour le développement peut aussi fournir des ressources à l'appui d'accords FRPC sous forme de prêts aux pays membres remplissant les conditions voulues. Ces prêts sont associés aux prêts accordés dans le cadre de la FRPC. Au 30 avril 2000, un montant de 49,5 millions de DTS avait été décaissé sous cette forme.

## Facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance Comptes administrés

*(Ex-comptes administrés afférents à la facilité d'ajustement structurel renforcée)*

### Bilan aux 30 avril 2000 et 1999

*(Milliers de DTS)*

	Autriche		Belgique		Botswana		Chili	
	2000	1999	2000	1999	2000	1999	2000	1999
<b>Avoirs</b>								
Espèces et quasi-espèces	—	—	180.413	—	—	—	—	—
Placements (note 3)	50.159	50.000	—	180.000	6.916	6.894	—	15.000
Paiements anticipés au compte de bonification de la FRPC	47	85	—	—	48	58	—	—
Intérêts à recevoir	—	117	2.273	3.443	45	57	—	601
Total des avoirs	<u>50.206</u>	<u>50.202</u>	<u>182.686</u>	<u>183.443</u>	<u>7.009</u>	<u>7.009</u>	<u>—</u>	<u>15.601</u>
<b>Engagements et ressources</b>								
Dépôts (note 4)	50.000	50.000	180.000	180.000	6.894	6.894	—	15.000
Intérêts à payer	203	202	355	156	115	115	—	44
Autres engagements	3	—	—	—	—	—	—	—
Total des engagements	<u>50.206</u>	<u>50.202</u>	<u>180.355</u>	<u>180.156</u>	<u>7.009</u>	<u>7.009</u>	<u>—</u>	<u>15.044</u>
Ressources	—	—	2.331	3.287	—	—	—	557
Total des engagements et ressources	<u>50.206</u>	<u>50.202</u>	<u>182.686</u>	<u>183.443</u>	<u>7.009</u>	<u>7.009</u>	<u>—</u>	<u>15.601</u>
<hr/>								
	Grèce		Indonésie		Rép. islam. d'Iran		Portugal	
	2000	1999	2000	1999	2000	1999	2000	1999
<b>Avoirs</b>								
Espèces et quasi-espèces	—	—	—	—	—	—	—	—
Placements (note 3)	31.600	35.000	25.080	25.000	5.016	5.000	13.188	10.955
Paiements anticipés au compte de bonification de la FRPC	—	—	—	—	—	—	33	—
Intérêts à recevoir	444	1.127	352	770	33	41	—	100
Total des avoirs	<u>32.044</u>	<u>36.127</u>	<u>25.432</u>	<u>25.770</u>	<u>5.049</u>	<u>5.041</u>	<u>13.221</u>	<u>11.055</u>
<b>Engagements et ressources</b>								
Dépôts (note 4)	31.500	35.000	25.000	25.000	5.000	5.000	13.146	10.955
Intérêts à payer	181	15	314	498	23	23	63	53
Autres engagements	2	—	1	—	—	—	1	—
Total des engagements	<u>31.683</u>	<u>35.015</u>	<u>25.315</u>	<u>25.498</u>	<u>5.023</u>	<u>5.023</u>	<u>13.210</u>	<u>11.008</u>
Ressources	361	1.112	117	272	26	18	11	47
Total des engagements et ressources	<u>32.044</u>	<u>36.127</u>	<u>25.432</u>	<u>25.770</u>	<u>5.049</u>	<u>5.041</u>	<u>13.221</u>	<u>11.055</u>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

*Le Trésorier  
(Signé)  
Eduard Brau*

*Le Directeur général  
(Signé)  
Horst Köhler*



## Facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance — Comptes administrés

(Ex-comptes administrés afférents à la facilité d'ajustement structurel renforcée)

### Notes relatives aux états financiers aux 30 avril 2000 et 1999

#### 1. Nature des opérations

La facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR) ayant changé de nom le 22 novembre 1999, les comptes administrés y afférents se rapportent désormais à la facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance (les comptes administrés). À la demande de certains pays membres, le FMI a créé des comptes administrés au profit du compte de bonification du compte de fiducie de la facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance (le compte de fiducie de la FRPC, ex-compte de fiducie de la FASR). La différence entre les intérêts perçus par les comptes administrés et la rémunération des dépôts est transférée au compte de bonification du compte de fiducie de la FRPC.

Le compte spécial du Fonds saoudien pour le développement (FSD) a été créé à la demande de cette institution afin d'apporter des concours supplémentaires parallèlement à des prêts au titre de la FRPC. Le FMI agit en qualité de mandataire du fonds. Ces concours sont décaissés en même temps que les concours FRPC. Les paiements au titre du service de ces prêts doivent être transférés au fonds.

Les ressources de chaque compte administré font l'objet d'une comptabilité distincte des avoirs des autres comptes du FMI, qu'il s'agisse de ses propres comptes ou de ceux qu'il administre, et ne peuvent servir à acquitter des dettes ou à couvrir des pertes subies dans l'administration de ces comptes.

#### 2. Méthodes comptables : principaux aspects

##### Base de présentation

Les états financiers sont préparés conformément aux normes comptables internationales publiées par le Comité international des normes comptables. En conséquence, certaines règles spécifiques de comptabilité et de présentation des informations nécessitent davantage d'explications qui sont données *infra*.

##### Unité de compte

Les états financiers sont présentés en DTS. La valeur du DTS est calculée sur la base de montants proportionnels des monnaies des cinq États membres dont les exportations de biens et de services pendant la période de cinq ans qui a pris fin un an avant la date de la révision de ces montants proportionnels étaient les plus élevées. Le FMI détermine chaque jour la valeur du DTS à partir d'un panier composé de ces monnaies dont il additionne la valeur en dollars calculée sur la base des taux de change du marché. Le FMI examine le panier d'évaluation du DTS tous les cinq ans. Les 30 avril 2000 et 1999, le panier était composé comme suit :

Monnaie	Montant
Euro (Allemagne)	0,228
Euro (France)	0,1239
Yen	27,2
Livre sterling	0,105
Dollar E.U.	0,5821

Au 30 avril 2000, un DTS était égal à 1,31921 dollar E.U. (1,35123 dollar E.U. au 30 avril 1999).

##### Comptabilisation des recettes et des dépenses

La comptabilité est tenue sur la base des droits constatés; les recettes sont donc comptabilisées au moment où elles sont constatées, et les dépenses, à celui où elles sont engagées.

##### Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces comprennent les dépôts à court terme d'une échéance inférieure à quatre-vingt-dix jours. Ces dépôts sont libellés en DTS ou en d'autres monnaies et sont comptabilisés à leur coût, qui ne saurait excéder leur valeur de réalisation nette. Le rendement de ces instruments varie et dépend du marché.

##### Placements

Les ressources des comptes administrés sont placées jusqu'à leur emploi soit directement, soit par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, sous la forme d'obligations ou de dépôts à terme. Les placements sont évalués à leur valeur de marché du dernier jour ouvrable de la période comptable. Les achats et les ventes sont évalués à la date de l'opération. Le revenu de placements comprend les intérêts produits, les plus-values et moins-values réalisées et non réalisées et les ajustements de valeur des monnaies résultant des fluctuations des taux de change des autres monnaies par rapport au DTS.

Pour maîtriser le risque de taux d'intérêt, la durée effective en moyenne pondérée des placements est limitée à trois ans maximum. Le risque de change est réduit au minimum en investissant dans des titres libellés en DTS ou dans les monnaies composant le panier du DTS et, de surcroît, en faisant correspondre aussi étroitement que possible la composition en monnaies du portefeuille de placements à celle du panier du DTS.

##### Conversion en devises

Les transactions en devises sont comptabilisées au taux de change de la date de la transaction. Dans le bilan, les avoirs et engagements monétaires sont inscrits sur la base des taux de change de clôture. Les écarts résultant du règlement des transactions à des taux différents de ceux de la date de transaction et les écarts — non réalisés — au titre des avoirs et engagements monétaires en devises non réglés sont pris en compte dans le calcul du revenu net.

##### Transferts au compte de bonification de la FRPC

La différence entre les intérêts tirés des placements par le FMI et la rémunération des dépôts des comptes administrés est transférée au compte de bonification du compte de fiducie de la FRPC.

##### Frais d'administration

Les frais occasionnés par les activités des comptes administrés sont absorbés par le compte des ressources générales du FMI.

*Chiffres des périodes précédentes*

Lorsque cela était nécessaire, les chiffres des exercices précédents ont été ajustés pour tenir compte des changements apportés à la présentation.

**3. Placements**

Les échéances des placements des comptes administrés en obligations sont les suivantes :

Échéance au 30 avril	2000	1999
	<i>Milliers de DTS</i>	
Inférieure à un an	1.024	327.849
1-3 ans	129.619	—
3-5 ans	1.066	—
Supérieure à cinq ans	250	—
Total	<u>131.959</u>	<u>327.849</u>

**4. Dépôts**

Le compte administré au nom de l'Autriche a été créé le 27 décembre 1988. La Banque nationale d'Autriche y a effectué deux dépôts (60,0 millions de DTS le 30 décembre 1988 et 50,0 millions de DTS le 10 août 1995), qui doivent être remboursés en dix versements semestriels égaux, dont le premier aura lieu cinq ans et demi après la date où ils ont été effectués et le dernier à la fin de la dixième année. Ces dépôts sont rémunérés au taux de ½ % par an. Le premier dépôt a été remboursé intégralement.

Le compte administré au nom de la Belgique a été créé le 27 juillet 1988. La Banque nationale de Belgique y a effectué quatre dépôts (30,0 millions de DTS le 29 juillet 1988, 35,0 millions le 30 décembre 1988 et le 30 juin 1989 et 80,0 millions le 29 avril 1994) qui sont assortis d'une échéance initiale de six mois et reconductibles par le FMI aux mêmes conditions. L'échéance finale de chaque dépôt, reconductions comprises, est fixée à dix ans après la date à laquelle il a été effectué. Ces dépôts sont rémunérés au taux de ½ % par an. Conformément à une disposition ajoutée le 24 juillet 1998, la Banque de Belgique prolongera l'échéance des trois premiers dépôts pour des périodes supplémentaires de six mois sous réserve que l'échéance totale de chaque dépôt ne dépasse pas cinq ans. Le FMI place les dépôts et verse à la Banque nationale de Belgique pour chacun d'eux un intérêt au taux annuel de ½ %. L'écart entre l'intérêt perçu sur les dépôts et l'intérêt acquitté par la Banque nationale de Belgique (net de tous frais dus au FMI) est conservé sur le compte et placé en attendant son emploi ultérieur par la Banque nationale de Belgique.

Le compte administré au nom du Botswana a été créé le 1<sup>er</sup> juillet 1994. La Banque du Botswana y a déposé 6,9 millions de DTS. Ce dépôt doit être remboursé en une seule fois dix ans après la date à laquelle il a été effectué. Il est rémunéré au taux de 2 % par an.

Le compte administré au nom du Chili a été créé le 4 octobre 1994; la Banque centrale du Chili y a déposé 15,0 millions de DTS qui ont été remboursés le 4 octobre 1999.

Le compte administré au nom de la Grèce a été créé le 30 novembre 1988. La Banque de Grèce y a effectué deux dépôts (de 35,0 millions de DTS) les 15 décembre 1988 et 29 avril 1994. Ces dépôts doivent être remboursés en dix versements semestriels égaux, dont le premier aura lieu cinq ans et demi après la date à laquelle ils ont été effectués et le dernier à la fin de la dixième année. Ils sont rémunérés au taux de ½ % par an. Le premier dépôt a été remboursé intégralement.

Le compte administré au nom de l'Indonésie a été créé le 30 juin 1994. La Banque d'Indonésie y a effectué un dépôt de 25,0 millions de DTS, qui doit être remboursé en une seule fois dix ans après la date à laquelle il a été effectué. Sa rémunération annuelle équivaut au rendement obtenu sur son placement, moins 2 %.

Le compte administré au nom de la République islamique d'Iran a été créé le 6 juin 1994. La Banque centrale de ce pays y a fait cinq dépôts annuels de 1,0 million de DTS chacun. Tous les dépôts seront remboursés au terme des dix années suivant la date du premier dépôt. Chaque dépôt est rémunéré au taux de ½ % par an.

Le compte administré au nom du Portugal a été créé le 16 mai 1994. La Banque du Portugal est convenue d'y faire six dépôts annuels de 2,2 millions de DTS chacun, remboursables en cinq versements annuels égaux entre la sixième et la dixième année de la date à laquelle ils auront été effectués. Chaque dépôt est rémunéré au taux de ½ % par an.

**5. Prêts associés**

Le Fonds saoudien pour le développement (FSD) fournit des ressources additionnelles à l'appui d'accords FRPC. Les fonds sont mis à la disposition des pays bénéficiaires dans le cadre de prêts associés une fois qu'un accord bilatéral entre le FSD et ces pays a pris effet. Le FSD place au compte spécial les montants — libellés en DTS — à verser aux pays au titre des prêts associés pour que le FMI les décaisse en même temps que les concours FRPC. Ces prêts sont remboursables en dix versements semestriels égaux à effectuer entre la fin du premier semestre de la sixième année et la fin de la dixième année de la date du décaissement. L'encours des prêts est actuellement rémunéré au taux de ½ % par an.

Les origines et emplois des ressources du FSD sont les suivants :

	2000	1999
	<i>Milliers de DTS</i>	
<b>Origine des ressources</b>		
Transferts (cumulés) du FSD	49.500	49.500
Prêts associés : remboursements (cumulés)	16.250	9.350
Prêts associés : intérêts perçus (cumulés)	1.502	1.302
Prêts associés : intérêts accrus	61	68
	<u>67.313</u>	<u>60.220</u>
<b>Emploi des ressources</b>		
Prêts associés	49.500	49.500
Remboursements (cumulés) au FSD	16.250	9.350
Transferts : intérêts versés (cumulés)	1.502	1.302
Transferts : intérêts accrus	61	68
	<u>67.313</u>	<u>60.220</u>

## Compte du fonds fiduciaire FRPC-PPTE et comptes connexes

### Bilan cumulé aux 30 avril 2000 et 1999

(Milliers de DTS)

	2000	1999
<b>Avoirs</b>		
Espèces et quasi-espèces . . . . .	1.012.081	70.084
Placements (note 3) . . . . .	221.135	107.035
Transferts à recevoir (note 4) . . . . .	10.757	20.377
Intérêts à recevoir . . . . .	8.768	2.872
Total des avoirs . . . . .	<u>1.252.741</u>	<u>200.368</u>
<b>Engagements et ressources</b>		
Emprunts (note 5) . . . . .	323.175	41.607
Autres engagements . . . . .	13	—
Intérêts à payer . . . . .	626	349
Total des engagements . . . . .	<u>323.814</u>	<u>41.956</u>
Ressources . . . . .	<u>928.927</u>	<u>158.412</u>
Total des engagements et ressources . . . . .	<u>1.252.741</u>	<u>200.368</u>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

*Le Trésorier*  
(Signé)  
Eduard Brau

*Le Directeur général*  
(Signé)  
Horst Köhler

## Compte du fonds fiduciaire FRPC-PPTE et comptes connexes

### Compte de résultats et état des variations des ressources pour les exercices clos les 30 avril 2000 et 1999

(Milliers de DTS)

	2000	1999
Solde au début de l'exercice . . . . .	158.412	95.987
Revenu des placements . . . . .	21.492	6.101
Charges d'intérêts . . . . .	(1.078)	(642)
Autres dépenses . . . . .	(40)	—
Recettes d'exploitation . . . . .	20.374	5.459
Contributions reçues . . . . .	552.319	40.357
Dons . . . . .	(139.986)	(21.249)
Décaissements . . . . .	(43.308)	(16.570)
	389.399	7.997
Transferts . . . . .	381.116	54.428
Variations nettes des ressources . . . . .	<u>770.515</u>	<u>62.425</u>
Solde à la fin de l'exercice . . . . .	<u>928.927</u>	<u>158.412</u>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

## Compte du fonds fiduciaire FRPC–PPTE et comptes connexes

### Notes relatives aux états financiers aux 30 avril 2000 et 1999

#### 1. Nature des opérations

Les comptes connexes sont le compte général pour les opérations PPTE et le compte administré post-CSC-2. Le compte du fonds fiduciaire FRPC–PPTE comprend trois sous-comptes : le sous-compte FRPC–PPTE, le sous-compte FRPC et le sous-compte PPTE. La note 6 contient des bilans, comptes de résultats et états des variations des ressources distincts. Les opérations entre les comptes susmentionnés disparaissent dans les bilans, comptes de résultats et états des variations des ressources cumulés.

#### *Le fonds fiduciaire FRPC–PPTE (ex-fonds fiduciaire FASR–PPTE)*

Le fonds fiduciaire pour les opérations spéciales de la FASR en faveur des pays pauvres très endettés et pour les opérations de bonification aux fins de la FASR intérimaire a changé de nom le 22 novembre 1999, et s'appelle désormais le fonds fiduciaire pour les opérations spéciales de la FRPC en faveur des pays pauvres très endettés et pour les opérations de bonification aux fins de la FRPC intérimaire (le fonds fiduciaire FRPC–PPTE). Ce fonds, dont le FMI est le fiduciaire, a été créé le 4 février 1997. Son objet est de fournir une aide de balance des paiements aux pays en développement à faible revenu membres du FMI en octroyant à ceux d'entre eux admis à en bénéficier des dons ou des prêts destinés à alléger le fardeau de leur dette extérieure ou en procédant à des opérations de bonification dans le cadre de la FRPC intérimaire. Les ressources du fonds fiduciaire FRPC–PPTE font l'objet d'une comptabilité distincte des avoirs des autres comptes du FMI, qu'il s'agisse de ses propres comptes ou de ceux qu'il administre, et ne peuvent servir à acquitter des dettes ou à couvrir des pertes subies dans l'administration de ces comptes.

Les opérations du fonds fiduciaire FRPC–PPTE sont effectuées par l'intermédiaire du compte du fonds fiduciaire FRPC–PPTE et du compte général pour les opérations PPTE.

#### *Le compte du fonds fiduciaire FRPC–PPTE (ex-compte du fonds fiduciaire FASR–PPTE)*

Les ressources du compte du fonds fiduciaire FRPC–PPTE résultent de dons, d'emprunts ou d'autres types de placements effectués par des contributeurs, de transferts du compte de versements spécial et du compte des ressources générales et du produit net du placement de ressources détenues par le compte du fonds fiduciaire FRPC–PPTE.

Les ressources du sous-compte FRPC–PPTE peuvent servir à financer soit des opérations PPTE, soit des opérations de bonification aux fins de la FRPC intérimaire, tandis que celles du sous-compte FRPC et du sous-compte PPTE sont affectées, respectivement, à des opérations de bonification aux fins de la FRPC intérimaire et à des opérations PPTE. Les ressources du sous-compte FRPC–PPTE utilisées pour financer des opérations PPTE par l'intermédiaire du sous-compte PPTE sont remboursables à ce premier sous-compte et produisent un intérêt dont le taux est égal au rendement moyen des placements au compte de versements spécial.

Le fiduciaire peut utiliser les ressources détenues au compte pour octroyer des dons ou des prêts aux pays membres qui remplissent les conditions requises pour recevoir une aide au titre de l'initiative PPTE ou pour bonifier les taux applicables dans le cadre d'opérations de la FRPC intérimaire en faveur de pays admis à en bénéficier.

#### *Compte général pour les opérations PPTE*

Le compte général pour les opérations PPTE (compte général) reçoit et administre le produit des dons ou prêts accordés aux États membres qui remplissent les conditions voulues pour bénéficier d'une aide du fonds fiduciaire FRPC–PPTE. Au sein du compte, les ressources reçues sont administrées dans des sous-comptes créés pour chaque pays membre admis à bénéficier de l'initiative dès l'approbation des décaissements de ressources du fonds fiduciaire FRPC–PPTE.

Les ressources des sous-comptes du compte général se composent : 1) des montants que le compte du fonds fiduciaire FRPC–PPTE décaisse sous forme de dons ou de prêts en faveur des pays membres et 2) des recettes nettes tirées du placement des ressources de ces sous-comptes.

Les ressources des sous-comptes doivent être utilisées pour régler les obligations au titre de la dette des pays membres envers le FMI conformément à l'échéancier convenu entre le fiduciaire et le pays membre pour l'emploi du produit des décaissements FRPC–PPTE.

#### *Compte administré post-CSC-2*

Le compte administré post-CSC-2, que le FMI administre au nom de ses membres, a été créé le 8 décembre 1999 afin d'assurer l'administration provisoire des ressources transférées par les membres entre la date d'expiration du compte spécial conditionnel 2 (CSC-2) et l'emploi définitif de ces ressources.

Les ressources tirées des contributions cumulées des membres au CSC-2, ainsi que la fraction du produit des placements revenant aux membres, doivent être transférées au fonds fiduciaire FRPC–PPTE ou aux membres, conformément aux instructions données par ces derniers. Les actifs détenus au compte administré post-CSC-2 font l'objet d'une comptabilité distincte des avoirs des autres comptes du FMI, qu'il s'agisse de ses propres comptes ou de ceux qu'il administre, et ne peuvent servir à acquitter des dettes ou à couvrir des pertes subies dans l'administration de ces comptes.

## 2. Méthodes comptables : principaux aspects

#### *Base de présentation*

Les états financiers sont préparés conformément aux normes comptables internationales publiées par le Comité international des normes comptables. En conséquence, certaines règles spécifiques de comptabilité et de présentation des informations nécessitent davantage d'explications qui sont données *infra*.

#### *Unité de compte*

Les états financiers sont présentés en DTS. La valeur du DTS est calculée sur la base de montants proportionnels des monnaies des cinq États membres dont les exportations de biens

et de services pendant la période de cinq ans qui a pris fin un an avant la date de la révision de ces montants proportionnels étaient les plus élevées. Le FMI détermine chaque jour la valeur du DTS à partir d'un panier composé de ces monnaies dont il additionne la valeur en dollars calculée sur la base des taux de change du marché. Le FMI examine le panier d'évaluation du DTS tous les cinq ans. Les 30 avril 2000 et 1999, le panier était composé comme suit :

Monnaie	Montant
Euro (Allemagne)	0,228
Euro (France)	0,1239
Yen	27,2
Livre sterling	0,105
Dollar E.U.	0,5821

Au 30 avril 2000, un DTS était égal à 1,31921 dollar E.U. (1,35123 dollar E.U. au 30 avril 1999).

#### Comptabilisation des recettes et des dépenses

La comptabilité est tenue sur la base des droits constatés; les recettes sont donc comptabilisées au moment où elles sont constatées, et les dépenses, à celui où elles sont engagées.

#### Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces comprennent les dépôts à court terme d'une échéance inférieure à quatre-vingt-dix jours. Ces dépôts sont libellés en DTS ou en d'autres monnaies et sont comptabilisés à leur coût, qui ne saurait excéder leur valeur de réalisation nette. Le rendement de ces instruments varie et dépend du marché.

#### Placements

Les ressources du fonds fiduciaire sont placées jusqu'à leur emploi soit directement, soit par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, sous la forme d'obligations. Les placements sont évalués à leur valeur de marché du dernier jour ouvrable de la période comptable. Les achats et les ventes sont évalués à la date de l'opération. Le revenu des placements comprend les intérêts produits, les plus-values et moins-values réalisées et non réalisées et les ajustements de valeur des monnaies résultant des fluctuations des taux de change des autres monnaies par rapport au DTS.

Pour maîtriser le risque de taux d'intérêt, la durée effective en moyenne pondérée des placements est limitée à trois ans maximum. Le risque de change est réduit au minimum en investissant dans des titres libellés en DTS ou dans les monnaies composant le panier du DTS et, de surcroît, en rééquilibrant régulièrement le portefeuille de placements de façon à ce que sa composition en monnaies corresponde aussi étroitement que possible à celle du panier du DTS.

#### Conversion en devises

Les transactions en devises sont comptabilisées au taux de change de la date de la transaction. Dans le bilan, les avoirs et engagements monétaires sont inscrits sur la base des taux de change de clôture. Les écarts résultant du règlement des

transactions à des taux différents de ceux de la date de transaction et les écarts — non réalisés — au titre des avoirs et engagements monétaires en devises non réglés sont pris en compte dans le calcul du revenu net.

#### Frais d'administration

Les frais occasionnés par les activités du fonds fiduciaire sont absorbés par le compte des ressources générales du FMI.

#### Chiffres des périodes précédentes

Lorsque cela était nécessaire, les chiffres des exercices précédents ont été ajustés pour tenir compte des changements apportés à la présentation.

### 3. Placements

Les échéances des placements du fonds fiduciaire en obligations sont les suivantes :

Échéance au 30 avril	2000	1999
	<i>Milliers de DTS</i>	
Inférieure à un an	1.017	107.035
1-3 ans	217.907	—
3-5 ans	1.791	—
Supérieure à cinq ans	420	—
Total	<u>221.135</u>	<u>107.035</u>

### 4. Transferts

Les transferts que le sous-compte PPTE doit effectuer au sous-compte FRPC-PPTE du fait de décaissements au compte général dans le cadre de l'initiative PPTE s'élèvent à 200,7 millions de DTS, intérêts inclus (au 30 avril 1999, aucun transfert n'était exigible). Les intérêts payables entre sous-comptes disparaissent dans le résultat cumulé. Au 30 avril 2000, un transfert de 10,8 millions de DTS à effectuer par le compte des ressources générales était exigible (un transfert de même nature de 13,3 millions de DTS était exigible au 30 avril 1999).

### 5. Emprunts

Le fiduciaire souscrit des emprunts aux conditions dont il est convenu avec les différents prêteurs. Aux 30 avril 2000 et 1999, les taux d'intérêt annuels sur ces emprunts s'inscrivaient dans une fourchette comprise entre 0 et 2 %. Le principal de ces emprunts est remboursable en un seul versement à l'échéance. Le calendrier de remboursement des emprunts est le suivant :

Exercice se terminant le 30 avril	2000	1999
	<i>Milliers de DTS</i>	
2001	—	—
2002	14.607	14.607
2003	—	—
2004	—	—
À partir de 2005	308.568	27.000
Total	<u>323.175</u>	<u>41.607</u>

## 6. Compte de bilans, compte de résultats et état des variations des ressources

Les bilans, résultats et variations des ressources de chacun des comptes et sous-comptes du fonds fiduciaire FRPC-PPTE et des comptes annexes s'établissent comme suit :

### Bilan cumulé aux 30 avril 2000 et 1999 (Milliers de DTS)

	2000							1999		
	Compte du fonds fiduciaire FRPC-PPTE (ex-compte du fonds fiduciaire FASR-PPTE)				Compte général pour les opérations PPTE	Compte administré post-CSC-2 <sup>1</sup>	Total cumulé	Compte du fonds fiduciaire FRPC-PPTE	Compte général pour les opérations PPTE	Total cumulé
	FRPC-PPTE	FRPC	PPTE	Bilan cumulé						
<b>Avoirs</b>										
Espèces et quasi-espèces	387.825	58	212.853	600.736	157.131	254.214	1.012.081	55.640	14.444	70.084
Placements	213.883	7.252	—	221.135	—	—	221.135	63.657	43.378	107.035
Transferts à recevoir	10.757	—	—	10.757	—	—	10.757	20.377	—	20.377
Transferts entre sous-comptes	200.705	—	(200.705)	—	—	—	—	—	—	—
Intérêts à recevoir	1.650	—	587	2.237	3.694	2.837	8.768	1.933	939	2.872
Total des avoirs	<u>814.820</u>	<u>7.310</u>	<u>12.735</u>	<u>834.865</u>	<u>160.825</u>	<u>257.051</u>	<u>1.252.741</u>	<u>141.607</u>	<u>58.761</u>	<u>200.368</u>
<b>Engagements et ressources</b>										
Emprunts	323.175	—	—	323.175	—	—	323.175	41.607	—	41.607
Autres engagements	13	—	—	13	—	—	13	—	—	—
Intérêts à payer	626	—	—	626	—	—	626	349	—	349
Total des engagements	<u>323.814</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>323.814</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>323.814</u>	<u>41.956</u>	<u>—</u>	<u>41.956</u>
Ressources	491.006	7.310	12.735	511.051	160.825	257.051	928.927	99.651	58.761	158.412
Total des engagements et ressources	<u>814.820</u>	<u>7.310</u>	<u>12.735</u>	<u>834.865</u>	<u>160.825</u>	<u>257.051</u>	<u>1.252.741</u>	<u>141.607</u>	<u>58.761</u>	<u>200.368</u>

<sup>1</sup> Le compte administré post-CSC-2 a été établi le 8 décembre 1999.

## Note 6 (fin)

### Compte de résultats et état des variations des ressources pour les exercices clos les 30 avril 2000 et 1999

(Milliers de DTS)

	2000				1999					
	Compte du fonds fiduciaire FRPC-PPTE (ex-compte du fonds fiduciaire FASR-PPTE)				Compte général pour les opérations	Compte administré post-CSC-2 <sup>1</sup>	Résultat cumulé	Fonds fiduciaire FRPC-PPTE	Compte général pour les opérations	Résultat cumulé
	FRPC-PPTE	FRPC	PPTE	Résultat cumulé	PPTE				PPTE	
Solde en début d'exercice	171.156	3.775	(75.280)	99.651	58.761	—	158.412	44.374	51.613	95.987
Revenu des placements	14.664	190	3.575	11.734 <sup>2</sup>	5.386	4.372	21.492	3.632	2.469	6.101
Charges d'intérêt	(1.078)	—	(6.695)	(1.078) <sup>2</sup>	—	—	(1.078)	(642)	—	(642)
Autres dépenses	(40)	—	—	(40)	—	—	(40)	—	—	—
Revenu/(perte) opérationnel	13.546	190	(3.120)	10.616	5.386	4.372	20.374	2.990	2.469	5.459
Contributions reçues	177.867	3.345	231.121	412.333	139.986	—	552.319	19.108	21.249	40.357
Dons	—	—	(139.986)	(139.986)	—	—	(139.986)	(21.249)	—	(21.249)
Décaissements	—	—	—	—	(43.308)	—	(43.308)	—	(16.570)	(16.570)
	191.413	3.535	88.015	282.963	102.064	4.372	389.399	849	7.148	7.997
Transferts	128.437	—	—	128.437	—	252.679	381.116	54.428	—	54.428
Variations nettes des ressources	319.850	3.535	88.015	411.400	102.064	257.051	770.515	55.277	7.148	62.425
Solde en fin d'exercice	491.006	7.310	12.735	511.051	160.825	257.051	928.927	99.651	58.761	158.412

<sup>1</sup>Le compte administré post-CSC-2 a été établi le 8 décembre 1999; les chiffres présentés portent sur la période allant du 8 décembre 1999 au 30 avril 2000.<sup>2</sup>Les intérêts payables entre sous-comptes (6,7 millions de DTS) disparaissent dans le résultat cumulé.

## Compte administré post-CSC-2

Avoirs, intérêts et transferts  
au 30 avril 2000

(Milliers de DTS)

Pays membre	Transferts du CSC-2	Revenus d'intérêts	Transferts au pays membre	Transferts au fonds fiduciaire FRPC-PPTE	Solde au 30 avril 2000
Algérie	7.569	121	—	—	7.690
Arabie Saoudite	16.710	268	—	—	16.978
Argentine	19.605	285	—	—	19.890
Autriche	9.563	152	—	—	9.715
Brésil	9.979	159	—	—	10.138
Brunéi Darussalam	52	—	—	—	52
Croatie, Rép. de	519	8	—	—	527
Égypte	1.724	27	—	—	1.751
Émirats arabes unis	5.141	72	—	—	5.213
Espagne	26.000	348	—	—	26.348
Estonie, Rép. d'	137	2	—	—	139
Fidji	194	3	—	—	197
Finlande	5.812	93	—	—	5.905
Gabon	431	7	—	—	438
Hongrie	9.237	148	—	—	9.385
Inde	31.370	390	—	(31.370)	390
Indonésie	4.850	78	—	—	4.928
Italie	42.407	680	—	—	43.087
Jordanie	1.027	13	—	—	1.040
Koweït	4.197	65	—	—	4.262
Lettonie, Rép. de	269	4	—	—	273
Malaisie	7.368	114	—	—	7.482
Maurice	40	—	—	(40)	—
Maroc	2.187	35	—	—	2.222
Nouvelle-Zélande	1.199	19	—	—	1.218
Oman	1.057	17	—	—	1.074
Pakistan	4.659	75	—	—	4.734
Pérou	6.144	34	(34)	(6.144)	—
Pologne, Rép. de	7.074	113	—	—	7.187
République Dominicaine	905	10	—	—	915
République tchèque	5.664	47	—	(5.664)	47
Russie, Fédération de	10.086	161	—	—	10.247
Singapour	4.046	65	—	—	4.111
Sri Lanka	789	12	—	(789)	12
Suède	10.595	170	—	—	10.765
Thaïlande	6.128	98	—	—	6.226
Tonga	26	—	—	—	26
Trinité-et-Tobago	2.216	17	—	—	2.233
Tunisie	2.362	38	—	—	2.400
Vanuatu	44	—	—	—	44
Venezuela	26.815	416	—	—	27.231
Vietnam	523	8	—	—	531
	<u>296.720</u>	<u>4.372</u>	<u>(34)</u>	<u>(44.007)</u>	<u>257.051</u>

**Fonds fiduciaire FRPC-PPTE***(Ex-fonds fiduciaire FASR-PPTE)***Contributions et transferts  
aux 30 avril 2000 et 1999***(Milliers de DTS)*

	Sous-compte			Résultat cumulé
	FRPC-PPTE	FRPC	PPTE	
<b>Montant cumulé au 30 avril 1999</b>				
Belize	20	—	—	20
Finlande	2.251	—	—	2.251
Japon	46.313	—	—	46.313
Pays-Bas	—	3.600	—	3.600
Nigéria	1.102	—	—	1.102
	<u>49.686</u>	<u>3.600</u>	<u>—</u>	<u>53.286</u>
Transferts du compte de versements spécial	102.130	—	—	102.130
Transferts du compte des ressources générales	13.286	—	—	13.286
	<u>115.416</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>115.416</u>
	<u>165.102</u>	<u>3.600</u>	<u>—</u>	<u>168.702</u>
<b>Exercice prenant fin le 30 avril 2000</b>				
Afrique du Sud	895	—	—	895
Australie	—	—	9.189	9.189
Bangladesh	1.163	—	—	1.163
Barbade	250	—	—	250
Belize	20	—	—	20
Cambodge	27	—	—	27
Canada	32.929	—	—	32.929
Chine	13.132	—	—	13.132
Chypre	544	—	—	544
Corée	10.625	—	—	10.625
Danemark	6.120	—	—	6.120
États-Unis	—	—	221.932	221.932
France	38.696	—	—	38.696
Grèce	2.200	—	—	2.200
Islande	93	—	—	93
Irlande	3.937	—	—	3.937
Israël	1.189	—	—	1.189
Jamaïque	1.800	—	—	1.800
Japon	20.245	—	—	20.245
Luxembourg	488	—	—	488
Malte	706	—	—	706
Maurice	40	—	—	40
Pays-Bas	—	3.345	—	3.345
Norvège	7.252	—	—	7.252
Philippines	4.500	—	—	4.500
Portugal	4.430	—	—	4.430
République slovaque	2.669	—	—	2.669
Royaume-Uni	23.551	—	—	23.551
Saint Marin, Rép. de	32	—	—	32
Samoa	3	—	—	3
Slovénie, Rép. de	311	—	—	311
Swaziland	20	—	—	20
	<u>177.867</u>	<u>3.345</u>	<u>231.121</u>	<u>412.333</u>
Transferts du compte de versements spécial	69.267	—	—	69.267
Transferts du compte des ressources générales	59.170	—	—	59.170
	<u>128.437</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>128.437</u>
<b>Montant cumulé au 30 avril 2000</b>	<u>306.304</u>	<u>3.345</u>	<u>231.121</u>	<u>540.770</u>

**Fonds fiduciaire FRPC-PPTE***(Ex-fonds fiduciaire FASR-PPTE)***Emprunts  
aux 30 avril 2000 et 1999***(Milliers de DTS)*

Date de l'accord	Échéance <sup>1</sup>	Taux d'intérêt (pourcentage)	Montant	
			2000	1999
<b>Sous-compte FRPC-PPTE</b>				
<i>Emprunts libellés en DTS</i>				
30 avril 1997	29 avril 2002	2,0	14.607	14.607
30 mai 1997	29 mai 2007	0,5	1.000	1.000
30 mai 1998	29 mai 2007	0,5	1.000	1.000
29 juin 1998	28 juin 2008	2,0	15.000	15.000
20 novembre 1998	19 novembre 2008	2,0	10.000	10.000
30 mai 1999	29 mai 2007	0,5	1.000	—
24 août 1999	23 août 2009	2,0	5.000	—
30 août 1999	29 août 2009	2,0	10.000	—
4 octobre 1999	3 octobre 2004	0,5	15.000	—
31 janvier 2000	30 janvier 2010	1,5	6.144	—
24 février 2000	23 février 2020	0,0	5.664	—
31 mars 2000	30 décembre 2018	0,0	31.370	—
24 avril 2000	23 décembre 2018	0,0	789	—
			<u>116.574</u>	<u>41.607</u>
<i>Emprunts libellés en monnaie</i>				
11 février 2000	10 février 2010	0,0	206.601 <sup>2</sup>	—
Total			<u>323.175</u>	<u>41.607</u>

<sup>1</sup>Le principal de tous les emprunts est payable en un seul versement à l'échéance.

<sup>2</sup>Le principal de l'emprunt est de 300 millions d'euros.

**Compte général pour les opérations PPTE  
aux 30 avril 2000 et 1999**

**Dons, intérêts et décaissements**

*(Milliers de DTS)*

	Solde d'ouverture	Dons du compte de fiducie FRPC-PPTE	Revenus d'intérêts	Décaissements	Solde
<b>Montant cumulé au 30 avril 1999</b>					
Bolivie	—	21.249	460	6.804	14.905
Ouganda	—	51.514	2.108	9.766	43.856
	<u>—</u>	<u>72.763</u>	<u>2.568</u>	<u>16.570</u>	<u>58.761</u>
<b>Exercice prenant fin le 30 avril 2000</b>					
Bolivie	14.905	—	424	7.423	7.906
Guyana	—	25.561	716	7.415	18.862
Mozambique	—	95.483	2.758	14.818	83.423
Ouganda	43.856	5.600	1.455	13.652	37.259
Tanzanie	—	13.342	33	—	13.375
<b>Montant cumulé au 30 avril 2000</b>	<u>58.761</u>	<u>139.986</u>	<u>5.386</u>	<u>43.308</u>	<u>160.825</u>

## Autres comptes administrés

### Bilan aux 30 avril 2000 et 1999

	Compte administré au nom du Japon		Compte administré au nom du Japon pour certaines activités du FMI		Compte-cadre administré pour les activités d'assistance technique		Compte administré en faveur du Rwanda		Compte de fiducie		Compte de bonification du mécanisme de financement supplémentaire	
	2000	1999	2000	1999	2000	1999	2000	1999	2000	1999	2000	1999
	←----- (Milliers de dollars E.U.) -----→				←----- (Milliers de DTS) -----→							
<b>Avoirs</b>												
Espèces et quasi-espèces	107.405	101.898	18.854	25.997	4.201	4.798	288	480	—	—	2.319	2.239
Prêts à recevoir	—	—	—	—	—	—	—	—	88.904	89.345	—	—
Intérêts à recevoir	34	—	—	—	—	—	3	4	—	—	24	20
Total des avoirs	<u>107.439</u>	<u>101.898</u>	<u>18.854</u>	<u>25.997</u>	<u>4.201</u>	<u>4.798</u>	<u>291</u>	<u>484</u>	<u>88.904</u>	<u>89.345</u>	<u>2.343</u>	<u>2.259</u>
<b>Ressources</b>												
Total des ressources	<u>107.439</u>	<u>101.898</u>	<u>18.854</u>	<u>25.997</u>	<u>4.201</u>	<u>4.798</u>	<u>291</u>	<u>484</u>	<u>88.904</u>	<u>89.345</u>	<u>2.343</u>	<u>2.259</u>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

*Le Trésorier  
(Signé)  
Eduard Brau*

*Le Directeur général  
(Signé)  
Horst Köhler*

## Autres comptes administrés

Compte de résultats et état des variations des ressources  
pour les exercices clos les 30 avril 2000 et 1999

	Compte administré au nom du Japon		Compte administré au nom du Japon pour certaines activités du FMI		Compte-cadre administré pour les activités d'assistance technique		Compte administré en faveur du Rwanda		Compte de fiducie		Compte de bonification du mécanisme de financement supplémentaire	
	2000	1999	2000	1999	2000	1999	2000	1999	2000	1999	2000	1999
	←----- (Milliers de dollars E.U.) ----->				←----- (Milliers de DTS) ----->							
Solde en début d'exercice	101.898	96.783	25.997	20.634	4.798	3.389	484	796	89.345	89.784	2.259	2.406
Revenu des placements	5.541	5.115	1.142	1.359	186	233	13	24	—	—	84	92
Intérêts sur prêts	—	—	—	—	—	—	—	—	447	448	—	—
Recettes différées, net des règlements (note 4)	—	—	—	—	—	—	—	—	(447)	(448)	—	—
Revenu opérationnel	5.541	5.115	1.142	1.359	186	233	13	24	—	—	84	92
Contributions reçues	—	—	14.042	24.988	3.240	4.712	—	—	—	—	—	—
Paiements aux bénéficiaires	—	—	(22.327)	(20.984)	(4.023)	(3.536)	(206)	(336)	—	—	—	—
	5.541	5.115	(7.143)	5.363	(597)	1.409	(193)	(312)	—	—	84	92
Transferts au compte de versements spécial (note 5)	—	—	—	—	—	—	—	—	(441)	(439)	—	(239)
Variations nettes des ressources	5.541	5.115	(7.143)	5.363	(597)	1.409	(193)	(312)	(441)	(439)	84	(147)
Solde en fin d'exercice	107.439	101.898	18.854	25.997	4.201	4.798	291	484	88.904	89.345	2.343	2.259

Les notes font partie intégrante des états financiers.

## Autres comptes administrés

### Notes relatives aux états financiers aux 30 avril 2000 et 1999

#### 1. Nature des opérations

##### *Comptes administrés créés à la demande des États membres*

À la demande de certains pays membres, le FMI a créé des comptes spéciaux afin d'administrer des contributions qui lui sont versées ou de fournir des services financiers ou techniques conformément à ses buts. Les ressources de chaque compte ou sous-compte font l'objet d'une comptabilité distincte des avoirs des autres comptes du FMI, qu'il s'agisse de ses propres comptes ou de ceux qu'il administre, et ne peuvent servir à acquitter des dettes ou à couvrir des pertes subies dans l'administration d'autres comptes.

##### *Compte administré au nom du Japon*

À la demande du Japon, le FMI a créé le 3 mars 1989 un compte pour administrer les ressources fournies par le Japon, ou par d'autres pays avec l'accord du Japon, dans le but d'aider certains pays membres ayant des impayés envers le FMI. Les ressources de ce compte doivent être décaissées selon les montants et au profit des membres indiqués par le Japon.

##### *Compte administré au nom du Japon pour certaines activités du FMI*

À la demande du Japon, le FMI avait créé le 19 mars 1990 le compte d'assistance technique administré au nom du Japon pour gérer les contributions faites par ce pays aux fins de financer des opérations d'assistance technique au profit des pays membres. Ce compte a été modifié le 21 juillet 1997 de façon à couvrir l'administration de ressources fournies par ce pays à l'appui du Bureau régional Asie et Pacifique et s'appelle depuis lors compte administré au nom du Japon pour certaines activités du FMI. Les ressources de ce compte destinées à des opérations d'assistance technique (octroi de bourses notamment) sont utilisées avec l'approbation du Japon. Les ressources destinées au Bureau régional sont utilisées conformément aux modalités convenues entre le Japon et le FMI pour financer certaines activités du FMI dans la région Asie-Pacifique par l'intermédiaire de ce Bureau. Il est possible en outre de transférer des ressources de ce compte au compte des ressources générales du FMI en remboursement de dépenses effectuées par le FMI pour le Bureau ou dans le cadre de certains projets d'assistance technique.

##### *Compte-cadre administré pour les activités d'assistance technique*

Le FMI a créé le 3 avril 1995 le compte-cadre administré pour les activités d'assistance technique (le «compte-cadre») pour recevoir et administrer des contributions qui servent à financer des opérations d'assistance technique conformes à ses buts. Le financement de ces activités est assuré par l'intermédiaire de sous-comptes du compte-cadre, dont la création doit être approuvée par le Conseil d'administration.

Les ressources doivent être employées conformément aux dispositions convenues par écrit entre le contributeur et le Directeur général. Il est également possible d'effectuer des décaissements du compte-cadre au profit du compte des ressources générales afin de rembourser le FMI des coûts encourus pour des activités d'assistance technique financées par le compte-cadre.

##### *Sous-compte du Japon pour le programme de bourses de l'enseignement supérieur*

Ce sous-compte a été créé le 6 juin 1995 à la demande du Japon, pour financer les études ou la formation macroéconomiques ou connexes de ressortissants des pays membres dans des universités ou des institutions données. Le programme de bourses vise plus particulièrement les ressortissants des pays asiatiques, y compris le Japon.

##### *Rwanda — Sous-compte pour les capacités de gestion macroéconomique*

Ce sous-compte a été créé le 20 décembre 1995 à la demande du Rwanda afin de financer l'assistance technique nécessaire au rétablissement et au renforcement des capacités de gestion macroéconomique de ce pays.

##### *Australie — Sous-compte pour le programme d'études en faveur des pays asiatiques*

Ce sous-compte a été créé le 5 juin 1996 à la demande de l'Australie pour financer les études et la formation dans le domaine macroéconomique de fonctionnaires ou d'agents des banques centrales en vue de leur donner les moyens d'aider leur pays à parvenir à une croissance et un développement durables. Le programme porte principalement sur la formation de ressortissants des pays asiatiques.

##### *Suisse — Sous-compte pour l'assistance technique*

Ce sous-compte a été créé le 27 août 1996 à la demande de la Suisse pour financer les opérations d'assistance technique du FMI qui prennent la forme de conseils aux autorités sur l'action à mener ou d'une formation en gestion macroéconomique.

##### *France — Sous-compte pour l'assistance technique*

Ce sous-compte a été créé le 30 septembre 1996 à la demande de la France pour cofinancer des activités de formation économique à l'intention de ressortissants de certains pays.

##### *Danemark — Sous-compte pour l'assistance technique*

Ce sous-compte a été créé le 25 août 1998 à la demande du Danemark pour financer les opérations d'assistance technique du FMI qui prennent la forme de conseils aux autorités sur l'action à mener ou les réformes administratives à opérer dans les domaines budgétaire et monétaire ou statistique s'y rattachant.

##### *Australie — Sous-compte pour l'assistance technique*

Ce sous-compte a été créé le 7 mars 2000 à la demande de l'Australie pour financer les opérations d'assistance tech-

nique du FMI qui prennent la forme de conseils sur la conception de l'action à mener ou des réformes administratives à opérer dans les domaines budgétaire et monétaire ou statistique s'y rattachant, ainsi que pour assurer une formation en matière de formulation et d'application des politiques macroéconomique et financière.

### **Compte administré en faveur du Rwanda**

À la demande des États-Unis, des Pays-Bas et de la Suède («les bailleurs de fonds»), le FMI a créé, le 27 octobre 1995, un compte destiné à administrer les contributions faites par les bailleurs de fonds en vue d'octroyer des dons au Rwanda. Ces dons sont destinés à assurer le service de la dette et à ramener à l'équivalent de ½ % par an le taux des commissions trimestrielles payables par le Rwanda sur l'utilisation des ressources financières du FMI au titre de la facilité de financement compensatoire et de financement pour imprévus (FFCI).

### **Fonds fiduciaire**

Le fonds fiduciaire, dont le FMI est le mandataire, a été créé en 1976 en vue d'accorder une aide concessionnelle en matière de balance des paiements aux pays membres remplissant les conditions requises pour en bénéficier.

En 1980, le FMI, agissant en qualité de mandataire, a décidé de mettre fin aux opérations du fonds fiduciaire à compter du 30 avril 1981, une fois les derniers décaissements de prêts effectués. Depuis lors, les activités du fonds se limitent à sa liquidation. Les ressources du fonds font l'objet d'une comptabilité distincte des avoirs des autres comptes du FMI, qu'il s'agisse de ses propres comptes ou de ceux qu'il administre, et ne peuvent servir à acquitter des dettes ou à couvrir des pertes subies dans l'administration de ces comptes.

### **Compte de bonification du mécanisme de financement supplémentaire**

Le compte de bonification du mécanisme de financement supplémentaire («le compte de bonification»), qui est administré par le FMI, a été créé en décembre 1980. Son objet est d'aider les pays en développement à faible revenu membres du FMI à faire face au coût de l'utilisation des ressources mises à leur disposition par l'intermédiaire de ce mécanisme ou en vertu de la politique d'utilisation exceptionnelle des ressources. Tous les rachats exigibles au titre de ces dispositifs devaient être achevés au 31 janvier 1991. Les derniers paiements de bonification ont été approuvés en juillet 1991. Cependant, deux États membres (le Libéria et le Soudan) devront régler leurs commissions impayées avant de pouvoir bénéficier des bonifications approuvées antérieurement; en conséquence, le compte reste ouvert et les montants destinés à ces pays y sont conservés jusqu'au règlement de ces commissions.

Les ressources du compte de bonification font l'objet d'une comptabilité distincte des avoirs des autres comptes du FMI, qu'il s'agisse de ses propres comptes ou de ceux qu'il administre, et ne peuvent servir à acquitter des dettes ou à couvrir des pertes subies dans l'administration de ces comptes.

## **2. Méthodes comptables : principaux aspects**

### *Base de présentation*

Les états financiers sont préparés conformément aux normes comptables internationales publiées par le Comité international des normes comptables. En conséquence, certaines règles spécifiques de comptabilité et de présentation des informations nécessitent davantage d'explications qui sont données *infra*.

### *Unité de compte*

#### *Compte administré au nom du Japon, compte administré au nom du Japon pour certaines activités du FMI et compte-cadre administré pour les activités d'assistance technique*

Ces comptes sont tenus en dollars. Toutes les transactions et opérations réalisées dans le cadre de ces comptes, y compris les transferts, sont libellées en dollars, à l'exception de celles qui concernent le Bureau régional Asie et Pacifique, qui sont libellées en yen ou des transactions dans les monnaies convenues entre le Japon et le FMI. Les contributions libellées en d'autres monnaies sont converties en dollars dès réception des fonds.

#### *Compte administré en faveur du Rwanda, fonds fiduciaire et compte de bonification du mécanisme de financement supplémentaire*

Les états financiers sont présentés en DTS. La valeur du DTS est calculée sur la base de montants proportionnels des monnaies des cinq États membres dont les exportations de biens et de services pendant la période de cinq ans qui a pris fin un an avant la date de la révision de ces montants proportionnels étaient les plus élevées. Le FMI détermine chaque jour la valeur du DTS à partir d'un panier composé de ces monnaies dont il additionne la valeur en dollars calculée sur la base des taux de change du marché. Le FMI examine le panier d'évaluation du DTS tous les cinq ans. Les 30 avril 2000 et 1999, le panier était composé comme suit :

<b>Monnaie</b>	<b>Montant</b>
Euro (Allemagne)	0,228
Euro (France)	0,1239
Yen	27,2
Livre sterling	0,105
Dollar E.U.	0,5821

Au 30 avril 2000, un DTS était égal à 1,31921 dollar E.U. (1,35123 dollar E.U. au 30 avril 1999).

Les transferts et décaissements afférents au compte administré en faveur du Rwanda se font en dollars ou en d'autres monnaies librement utilisables. Les transactions et opérations réalisées dans le cadre de ces comptes sont libellées en DTS. Les contributions libellées en d'autres monnaies sont converties en DTS dès réception des fonds.

### *Comptabilisation des recettes et des dépenses*

La comptabilité est tenue sur la base des droits constatés; les recettes sont donc comptabilisées au moment où elles sont constatées, et les dépenses, à celui où elles sont engagées.

### Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces comprennent les dépôts à court terme d'une échéance inférieure à quatre-vingt-dix jours. Ces dépôts sont libellés en DTS ou en d'autres monnaies et sont comptabilisés à leur coût, qui ne saurait excéder leur valeur de réalisation nette. Le rendement de ces instruments varie et dépend du marché.

### Prêts

La valeur des prêts au fonds fiduciaire est fondée sur les coûts historiques. Des provisions pour pertes seraient constituées si le fonds fiduciaire devait anticiper une perte : aucune perte n'a été enregistrée par le passé et, d'après les prévisions actuelles, aucune ne le sera dans l'avenir.

Tout État membre doit régler ses impayés envers le FMI et le fonds fiduciaire avant que son accès au crédit puisse être restauré. En conséquence, aucune perte au titre de ces prêts n'est anticipée. Des ressources en provenance de l'État membre ou d'autre origine seraient utilisées pour rembourser le fonds fiduciaire.

### Recettes différées

Les intérêts et les commissions spéciales à verser au titre de l'encours des prêts du fonds fiduciaire aux États membres ayant des impayés d'au moins six mois envers le fonds fiduciaire sont comptabilisés comme recettes différées et ne sont considérés comme des recettes qu'à la date du règlement, sauf si le pays membre a continué de régler à l'échéance les commissions dont il est redevable (voir note 4).

### Conversion en devises

Les transactions en devises sont comptabilisées au taux de change de la date de la transaction. Dans le bilan, les avoirs et engagements monétaires sont inscrits sur la base des taux de change de clôture. Les écarts résultant du règlement des transactions à des taux différents de ceux de la date de transaction et les écarts — non réalisés — au titre des avoirs et engagements monétaires en devises non réglés sont pris en compte dans le calcul du revenu net.

### Frais d'administration

Les frais occasionnés par les activités des comptes administrés créés à la demande des États membres et du fonds fiduciaire sont réglés par le compte des ressources générales du FMI. Ce compte a également absorbé les frais d'administration qui restaient à régler le 30 avril 1981, date de la fin des opérations du fonds. Pour rembourser en partie le FMI des frais causés par l'administration du compte administré au nom du Japon pour certaines activités du FMI et du compte-cadre administré pour les activités d'assistance technique, un montant égal à 13 % des frais financés par ces comptes est prélevé sur ces comptes. Pour les exercices 2000 et 1999, les frais d'administration du compte administré au nom du Japon pour certaines activités du FMI se sont chiffrés à 2,4 et 2,2 millions de dollars, respectivement, et ceux du compte-cadre administré pour les activités d'assistance technique, à 0,45 et 0,38 million de dollars, respectivement.

### Contributions et décaissements cumulés

Les contributions et décaissements cumulés au titre de ces comptes se répartissaient comme suit :

Compte	30 avril 2000		30 avril 1999	
	Contributions cumulées	Décaissements cumulés <sup>1</sup>	Contributions cumulées	Décaissements cumulés <sup>1</sup>
<i>Millions de dollars E.U.</i>				
Compte administré au nom du Japon	135,2	72,5	135,2	72,5
Compte administré au nom du Japon pour certaines activités du FMI	138,5	125,7	124,4	103,3
Assistance technique	128,6	116,5	116,3	95,7
Bourses	6,6	6,1	5,9	5,6
Bureau régional Asie et Pacifique	3,3	3,1	2,2	2,0
Compte-cadre administré pour les activités d'assistance technique	15,0	11,5	11,8	7,5
Sous-compte du Japon pour le programme de bourses de l'enseignement supérieur	5,7	4,0	4,3	2,7
Rwanda — Sous-compte pour les capacités de gestion macroéconomique	1,5	1,6	1,5	1,5
Australie — Sous-compte pour le programme d'études en faveur des pays asiatiques	0,8	0,9	0,7	0,5
Suisse — Sous-compte pour l'assistance technique	5,8	4,3	4,6	2,3
France — Sous-compte pour l'assistance technique	0,54	0,31	0,26	0,22
Danemark — Sous-compte pour l'assistance technique	0,47	0,45	0,47	0,19
Australie — Sous-compte pour l'assistance technique	0,15			
<i>Millions de DTS</i>				
Compte administré en faveur du Rwanda	1,5	1,4	1,5	1,2

<sup>1</sup>Les décaissements ont été financés sur ressources provenant des contributions et des intérêts tirés de ces ressources.

### Chiffres des périodes précédentes

Lorsque cela était nécessaire, les chiffres des exercices précédents ont été ajustés pour tenir compte des changements apportés à la présentation.

## 3. Prêts

Le fonds fiduciaire a accordé des prêts à des États membres qui remplissaient les conditions requises pour bénéficier d'une aide conformément aux dispositions de l'instrument portant création du fonds fiduciaire. Le dernier remboursement de prêt du fonds fiduciaire était exigible le 31 mars 1991. Il est perçu un intérêt de ½ % par an sur les montants à rembourser et, depuis février 1986, des commissions spéciales sur les impayés au titre des intérêts et du principal. Depuis le 1<sup>er</sup> mai 1993, les commissions spéciales sur les impayés envers le fonds fiduciaire sont suspendues pour les États membres en retard de plus de six mois dans le règlement de leurs obligations.

## 4. Impayés

Au 30 avril 2000 (comme au 30 avril 1999), trois États membres étaient en retard d'au moins six mois dans le règlement de leurs obligations envers le fonds fiduciaire. Les intérêts à verser par ces pays sur l'encours de leurs prêts et les commissions spéciales dont ils sont redevables sont comptabilisés comme recettes différées. Au 30 avril 2000, le montant total des recettes différées s'élevait à 26,8 millions de DTS (26,4 millions au 30 avril 1999). Les impayés de ces

pays au titre de leurs prêts, intérêts et commissions spéciales se répartissaient comme suit :

	Prêts		Intérêts et commissions spéciales	
	2000	1999	2000	1999
	<i>Millions de DTS</i>			
Total des impayés	88,9	89,3	26,7	26,3
Impayés d'au moins six mois	88,9	89,3	26,5	26,0
Impayés d'au moins trois ans	88,9	89,3	25,4	24,9

Au 30 avril 2000, la ventilation, par type et par ancienneté, des arriérés de ces pays était la suivante :

État membre	Prêts	Intérêts et commissions spéciales	Total	Date de l'impayé le plus ancien
	<i>Millions de DTS</i>			
Libéria	23,2	6,9	30,1	Février 1985
Somalie	6,5	1,3	7,8	Juillet 1987
Soudan	59,2	18,5	77,7	Juin 1985
Total	<u>88,9</u>	<u>26,7</u>	<u>115,6</u>	

### 5. Transferts de ressources

Les ressources du fonds fiduciaire détenues au 30 avril 1981 ou reçues après cette date ont été affectées aux paiements échus de principal et d'intérêts au titre des prêts et à des transferts au compte de versements spécial, les activités du fonds se limitant à sa liquidation depuis cette date.

Les ressources du compte de bonification du mécanisme de financement supplémentaire qui dépassent les bonifications restant à payer sont transférées au compte de versements spécial. Au 30 avril 2000 (comme au 30 avril 1999), les bonifications non payées au Libéria et au Soudan, qui représentaient 2,2 millions de DTS, étaient détenues au compte en attendant que ces deux États membres règlent leurs commissions impayées.

### 6. Clôture des comptes

#### Compte administré au nom du Japon

Le FMI ou le Japon peuvent clore le compte, auquel cas tout excédent doit être restitué au Japon.

#### Compte administré au nom du Japon pour certaines activités du FMI

Le FMI ou le Japon peuvent clore le compte, auquel cas son excédent éventuel, déduction faite des engagements au titre des projets d'assistance technique ou envers le Bureau régional Asie et Pacifique, doit être restitué au Japon.

#### Compte-cadre administré pour les activités d'assistance technique

Le FMI peut clore à tout moment le compte-cadre ou ses sous-comptes. La clôture du compte-cadre entraîne celle des sous-comptes. Les sous-comptes peuvent aussi être clos par leur contributeur. La clôture prend effet à la date à laquelle le FMI ou le contributeur reçoit l'avis de clôture. Les excédents éventuels, déduction faite des sommes nécessaires pour régler les obligations et engagements nés des activités financées, sont restitués aux contributeurs.

#### Compte administré en faveur du Rwanda

Le FMI ou les bailleurs de fonds (par décision unanime) peuvent clore à tout moment le compte qui, en tout état de cause, sera clos par le FMI à la plus proche des deux dates suivantes : lorsque le Rwanda se sera totalement acquitté de ses obligations au titre de la FFCI envers l'institution, ou lorsque les ressources du compte seront épuisées. Le solde éventuel du compte au moment de la clôture sera transféré aux bailleurs de fonds, au prorata de leur contribution, ou au Rwanda en cas d'instructions en ce sens.

## Abréviations

AGE	Accords généraux d'emprunt	LIBOR	Taux interbancaire offert à Londres
APD	Aide publique au développement	MCE	Mécanisme de change européen (du SME)
BAAsD	Banque asiatique de développement	MEDC	Mécanisme élargi de crédit
BCE	Banque centrale européenne	MFC	Mécanisme de financement compensatoire
BERD	Banque européenne pour la reconstruction et le développement	NAE	Nouveaux accords d'emprunt
BRI	Banque des règlements internationaux	NIP	Note d'information au public
CEMAC	Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale	NSDD	Norme spéciale de diffusion des données
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
CRG	Compte des ressources générales	OIT	Organisation internationale du travail
CSC	Compte spécial conditionnel	OMC	Organisation mondiale du commerce
CVS	Compte de versements spécial	ONU	Organisation des Nations Unies
DSRP	Document de stratégie de réduction de la pauvreté	PESF	Programme d'évaluation du secteur financier
DTS	Droit de tirage spécial	PIB	Produit intérieur brut
Écu	Unité monétaire européenne	PNB	Produit national brut
FAS	Facilité d'ajustement structurel	PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
FASR	Facilité d'ajustement structurel renforcée	PPTE	Pays pauvres très endettés
FFCI	Facilité de financement compensatoire et de financement pour imprévus	SFI	Société financière internationale
FRPC	Facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance	SGDD	Système général de diffusion des données
FRS	Facilité de réserve supplémentaire	SME	Système monétaire européen
FTS	Facilité pour la transformation systémique	TAND	Tableau d'affichage des normes de diffusion des données
IDA	Association internationale de développement	UE	Union européenne
LCP	Lignes de crédit préventives	UEM	Union économique et monétaire
		UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine
		VAN	Valeur actuelle nette